



Conseil d'administration
Vendredi 15 mars 2024
14 h
Salle du conseil



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 15 mars 2024

14 heures

- Ordre du jour -

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 18 décembre 2023

2/ Informations générales

- Manifestation sur les dispositifs d'égalité des chances des dix Sciences Po
- Élections de la ComUE de Lyon

3/ Questions Financières

- Compte financier 2023 (vote)
- Tarifs :
 - Droits d'inscription en formation initiale 2024-2025 (vote)
 - Droits d'inscription en formation continue (vote)
 - Tarifs de soutien à Mirabel (vote)
 - Tarifs de l'IEP En Ligne (vote)

4/ Questions institutionnelles

- Conventions signées par la directrice de l'IEP (information)
- Convention de mutualisation inter-IEP (approbation)

5/ Questions de ressources humaines

- RIPEC montant de la prime dite C3 (vote)
- Rémunération des formateurs d'IEPEL (vote)

6/ Questions de formation

- Révision du REE : correction des coefficients de la spécialité PIST (vote)
- Bourses de mobilité (vote)

7/ Questions diverses

- Fonds social d'aide exceptionnelle (information)



1/ Approbation du procès-verbal du CA du 18 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 18 décembre 2023

14 heures – Salle du Conseil

Membres présents :

Membres de droit : Nathalie DOMPNIER (univ. Lyon 2)

Membres de droit avec voix consultative : Hélène SURREL (Directrice), Xavier EYMARD (comptable public).

Personnalités extérieures : Lucie VACHER (Métropole de Lyon), Jean-François PLOQUIN (Forum des Réfugiés), Betty BA (FormaSup), Isabelle DORE-RIVE (CHRD).

Collège des enseignants : Julien BARROCHE, Clément COSTE, Benjamin DUBRION, Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Gilles POLLET.

1^{er} collège des étudiants : Mia AMIAR (suppléante) Clément COLLET (suppléant), Margaux FALISE (suppléante), Corentin LILLO CASADO (suppléant), Matis ROGER (suppléant).

Invités permanents : Kévin CORBION (Chargé des affaires juridiques et des partenariats), Coralie EYRAUD (DRAES, Représentante de Monsieur le Recteur de région académique), Sandrine FREYRI (DGS adjointe) Hervé SEVILLE (Contrôleur budgétaire).

Membres représentés ou excusés :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Laurence BERTRAND DORLEAC (FNSP, représentée), Maryvonne LE BRIGNONEN (INSP, représentée), Catherine PRUDHOMME (IRA de Lyon, excusée).

Collège des enseignants : Anne-Sophie CHAMBOST (représentée), Sophie PAPAETHYMIU (excusée), David VALLAT (représenté).

1^{er} collège des étudiants : Arthur BOUTIAB (représenté), Killian HO-YOUNG (représenté), Guilhem LEGOUGE (représenté), Camille LEROY (représentée), Victor PELLADEAU (représenté).

2nd collège des étudiants : Yann GRILLET-AUBERT (excusé), Camille GUILLEMET (excusé), Leelou GUISCHET (excusée), Lorette PERRONE (excusée).

Collège des personnels BIATSS : Abdel SOUIBKI (représenté).

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (Alumni, excusé), Marie-France BETOURNE (DRFIP, excusée), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (Sciences Po Grenoble, excusée).

La séance est ouverte à 14 heures 10.

Installation des membres du Conseil d'administration

La proposition du Conseil d'administration réuni en séance spécifique le 24 novembre 2023 a été acceptée par Monsieur le Recteur Gabriele FIONI (arrêté n° 2023-78 du 8 décembre 2023).

Sont nommés au Conseil d'administration, en qualité de personnalités extérieures, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Gilles LE CHATELIER, avocat ;
- Madame Betty BA, directrice des opérations et des partenariats pour FormaSup ;
- Madame Isabelle DORE-RIVE, directrice du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon (CHRD) ;
- Madame Lucie VACHER, représentante de la Métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-François PLOQUIN, Directeur général de Forum Réfugiés

Jean-François PLOQUIN assure la présidence du Conseil d'administration lors de l'élection du président du Conseil d'administration.

Élection du président du Conseil d'administration

Jean-François PLOQUIN annonce les procurations.

Gilles LE CHATELIER fait acte de candidature. Le vote est réalisé à bulletin secret.

Gilles LE CHATELIER est élu président du Conseil d'administration avec 20 voix pour et deux bulletins blancs.

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 22 septembre 2023

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal du CA du 22 septembre 2023.

Le procès-verbal du CA du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Informations générales

- **Programme de démocratisation et égalité des chances**

Hélène SURREL rappelle que le PECED est la déclinaison à Sciences Po Lyon du Programme d'études intégrées (PEI) du réseau ScPo. Ce programme existe depuis une quinzaine d'années.

Plus de 75 % des lycéens concernés sont boursiers de l'enseignement secondaire ou potentiellement boursiers de l'enseignement supérieur. Cela représente plus de 8 000 élèves par an en métropole et dans certains territoires ultra-marins.

Le PECED conduit des actions depuis 2008, notamment dans le cadre des « cordées de la réussite ». Elles permettent aux lycéens encordés de découvrir l'enseignement supérieur, de préparer le concours d'entrée en première année du réseau ScPo et, plus largement, de se préparer à leur

entrée dans l'enseignement supérieur dans de bonnes conditions. Sciences Po Lyon a conclu un partenariat avec 53 lycées, situés dans 3 académies et 9 départements.

Cette année, 530 élèves participent au PECED, dont 330 élèves de terminale. Un programme à destination des lycées professionnels est également en cours de déploiement. Un premier partenariat avec un lycée hôtelier de Saint-Chamond dans le département de la Loire vient d'être conclu.

Cette année marque la seconde édition de la rentrée du PECED organisée à l'Hôtel de Région. Environ 250 personnes étaient présentes. Cela a permis de rencontrer des élèves mais aussi des enseignants référents et des chefs d'établissement.

Les 10 Sciences Po vont organiser un événement important au mois de février prochain. Ce dernier a pour thème : « Mon projet, notre République ». Il réunira des élèves des dix programmes d'égalité des chances des Sciences Po à Paris.

Hélène SURREL rappelle qu'il existe également un programme à destination des collégiens. Ils viennent visiter les locaux, rencontrent des étudiants et des alumni. Une activité tutorée leur est également dédiée lors de ses visites.

- **Actualités du réseau ScPo**

Hélène SURREL informe qu'une nouvelle journée portes ouvertes (JPO) virtuelle a été organisée au mois de novembre 2023. Il s'agissait de la troisième édition. Cette manifestation a beaucoup de succès, elle complète bien les journées portes ouvertes des établissements. L'organisation de la JPO virtuelle sera donc reconduite l'an prochain.

Une conférence de presse sur les activités du Réseau ScPo a également été organisée à Paris au mois de novembre, ce qui a permis au réseau d'avoir un nombre assez important d'articles dans la presse. Cela a permis au réseau d'exposer ses projets, notamment la signature d'un partenariat avec le CNED. Le CNED est le premier organisme public à avoir créé une formation en matière de biodiversité et de climat. Le B.A.-BA du climat et de la biodiversité est une formation en ligne proposée par le CNED sur les causes du réchauffement climatique, les conséquences possibles de ce changement et les solutions pour l'atténuer et s'y adapter. Fruit d'une collaboration entre experts scientifiques reconnus et experts de la pédagogie numérique, la formation comporte cinq modules d'environ 1h30, à l'issue desquels il est possible d'obtenir des badges numériques pour certifier ses acquis. Cela va conduire le réseau à proposer à partir de la prochaine rentrée, aux personnels de l'établissement et aux étudiants et étudiantes, de suivre cette formation. Il est également prévu de la proposer à certains élèves de terminale du programme égalité des chances.

Hélène SURREL se félicite du fait que les actions du réseau ne se limitent pas à l'organisation du concours commun. Les sept Sciences Po du réseau ont notamment prévu la création d'un campus des transitions. Toutes ces actions témoignent d'une certaine montée en puissance du réseau et d'une réelle volonté de renforcer la coopération entre les sept établissements.

- **Nouveau DGS**

Hélène SURREL annonce l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services. La période qui vient de s'écouler a été très difficile pour les personnels dans un contexte de vacance d'un certain nombre

de postes importants pour le fonctionnement de l'établissement et, notamment, du DGS. Monsieur Jérémy OLIVO, actuellement en poste à la DRAES, rejoindra l'établissement le 1^{er} janvier 2024.

3/ Questions Financières.

- **Projet de budget rectificatif n° 1 - 2023 (vote)**

Hélène SURREL rappelle que d'habitude le projet de budget rectificatif est présenté au Conseil d'administration de septembre mais que sa présentation à cette date n'a pas été possible cette année. Il s'agit donc aujourd'hui d'examiner le projet de budget rectificatif pour 2023 et le projet de budget initial pour 2024.

Hélène SURREL présente le tableau n° 1 sur les autorisations d'emplois.

Il y a 32,66 équivalents temps plein (ETPT) sous plafond. Cela représente une baisse de 0,85 ETPT avec un plafond à 34 ETPT.

Il y a 17,55 ETPT hors plafond soit une baisse de 1,57 ETPT par rapport au budget initial pour 2023. Cela correspond à une masse salariale de 3 323 441 €. Dans le budget initial pour 2023, elle était évaluée à 3 385 776 €. Cette diminution s'explique par la vacance d'un certain nombre de postes, qui a, par ailleurs, donné une marge de manœuvre permettant de financer certaines mesures sociales décidées par l'Etat mais financées sur les ressources propres de l'établissement.

Hélène SURREL souhaite évoquer une question par rapport au nombre des emplois hors plafond qui ne doivent normalement pas être des emplois pérennes. Or, il se trouve que pour certains emplois hors plafond, c'est le cas.

La DRFIP a déjà attiré l'attention de l'établissement sur cette question avant même le début du mandat de la Directrice. Lors du dialogue de gestion avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la direction générale des ressources humaines, qui s'est déroulé le vendredi 15 décembre, Hélène SURREL a posé la question d'un rehaussement du plafond. Il lui a été répondu que l'établissement devait formuler une demande de rehaussement, ce qui va être fait.

Hélène SURREL présente ensuite les schémas montrant les différences en termes de dépenses, de baisse entre le budget initial pour 2023 et le budget rectificatif pour 2023, et de hausse en ce qui concerne les recettes.

S'agissant des recettes, dans le budget initial, nous avons prévu 6 130 337 €. Or, les recettes ont été de 7 524 636 €, soit une augmentation de près 1 400 000 €.

Par rapport à la notification de subvention pour charges de service public de novembre 2022, cela représente environ 208 000 € supplémentaires. Nous avons reçu vendredi 15 décembre la notification définitive de la subvention pour charges de service public. L'établissement a obtenu certains fonds supplémentaires : 6421 € au titre des mesures indiciaires et 17 000 € pour le financement de mesures de sécurité.

Hélène SURREL présente les recettes en augmentation et les recettes en diminution.

L'établissement a bénéficié de plus de financements publics que prévu. En ce qui concerne les recettes en investissement de la Métropole de Lyon et de l'Université de Lyon sont des recettes qui auraient dû être perçues auparavant, elles ont, en effet, été décalées sur l'exercice 2023.

Hélène SURREL ajoute également à cette liste, le fait que l'établissement a obtenu 75 000 € au titre du dialogue de performance. Les droits d'inscription et les inscriptions aux concours sont, en outre, en augmentation de manière importante.

En revanche, on constate une baisse d'environ 200 000 € pour la formation continue. Quant à la taxe d'apprentissage, elle stagne en termes de recettes.

Globalement, la subvention pour charges de service public représente 31 % des recettes, les ressources propres 37 % et il y a un certain nombre de ressources fléchées, qui sont des mouvements qui correspondent à des financements qui ne sont pas pérennes, notamment des réponses à des appels à projet.

Hélène SURREL présente le tableau 2, prévisions de dépenses et autorisations d'engagement pour 6 573 079 €, en crédits de paiement 6 930 656 € avec un excédent prévisionnel 593 979 €. Il y a donc une augmentation importante des recettes et en même temps une diminution des dépenses.

Hélène SURREL souligne qu'il a été décidé dans le cadre de préparation du projet de budget rectificatif d'allouer des fonds supplémentaires aux associations étudiantes à hauteur de 10 000 €, 3000 € ont été affectés à la CVEC et 7000 € ont été répartis entre les différentes associations pour compléter leurs subventions. Signe du dynamisme étudiant, il y a de plus en plus d'associations et donc de projets à financer.

Un soutien supplémentaire aux laboratoires de recherche, dont nous sommes une des tutelles, a également été alloué.

Les autorisations budgétaires avec les dépenses par destination sont présentées.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à ce qui était prévu. On constate une baisse des dépenses en personnel et une hausse des investissements.

Xavier EYMARD, agent comptable de l'IEP, rappelle que les éléments présentés correspondent au réel de l'exercice 2023 jusqu'en octobre. Pour octobre à décembre, il s'agit de projections. Il présente les flux de trésorerie hors budget qui sont sans impact sur l'exercice.

Hervé SEVILLE rappelle que le budget rectificatif présenté modifie notablement les recettes de l'établissement et très peu les dépenses laissant sous-entendre que la prévision initiale était de très bonne qualité. Cela sera vérifié lors du compte financier de mars 2024. Hervé SEVILLE évoque, cependant, une amélioration en trompe-l'œil qui s'explique pour l'essentiel par les opérations fléchées de la Public Factory principalement. Il demande une attention particulière sur les dépenses en fonctionnement et en personnel qui exercent une pression assez forte sur le budget.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le projet de budget rectificatif 2023.

Le projet de budget rectificatif 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Projet de budget initial pour 2024 (vote)**

Hélène SURREL indique que le projet de budget initial pour 2024 est en grande partie un budget de reconduction. Il s'inscrit aussi dans un contexte de vigilance par rapport aux dépenses énergétiques. Les efforts déjà faits ont, cependant, porté leurs fruits. Il s'inscrit également dans un contexte inflationniste connu et de mesures sociales partiellement ou pas compensées par l'Etat, ce qui n'est

pas sans peser sur les ressources de l'établissement. Comme l'a évoqué Monsieur Hervé SEVILLE, une vigilance particulière sur les dépenses en personnel et en fonctionnement est de mise. Le projet de budget est donc assez serré.

De nouvelles mesures à destination des étudiants sont prévues : la poursuite de l'emploi étudiant, l'augmentation des bourses de mobilité, la création d'un tarif boursier pour les diplômes d'établissement sur les aires géographiques, à l'initiative de Kilian Ho Young, élu étudiant. Hélène SURREL précise aussi le financement d'une application consultable sur les téléphones portables regroupant l'ensemble des services de la scolarité et limitant le nombre de mails envoyés aux étudiants.

En ce qui concerne les mesures pour les personnels sont prévues : la possibilité d'avoir accès à des séances de sport dispensées par le service des sports de l'Université Lumière-Lyon 2. Un effort supplémentaire en matière de formation des personnels est proposé de même que pour les primes dites C3 pour les enseignants-chercheurs.

Hélène SURREL souligne que désormais le projet de budget est marqué par l'impact du site Blandan. Cela conduit à de nouvelles dépenses de fonctionnement et en personnel. La création d'un poste de catégorie C d'agent de maintenance est notamment prévue, l'équipe actuelle ne pouvant gérer à la fois le site Berthelot et le site Blandan.

Le projet de budget est aussi marqué par un ralentissement très fort de l'investissement.

Les ressources propres de l'établissement ne sont pas suffisantes et la subvention pour charges de service public n'est pas amenée à augmenter. Aussi l'établissement va-t-il faire des efforts pour obtenir plus de taxe d'apprentissage. Un groupe de travail animé par Sandrine FREYRI, Directrice générale adjointe en charge de la qualité et du pilotage, sera mis en place à partir du mois de janvier. Il va falloir, cependant, prévoir une modification des droits d'inscription. Hélène SURREL précise qu'il s'agirait de créer des tranches supplémentaires parmi les tranches les plus élevées. Les droits d'inscription sont progressifs en fonction des revenus des familles des étudiants et des étudiantes. Ce système de droits d'inscription progressif a été créé sous la direction de Vincent Michelot en 2015 et il n'y a jamais eu de modification depuis. Il s'avère désormais nécessaire de modifier le système. D'autres Sciences Po du réseau ScPo travaillent également à des modifications analogues.

Hélène SURREL présente le tableau des autorisations d'emploi. 33,96 ETPT sous plafond et 23,58 ETPT hors plafond sont attribués à l'établissement. Cela représente une masse salariale de 3 550 212 €.

La différence avec le budget rectificatif s'explique par différents éléments. Tout d'abord, la création de deux postes d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche à la demande des collègues historiens et des collègues économistes. Ces postes qui sont alloués à de jeunes chercheurs ont un coût plus important que des vacataires. Pour prendre un exemple un enseignant de l'enseignement secondaire qui fait des vacances dans l'établissement pour 192 HETD coûte un peu plus de 9000 € alors qu'un poste d'ATER coûte environ 37 000 €. C'est donc un choix pédagogique de l'établissement de créer ces deux postes d'ATER. Il faut également rappeler la création du poste d'agent de maintenance supplémentaire évoquée précédemment. La différence tient aussi au recours à un CDD pour remplacement de congé maternité et à la création de postes rendue possible par des financements fléchés, que ce soit au titre du dialogue de performance de l'Etat pour l'adoption du schéma directeur du développement durable et de responsabilités environnementales et sociétales ou le financement de l'ABES permettant la création d'un poste pour le dispositif de science ouverte Mir@bel.

En ce qui concerne le tableau 2, les recettes prévisionnelles sont à hauteur de 6 056 659 €, soit une baisse de plus de 2 000 000 € en lien avec les encaissements des travaux du site Blandan. La subvention pour charges de service public représente 37 % des recettes soit moins que les ressources propres à hauteur de 48 %. Hélène SURREL précise qu'à ce stade nous ne pouvons pas faire de prévisions fiables sur les autres financements publics. Par exemple, chaque année l'établissement répond à un appel à projet de la Région, la réponse à ce dernier sera faite au mois de février. Il n'est donc pas possible d'intégrer l'ensemble des demandes de financement qui vont être faites par la suite.

Hélène SURREL présente le tableau d'évolution prévisionnelle des recettes. On peut noter une certaine stabilité de la subvention pour charges de service public. Les ressources propres n'augmentent pas, en revanche, nous avons de plus en plus de recettes fléchées qui ne sont pas pérennes. Les services de l'établissement répondent chaque année, ce qui engendre un travail important, à différents appels à projet. La situation est assez difficile à gérer pour les établissements de l'enseignement supérieur d'être à ce point tributaires de l'octroi de recettes fléchées.

Hélène SURREL indique que les dépenses sont à 6 508 071 €, en crédits de paiement 6 423 430 €, soit un déficit prévisionnel de 366 771 €. Cela tient principalement aux dépenses d'investissement du site Blandan. Même si nous avons obtenu une subvention supplémentaire d'un montant important de la part de la Métropole, environ 230 000 €, les dépenses ont été supérieures aux prévisions.

Les dépenses en personnel, incluant les mesures sociales hors plafond, sont en augmentation. Elles représentent 55 % des dépenses de l'établissement et une augmentation aussi en ETPT. L'investissement représente 10 %. Il y a des investissements impératifs en matière informatique pour un coût d'environ 240 000 €. La rénovation de la salle de l'ancienne cafétéria pour la transformer en salle du Conseil en la rendant accessible et mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite est également prévue. Sont également anticipées une baisse en dépense de fonctionnement, une baisse en matière de formation initiale, en lien avec le fait que nous n'exerçons plus la présidence du concours commun du réseau ScPo et une hausse en matière de recherche et de vie étudiante.

Différents tableaux présentant les grands axes de dépenses et un tableau des dépenses par destination sont projetés.

Xavier EYMARD, agent comptable de l'établissement, présente les éléments comptables prévisionnels. Il précise que les flux hors budget n'auront pas d'impact sur la trésorerie. Ce sont seulement les opérations budgétaires qui vont générer un prélèvement sur la trésorerie. La trésorerie va être abondée de 207 000 € pour des opérations majoritairement de déphasage et d'encaissement liées à des travaux ou à des éléments conventionnés. Sur la trésorerie non fléchée, 573 000 € seront prélevés. Lorsque l'on cumule les deux flux, 366 000 € seront prélevés au global sur la trésorerie. Pour s'équilibrer sur le fonctionnement courant, on puise dans la trésorerie et non sur les recettes fléchées.

Xavier EYMARD présente ensuite le compte de résultat qui permet de constater les richesses. Sur le budget initial 2024, il est prévu de générer un résultat net négatif de - 335 000 €. Les charges sont supérieures aux produits. En enlevant les opérations de déphasage et d'encaissement qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie, on obtient une capacité d'autofinancement attendue à fin 2024 de l'établissement à hauteur de 61 000 €. L'établissement a des besoins de fonds en investissement qui ne sont pas financés par des subventions. Ces fonds doivent être dégagés par le fonctionnement courant de l'établissement. L'établissement mobilise alors son fonds de roulement lorsque la capacité d'autofinancement n'est pas suffisante pour être à l'équilibre. Il permet d'absorber les

variations. Le fonds de roulement de l'établissement est élevé, ce qui laisse le temps d'ajuster le modèle économique d'ici à deux années.

Hervé SEVILLE partage l'analyse de l'agent comptable. 2024 semble être un point de bascule pour l'établissement. L'arrivée du site Blandan générant pour l'instant de nouvelles dépenses sans recettes en face. Un point de vigilance particulier doit être porté aux conséquences fiscales si des loyers venaient à être générés par ce nouvel équipement.

Un élu demande si l'on a des perspectives pour une augmentation des ressources propres, par le biais de la formation continue peut-être.

Hélène SURREL rappelle que depuis quelques années, on constate une baisse importante des revenus générés par la formation continue. Pour 2023, nous sommes à – 200 000 €. La difficulté est que le développement de la formation continue tenait beaucoup à l'investissement des personnes à l'origine du projet. La vacance du poste et différents éléments ont contribué à une très forte baisse des recettes générées par la formation continue.

Hélène SURREL indique à nouveau la volonté de l'établissement à travailler davantage sur la taxe d'apprentissage. Actuellement, l'établissement perçoit environ 22 000 €.

L'alternance peut également permettre d'obtenir plus de revenus puisque les heures d'enseignement sont financées. Une nouvelle spécialité en alternance ouvrira d'ici la rentrée 2024. L'alternance permet, par ailleurs, d'assurer un revenu aux étudiants et aux étudiantes, étant, dès lors, source de démocratisation.

Gilles POLLET demande à préciser le budget consolidé. Quel est le niveau du poids des salaires des titulaires rémunérés par l'Etat puisque l'établissement n'est pas passé au RCE ? Le budget de fonctionnement étant à peu près à 7 000 000 €. Est-ce qu'il y aurait un intérêt pour l'établissement de passer au RCE ?

Hélène SURREL indique ne pas connaître les chiffres exacts mais que cela doit être de l'ordre de 6 700 000 €. Le passage au RCE ne paraît pas un choix opportun pour l'établissement qui n'est pas prêt.

Un élu étudiant pose une question sur les flux hors budget du BI 2024, constatant qu'il y a 81 910 € de bourses Erasmus soit près de 100 000 € de moins que dans le BR de 2023. Il demande si la raison de cette baisse est connue.

Xavier EYMARD n'a pas de vue sur la question. Les chiffres sont remontés par le responsable du service finances. Hélène SURREL confirme. Il n'y aura jamais de déséquilibre sur ce point, il arrive même parfois que l'établissement dégage des excédents.

Les chiffres seront vérifiés. Sandrine FREYRI indique qu'il s'agit sûrement de la pré-notification et qu'il n'y a aucune raison que les bourses soient diminuées.

Benjamin DUBRION remercie la direction de l'établissement d'avoir permis l'ouverture de deux postes d'ATER, permettant de garantir la stabilité des équipes et d'alléger le travail d'organisation et de coordination. Cela améliorera également les conditions pour les étudiants et les étudiantes préparant une thèse.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le projet de budget initial pour 2024.

Le projet de budget initial 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés (vote)**

Hélène SURREL précise qu'il s'agit de voter les tarifs applicables dans le cadre d'une dégradation ou d'une perte de l'œuvre ou de son matériel de conservation. Les tarifs sont proposés par les services de la bibliothèque. La bibliothèque, ayant constitué une illustrathèque, permet l'emprunt d'œuvres.

Gilles LE CHATELIER demande si les dégradations ou les pertes sont fréquentes.

Hélène SURREL indique qu'elles sont rares. La proposition des tarifs se veut dissuasive.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés.

Les tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés sont approuvés à l'unanimité.

- **Rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo (vote)**

Hélène SURREL indique que cette question a été préalablement soumise au Comité Social d'Administration et a fait l'objet d'un vote favorable du CSA.

Ces tarifs concernent la conception des sujets mais aussi la correction de copies. Il y a une modification qui a été opérée dans le tableau soumis au Conseil d'administration. Un tarif est prévu pour le concours de quatrième année à la fois pour le concours en formation initiale et pour le concours en formation continue.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo.

Les rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo sont approuvées à l'unanimité.

4/ Questions institutionnelles

- **Conventions signées par la directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon (information)**

Hélène SURREL informe qu'il y a beaucoup de conventions qui sont en lien avec le dispositif Mir@bel qui concerne quatre établissements et la science ouverte. Le Conseil d'administration du 10 mars 2023 a voté une délibération permettant à Mir@bel, de solliciter, dans le cadre de Couperin, des financements d'autres établissements. Il y a eu un certain nombre de financements et de conventions permettant l'accès à la base Mir@bel.

Ensuite, de nombreuses conventions concernent des partenariats avec la Public Factory pour les cours-projet.

On a aussi un très grand nombre de conventions concernant la cession des droits d'auteur à titre gratuit concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour constituer son illustrathèque.

Une convention concerne Artefact, un des événements inter-Sciences Po réunissant des étudiants et des étudiantes des dix Sciences Po.

Il y a aussi une convention avec le CNED pour l'accès aux modules de formation préservation du climat et de la biodiversité et une convention avec les écoles militaires de santé pour la mise à disposition des infrastructures pour la pratique du sport.

Une convention concerne les dix Sciences Po pour un accompagnement par une entreprise spécialisée dans l'élaboration de la fiche Registre National des Certifications Professionnelles. Il y a un enjeu très important à défendre le modèle commun des établissements pouvant utiliser la marque Sciences Po. Le travail consiste à ce que les dix Sciences Po aient une fiche RNCP commune. Elle doit être envoyée à la DGESIP au mois de janvier 2024.

- **Convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse (vote)**

Hélène SURREL rappelle que la convention du concours commun du réseau ScPo doit être examinée chaque année. Elle est inchangée.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

La convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo (vote)**

Hélène SURREL rappelle que le Conseil d'administration doit approuver chaque année le règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo. Un certain nombre de modifications a été fait par rapport à l'année précédente.

Tout d'abord, une modification importante décidée par le réseau ScPo en juillet 2023. Désormais, seules les notes des épreuves écrites seront prises en compte pour l'admission. La date des épreuves de spécialité étant différée, cela ne convenait plus. En outre, au regard de l'inflation des notes de spécialités, le réseau ScPo s'est rendu compte qu'il n'y avait pas d'apport à cette prise en compte. Cette modification a rapidement été rendue publique de façon à informer les candidats potentiels et les candidates potentielles.

Par ailleurs, d'autres modifications ont été faites dans le règlement. Une attention particulière a été portée aux aspects disciplinaires et aux droits aux personnes souffrant de handicap ou de troubles de l'apprentissage.

Le texte a également été actualisé en introduisant l'interdiction de certains appareils connectés.

Enfin, les personnes portant des vêtements faisant la promotion d'établissements privés préparant au concours commun se verront interdire l'accès aux centres d'examen, notamment en raison de la pression ainsi exercée sur les autres candidats.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo.

Le règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo est approuvé à l'unanimité.

- **Modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024 (vote)**

Hélène SURREL indique qu'il n'y a pas de modifications particulières. L'an dernier, le nombre de places avait été réduit de manière drastique pour rétablir l'équilibre étant donné que l'établissement avait accueilli un plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes en première année. Avant cette modification, l'établissement proposait cinquante places, désormais ce seront quarante-cinq places car l'établissement a des difficultés en termes de locaux pour pouvoir accueillir les étudiants et les étudiantes. Cela permettra également aux étudiants internationaux, dont la présence est extrêmement importante, de suivre certaines conférences de méthode.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024.

Les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024 sont approuvées à l'unanimité.

- **Règlement et modalités du test d'entrée en 4^e année (vote)**

Hélène SURREL présente le texte avec les modifications opérées. La voie d'entrée en 4^e année est importante puisqu'il permet aussi d'accueillir des profils plus variés.

Les modifications concernent uniquement le double diplôme qui peut être fait avec le Centre de Formation des Journalistes. Jusqu'à présent, il y avait des épreuves séparées impliquant des appréciations potentiellement contrastées. Désormais, il est proposé qu'il n'y ait qu'un seul dossier qui soit soumis par les candidats et candidates.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le règlement et modalités du test d'entrée en 4^e année.

Le règlement et modalités du test d'entrée en 4^e année est approuvé à l'unanimité.

- **Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon (vote)**

Hélène SURREL rappelle que le travail sur le contrat d'établissement prévu pour 2022-2026 a débuté au printemps 2022. Un certain retard, déjà évoqué lors des précédentes séances de Conseil d'administration, a été pris.

Hélène SURREL renouvelle ses remerciements aux personnels puisque ce contrat d'établissement a été réalisé avec tous les services de l'établissement et également certains élus de la Commission scientifique. Cela a représenté un travail conséquent.

Hélène SURREL souligne que l'exercice est assez contraint c'est-à-dire qu'à chaque stade, il faut la validation du ministère. Cependant, l'exercice est extrêmement utile. Cela permet d'échanger avec les personnels de l'établissement pour définir une stratégie sur différents points. Sans l'élaboration de ce contrat, il n'y aurait sans doute pas eu autant de temps consacré à la réflexion sur ce que nous souhaitons faire dans le cadre de l'établissement. De ce point de vue, l'exercice est fructueux.

Ce contrat peut être soumis au CSA mais cela est facultatif. L'établissement a fait le choix de le soumettre au CSA qui a formulé un avis favorable. En revanche, il y a une obligation de le soumettre au Conseil d'administration qui doit l'approuver.

Hélène SURREL apporte une précision sur le plan technique, le contrat comporte des indicateurs et des jalons. Ce qui a guidé l'équipe de direction a été de choisir des indicateurs opérationnels puisque lors du bilan du précédent contrat, l'établissement ne disposait pas d'un certain nombre de données.

Hélène SURREL précise que la vice-présidente 2022-2023, Erell LAMER, a été associée à la réflexion sur les mesures intéressant plus directement les étudiants et les étudiantes.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon.

Le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon est approuvé à l'unanimité.

- **Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon pour les années 2022-2026 (vote)**

Hélène SURREL rappelle qu'à plusieurs reprises, dans le cadre des informations générales, elle a évoqué le processus de transformation de la ComUE-Université de Lyon. Elle était une ComUE intégratrice dans le cadre du projet d'université cible. L'établissement avait alors décidé de ne pas y participer. Aujourd'hui, on s'oriente vers une ComUE de coordination et non plus intégratrice.

Le contrat de la ComUE a été soumis au CSA, cela était aussi facultatif. Un avis favorable a été rendu. Le Conseil d'administration doit également rendre un avis.

Un élu étudiant demande ce que l'on entend par « valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème ».

Hélène SURREL indique que tout est développé dans la partie concernée du contrat. Cela fait référence à l'importance des liens avec le tissu économique et social, des liens avec les collectivités publiques qui ont des compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole et la Région.

Nathalie DOMPNIER indique que désormais on identifie très bien les différentes missions qui sont confiées à la ComUE. En partie 2, la ComUE intervient en soutien aux établissements en fonction des

caractéristiques de chacun. En partie 3, la ComUE devient un espace de dialogue, de coordination et d'élaboration d'une stratégie partagée sur les projets portés conjointement par les établissements du site. En partie 4, la ComUE est identifiée comme interlocutrice par rapport à un certain nombre d'acteurs du territoire, la partie 1 étant consacrée à l'organisation interne de la ComUE.

Hélène SURREL complète en indiquant qu'il y a également une dimension internationale concernant la valorisation du site auprès des universités étrangères.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'avis du Conseil d'administration le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026.

Le contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements-Université de Lyon pour les années 2022-2026 est adopté à l'unanimité.

- **Approbation de la signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po**

Hélène SURREL indique que le contrat avec la préparation au concours commun de première année dite Tremplin arrivant à échéance, les directeurs et directrices du réseau ScPo ont signé cette convention pour avoir un nouveau marché. Elle rappelle que la préparation Tremplin est une préparation en ligne qui prévoit un tarif boursier et qui est labélisée par le réseau ScPo. Tous les conseils d'administration des autres établissements ont déjà voté en faveur de cette approbation.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration la signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po.

La signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po est adoptée à l'unanimité.

5/ Questions de ressources humaines

- **Campagne d'emplois 2024 (vote)**

Hélène SURREL présente les postes susceptibles d'être vacants.

Du fait du départ à la retraite de Christian VELUD, spécialiste du monde arabe, un poste d'enseignant-chercheur maître de conférences est susceptible d'être vacant. Il est proposé de le mettre au concours dans la section 22 Histoire et civilisations.

Il est proposé d'ouvrir au concours interne avec une affectation au service patrimoine-logistique-accueil, un poste BIATSS d'assistant ingénieur BAP J qui est un poste actuellement vacant du fait de la mutation d'un agent. Cela permettrait d'avoir un agent de catégorie A au sein du service.

L'établissement souhaitait également ouvrir un autre poste au concours externe mais comme il s'agit d'un emploi gagé, le ministère a indiqué, lors du dialogue de gestion, que cela n'était pas possible.

Dans cette perspective, ce troisième point est supprimé de la délibération puisque sa mise en œuvre est impossible.

Béatrice JALUZOT demande pourquoi le poste de Christian VELUD est ouvert en section 22 alors que le poste était dédié au monde arabe.

Hélène SURREL précise que le poste sera ouvert en section 22 avec un profil monde arabe de manière à tenir compte des besoins de l'établissement, notamment pour le diplôme d'établissement et la spécialité de cinquième année.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration la campagne d'emplois 2024.

La campagne d'emplois 2024 est approuvée à l'unanimité.

- **Dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé (vote)**

Hélène SURREL informe qu'il s'agit de proposer au Conseil d'administration une revalorisation des montants qui sont prévus pour ce régime indemnitaire. Cela concerne les BIATSS et les seuls personnels qui sont fonctionnaires. D'une part, il y a une revalorisation des montants. D'autre part, en raison de responsabilités particulières, il est proposé un montant d'IFSE supplémentaire. Sont concernés les postes de responsable du service scolarité et mobilité internationale, responsable du service RH et responsable du service finances, patrimoine, logistique et accueil. Ce montant ne peut pas dépasser 350 € mensuels bruts. Par ailleurs, il est proposé de créer une fonction de régisseur des recettes avec un montant d'IFSE de 750 € annuel brut.

Cette revalorisation permettra de soutenir la rémunération des personnels mais aussi de renforcer l'attractivité de l'établissement. A l'heure actuelle, au regard des montants d'IFSE, l'établissement a beaucoup de mal à recruter.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé.

Le dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé est approuvé à l'unanimité.

- **Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (vote)**

Hélène SURREL explique que, si nous augmentons l'IFSE, le CIA est mécaniquement impacté, ce dernier étant un pourcentage de l'IFSE. La difficulté à laquelle l'établissement est confronté concerne les catégories C et B qui atteignent le plafond. La situation ne permet pas de valoriser le travail des agents des catégories concernées, notamment lorsqu'ils pallient une vacance de poste. Il est donc proposé de verser aux agents de catégorie B et C un montant supplémentaire de CIA de maximum 500 € bruts pour prendre en compte la manière de servir de l'agent au regard des circonstances particulières de ses tâches, au cours de l'année civile de référence (intérim, gestion de projet non prévue dans la fiche de poste ou objectifs fixés lors de l'entretien professionnel...).

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel.

Les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel sont approuvées à l'unanimité.

- **Dispositif de don de jours de repos entre agents (vote)**

Hélène SURREL rappelle que cette délibération a déjà été soumise au Conseil d'administration mais dans le cadre du contrôle de légalité, la DRAES a demandé à ce que le document contienne deux précisions : La limite d'âge de 25 ans pour le décès d'un enfant et la limite de 90 jours de congés par enfant ou par personne concernée par an.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le dispositif de don de jours de repos entre agents.

Le dispositif de don de jours de repos entre agents est approuvé à l'unanimité.

- **Calendrier des fermetures administratives 2023-2024 (vote)**

Hélène SURREL rappelle que le calendrier a déjà été voté par le Conseil d'administration. Il avait notamment été prévu une fermeture jusqu'au 4 janvier 2024 dans la mesure où le service de la scolarité pensait avoir besoin de ces quelques jours pour pouvoir organiser les examens. Finalement ce n'est pas nécessaire. En outre, notre université d'association, l'Université Lumière-Lyon 2, est fermée jusqu'au 8 janvier 2024. Il a donc été proposé, afin d'éviter des dépenses de chauffage et de personnel, de rouvrir plus tardivement le 8 janvier 2024. Une autre modification est par ailleurs proposée concernant l'été. Il s'agit de fermer le mercredi 24 juillet 2024 au lieu du 23 juillet 2024. Cela permettrait de mettre en jeu un seul jour de congé non choisi par les personnels.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le calendrier des fermetures administratives 2023-2024.

Le calendrier des fermetures administratives 2023-2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu (vote)**

Hélène SURREL explique que, dans le cadre du contrôle de légalité, la DRAES a demandé à l'établissement d'apporter une précision sur le document déjà soumis au Conseil d'administration. L'indemnité fonctionnelle dite C2 est compatible avec les heures complémentaires, le bénéfice des composantes statutaires (C1) et individuelles (C3) du RIPEC, et les équivalences horaires prévues dans le Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants-chercheurs mais incompatible pour une même fonction et activité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu.

La liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu est approuvée à l'unanimité.

6/ Questions de formation

- **Règlement des Études et des Examens 2023-2024 (vote)**

Hélène SURREL précise le cadre de la modification apportée. Elle concerne une formation qui n'existe pas encore puisqu'elle démarrera en septembre 2024. Il s'agit de la nouvelle spécialité en communication : Communication, environnement, engagement et mobilisation dont la création a été approuvée par le Conseil d'administration. La modification proposée consiste à intégrer les intitulés des Unités d'Enseignement, les coefficients et les crédits ECTS correspondants.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation du Conseil d'administration le règlement des Études et des Examens 2023-2024.

Le règlement des Études et des Examens 2023-2024 est approuvé à l'unanimité.

7/ Fonds social (information)

Hélène SURREL informe le Conseil d'administration des aides exceptionnelles attribuées.

En 2023, huit étudiants et étudiantes ont bénéficié d'une aide exceptionnelle.

Une aide de 600 € pour un étudiant de cinquième année effectuant une mobilité au second semestre.

Une aide de 500 € pour contribuer aux dépenses d'une étudiante en mobilité entrante qui est en outre à la recherche d'un emploi étudiant pour financer son séjour en France.

Une aide pour l'hospitalisation d'une étudiante en mobilité pour un montant de 1313,07 €.

Une aide de 650 € à une étudiante de troisième année pour financer des dépenses afférentes à son stage.

Une aide de 253 € à une étudiante de cinquième année pour l'aider dans le financement du voyage d'étude dans le cadre de sa spécialité.

Une aide de 600 € pour une étudiante de troisième année qui effectue une mobilité aux États-Unis.

Une aide de 600 € pour une étudiante de troisième année en mobilité pour l'aider à payer son loyer et ses dépenses alimentaires.

Hélène SURREL ajoute qu'il y a deux dossiers de demande d'aide en cours.

Elle rappelle que les étudiants et les étudiantes doivent prendre rendez-vous avec l'assistante sociale. L'assistante sociale indique alors un montant. L'établissement verse alors le montant indiqué.

Une élue fait remarquer que ces aides concernent essentiellement des étudiantes. Hélène SURREL confirme.

8/ Questions diverses

Julien BARROCHE s'exprime au nom de certains collègues. Une réunion d'enseignants-chercheurs a eu lieu le mercredi 13 décembre. Il s'agit alors d'informer le Conseil d'administration de certaines réserves qui ont été émises sur la procédure de recrutement qui a eu lieu au printemps dernier et sur l'attitude du Conseil d'administration en particulier.

Il souhaite interroger le Président sur l'attitude qui serait adoptée par le Conseil d'administration si une nouvelle crise se présentait. Il souhaite également informer le Conseil d'administration sur la

procédure en cours. Un recours ayant été formé auprès du Conseil d'Etat, il demande s'il est possible d'avoir des informations à ce sujet.

Gilles LE CHATELIER explique avoir été destinataire d'un texte rendant compte de la réunion qui a été tenue le 13 décembre. Il rappelle que, s'agissant des questions de recrutement, le Conseil d'administration n'a pas de compétence dans la procédure. Il assure que la directrice de l'établissement Hélène SURREL l'a tenu informé de la situation de manière constante et directe tout au long de l'année.

Gilles LE CHATELIER exprime la difficulté du Conseil d'administration à rester à la fois dans le champ de ses compétences et à la fois d'être le lieu où les informations peuvent être données.

Il propose d'organiser une rencontre avec les élus enseignants-chercheurs en janvier 2024 pour discuter du sujet de manière plus approfondie que ce que le Conseil d'administration peut permettre, rappelant de nouveau que ce dernier n'est pas décisionnaire sur ces questions.

Gilles LE CHATELIER, membre honoraire du Conseil d'Etat, propose également de prendre attache avec la chambre compétente au Conseil d'État pour avoir des éléments de calendrier.

Gilles LE CHATELIER précise que la situation n'a jamais volontairement été écartée au sein du Conseil d'administration. Il tient à être extrêmement respectueux de la liberté de parole des administrateurs et des administratrices. Il ne s'est jamais opposé à une demande de prise de parole.

Gilles LE CHATELIER s'engage à ce qu'il soit rendu compte de l'état de l'échange qui sera organisé en janvier 2024 lors du prochain Conseil d'administration le 15 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 16 heures 38.



2/ Informations générales



3/ Questions financières

Arrêt du compte financier 2023 de l'IEP de Lyon

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
L'agent comptable entendu,

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 15 mars 2024,
Après avoir délibéré, a adopté les articles suivants**

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 47.66 ETPT, dont 33.84 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 13.82 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 5 631 726.6 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 3 297 926.2 € de dépenses de personnel
 - 1 908 830.1 € de dépenses de fonctionnement
 - 424 970.3 € de dépenses d'investissement
- 5 645 919.7 € de crédits de paiement, dont :
 - 3 297 926.2 € de dépenses de personnel
 - 1 917 904.1 € de dépenses de fonctionnement
 - 430 089.3 € de dépenses d'investissement
- 7 547 214.3 € de recettes
- 1 901 294.7 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 204 615.7 € de variation de trésorerie
- 517 942.5 € de résultat patrimonial
- 816 135.3 € de capacité d'autofinancement
- 686 045.9 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Article 4 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat (120) à hauteur 517 942.5€ euros en réserves (10682)

Résultats des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *27*

Pour : *26*

Contre : *0*

Abstention : *1*

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Le Chatelier', is written over two horizontal lines.

Gilles LE CHATELIER



COMPTE FINANCIER 2023

Rapport de gestion de l'ordonnateur

CA du 15/03/2024

Préambule

Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), a apporté trois grandes évolutions dans l'approche de la situation financière des établissements publics :

- La mise en œuvre d'une comptabilité budgétaire distincte de la comptabilité générale :

Pour rappel, la comptabilité générale enregistre les opérations de dépense seulement lors de la certification du service fait par l'ordonnateur, moment qui constate la naissance d'une dette à l'égard d'un tiers, on parle alors de « droit constaté ». Ce même principe s'applique pour les recettes.

La comptabilité budgétaire est quant à elle impactée en deux temps : d'une part, en amont, dès l'engagement juridique de l'établissement, ce qui se traduit par l'enregistrement d'une autorisation d'engagement (AE) et, d'autre part, en aval, lors de son règlement au fournisseur, par la constatation d'un crédit de paiement (CP).

De façon prudentielle, l'enregistrement de la recette n'est réalisé que lors de son encaissement effectif, plus précisément lors du rapprochement de cet encaissement avec la facture prise en charge.

- L'approche pluriannuelle qui en découle :

Le mode d'enregistrement en comptabilité budgétaire, en séparant dans le temps le fait générateur (AE) de sa réalisation effective (CP), permet un suivi pluriannuel des dépenses. Cela offre une vision plus dynamique de l'exécution budgétaire en autorisant une reprogrammation des crédits en fonction de l'avancement des projets, tandis que jusqu'alors ce suivi ne pouvait s'opérer que par le mécanisme des reports. Cela est particulièrement sensible pour évaluer les effets des contrats pluriannuels ou des opérations de travaux.

- Une analyse de la soutenabilité désormais essentiellement basée sur une logique de trésorerie :

S'appuyant largement sur les impacts en termes d'encaissement et de décaissement, la comptabilité budgétaire comporte donc une forte dimension trésorerie. Alors que l'appréciation de la situation financière d'un établissement portait jusqu'alors uniquement sur l'analyse d'agrégats comptables en droits constatés (résultat, CAF, variation du FR), l'examen du niveau de trésorerie au regard des engagements vient désormais très largement compléter cette approche.

Les écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale sont parfaitement logiques et proviennent de quatre sortes d'opérations :

- Des opérations ayant donné lieu à encaissement ou décaissement mais dont le fait générateur ne se situe pas sur l'exercice et qui sont de ce fait retraitées en comptabilité générale : charges constatées d'avance ou à payer, produits constatés d'avance ou à recevoir ;
- Des opérations inscrites en comptabilité générale mais non budgétaires car ne donnant pas lieu à mouvement de trésorerie, les dotations aux amortissements et leur corollaire en recette, la quote-part de subvention reprise au résultat, les provisions et reprises sur provisions, certaines annulations de charges ou produits sur exercices antérieurs ... ;

- Des opérations budgétaires et comptables ayant des faits générateurs sur des exercices différents : restes à recouvrer sur produits de l'exercice, recouvrements au titre d'exercices antérieurs, factures de l'exercice non soldées au 31 décembre ou paiement de factures de l'exercice précédent ;
- Enfin, les opérations d'investissement qui figurent dans le solde budgétaire mais pas dans le résultat comptable.

Le retraitement de ces opérations permet de passer du résultat comptable au solde budgétaire et inversement.

Le BI signifie le budget initial. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Le BR signifie le budget rectificatif. En cours d'année et en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au budget primitif. Il le fait via un BR. Le BR est voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le CF signifie le compte financier, document qui retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent. Il rend compte du résultat de l'exercice, c'est-à-dire de l'écart entre les recettes et les dépenses, et aboutit au bilan.

Sommaire

Préambule 2

Introduction 5

1.	Autorisations budgétaires limitatives	6
1.1.	Tableau des autorisations d'emplois	6
1.2.	Tableau des autorisations budgétaires.....	8
	• 1.1.1.Le solde budgétaire : différence entre les recettes de l'exercice et les CP de l'exercice...	9
	• 1.1.2.L'exécution des dépenses	9
	• Focus sur les actions financées par la CVEC en 2023	11
	• 1.1.3.Les prévisions et réalisation des recettes.....	12
1.2.	Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine.....	13
1.2.1.	Les dépenses.....	14
1.2.2.	Les recettes.....	17
2.	Equilibre financier.....	18
2.1.	Tableau d'équilibre financier	18
2.2.	Tableau des opérations pour compte de tiers.....	19
3.	Analyse de la soutenabilité.....	20
3.1.	Tableaux de situation patrimoniale (tableau 6)	20
3.2.	Tableaux de plan de trésorerie (tableau 7)	22
3.3.	Tableaux des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8)	23
3.4.	Tableaux des opérations pluri annuelles (tableau 9).....	24
3.5.	Tableaux de synthèse budgétaire et comptable (tableau 10).....	3

Glossaire 4

Introduction

Le budget initial (BI 2023) de Sciences Po Lyon a été voté par le Conseil d'administration le 12 décembre 2022. Du fait de nouvelles prévisions budgétaires durant l'année et de difficultés opérationnelles conjoncturelles, le budget rectificatif a été adopté le 18 décembre 2023 et non, comme habituellement, en septembre.

Le compte financier 2023 a pour objet de présenter aux administrateurs et administratrices les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023, retracées dans les tableaux budgétaires règlementaires. Il intègre également des tableaux issus de la comptabilité générale (compte de résultat, bilan et annexes) qui donnent une photographie de la situation patrimoniale de l'établissement.

Dans cette perspective, le rapport de gestion de l'ordonnateur pour l'année 2023 vise à mettre en perspective les éléments d'exécution au 31 décembre 2023 au regard des prévisions budgétaires du BR 2023, ainsi que de commenter leur évolution par rapport aux exercices précédents.

Rappel des objectifs fixés pour l'année 2023 et les faits marquants de l'exercice :

Le budget pour 2023 a été construit à partir des recettes et des dépenses constatées de l'année antérieure en y intégrant les choix budgétaires tels que définis dans la lettre de cadrage du 23 septembre 2022, à savoir : poursuivre les efforts entrepris en faveur d'une maîtrise des dépenses et, notamment, le suivi et l'optimisation de la masse salariale, tout en proposant une formation riche et variée qui réponde aux attentes des étudiants aussi bien en formation initiale que continue.

Les éléments principaux de cette note de cadrage étaient les suivants :

- Être attentif aux conditions de travail et à l'amélioration du cadre de travail ;
- Affirmer le caractère prioritaire de la lutte contre les VSS et les discriminations ;
- Démocratiser l'accès à notre parcours de formation ;
- Favoriser le bien-être étudiant et de bonnes conditions d'études ;
- Enrichir l'offre pédagogique ;
- Contribuer au développement de notre activité de recherche ;
- Permettre le déploiement du site Blandan.

L'année universitaire 2022-2023 a également été marquée par l'exercice par l'établissement de la présidence du Réseau ScPo, regroupant sept Sciences Po, impliquant notamment la présidence du concours commun. L'ensemble des dépenses et recettes afférentes ont été mutualisées entre les sept Sciences Po à l'issue d'un bilan financier en 2023 et, à ce titre, ont été suivies en opérations pour comptes de tiers (tableau budgétaire n°5).

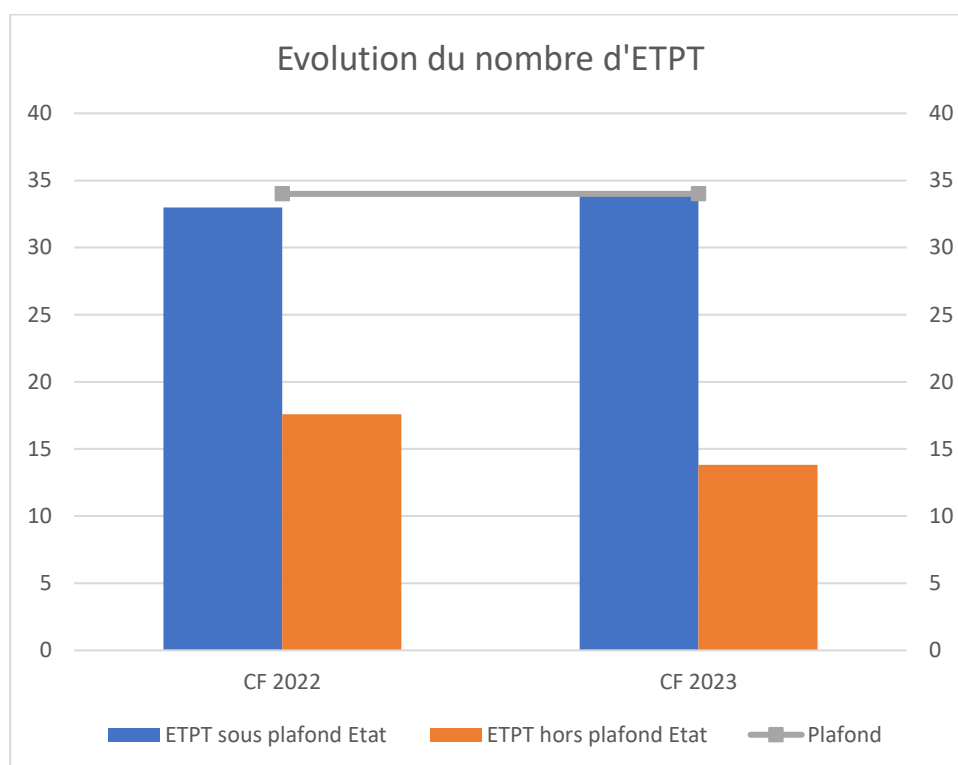
Intégré précédemment au dialogue stratégique et de gestion (DSG), l'établissement a, par ailleurs, pu bénéficier du dialogue de performance en 2023. Ce sera encore le cas en 2024, en préparation du prochain COMP (Contrat d'objectifs, de moyens et de performance), auquel l'établissement participera au titre de la vague 3 pour l'année 2025.

1. Autorisations budgétaires limitatives

1.1. Tableau des autorisations d'emplois

Le tableau des autorisations d'emplois (tableau budgétaire n°1) recense l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement et présente ces emplois en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)*. Cet état répartit la masse salariale en deux catégories, les emplois sous plafond Etat et les emplois hors plafond Etat. Il a également vocation à indiquer si les emplois sont permanents ou non permanents.

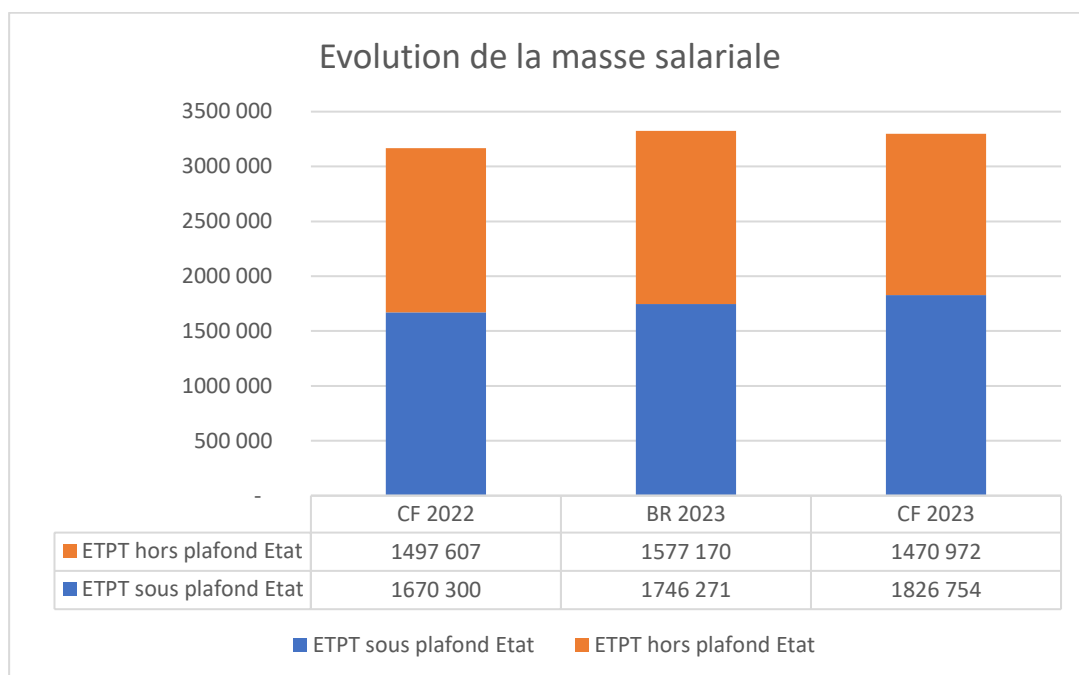
En 2023, le nombre d'ETPT rémunérés par l'établissement s'élève à 33,84 sous plafond Etat (pour rappel le plafond limitatif fixé par l'Etat est de 34 ETPT) et à 13,82 hors plafond Etat (ressources propres).



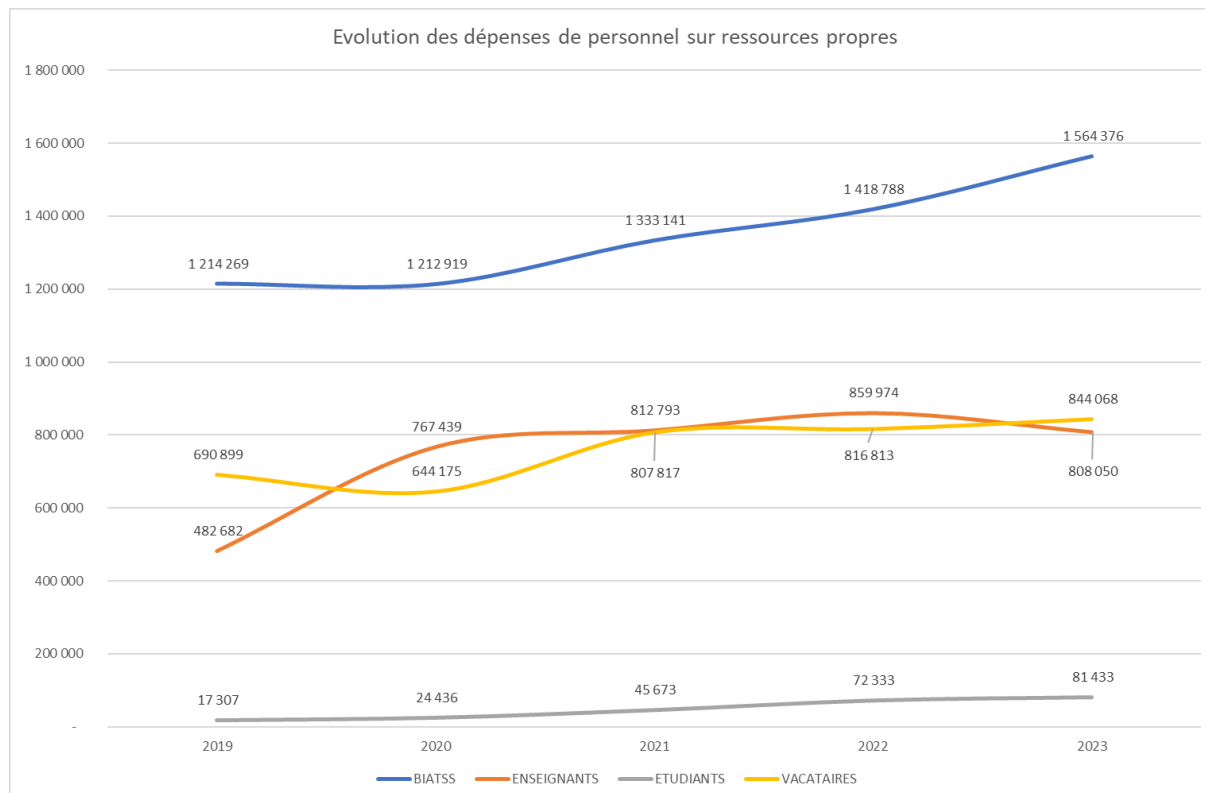
Le nombre d'ETPT hors plafond est en baisse sensible par rapport à l'exercice 2022 pour des raisons tenant notamment à une fiabilisation de la méthode de calcul passant de 17,59 à 13,82 ETPT.

D'une part, les emplois sous plafond Etat ont été saturés à 99,53 % contre 97 % en 2022. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023, l'établissement a enregistré le départ de membres du personnel non prévus et qui n'ont pas pu être remplacés immédiatement, entraînant une vacance temporaire de certains postes.

D'autre part, les modalités de calcul des ETPT ont été affinées et ont permis d'identifier des erreurs dans les calculs des années précédentes. Ces ajustements ont été réalisés post BR, ce qui explique également le faible taux d'exécution du BR 2023 (78,74 %).



Les efforts de suivi de la masse salariale permettent d'afficher un taux de réalisation très bon à 99,2 % et devraient permettre pour les années à venir de limiter l'évolution de la masse salariale (+ 4,1 %).



L'évolution de la masse salariale en 2023 (+130 K€) concerne principalement les personnels administratifs (+145 K€). Cette dernière s'explique en partie par le financement de la prime

exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par le gouvernement en juillet 2023, en dépit d'une absence de compensation de la dépense par l'Etat, soit plus de 27 K€. La revalorisation du remboursement de transport à 75 % a également généré un impact estimé à 5 K€ (sur 4 mois) tout comme la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, dont le montant est évalué à 9 K€ et a été financé à hauteur de 6 K€ par la subvention pour charges de service public.

Toutefois, ce sont surtout les nouveaux recrutements réalisés en 2022 (impact de l'extension en année pleine sur 2023) et en 2023 qui expliquent cette évolution.

Ces recrutements répondent à des besoins nouveaux qui, pour certains, ont été accompagnés par l'Etat sur ces deux années :

- Prise en charge sur une année complète d'un chargé de projet Mirabel financé par l'ABES et d'un demi-ETP dédié à la coordination du projet Mirabel et la science ouverte financé par le Ministère (33 K€) ;
- Recrutement d'une animatrice du tiers-lieu (site Blandan) financé, de manière non pérenne, à travers le dialogue stratégique et de gestion 2022 (29 K€) ;
- Création d'un poste de gestionnaire en 2022 pour optimiser les processus de gestion du service de la scolarité.

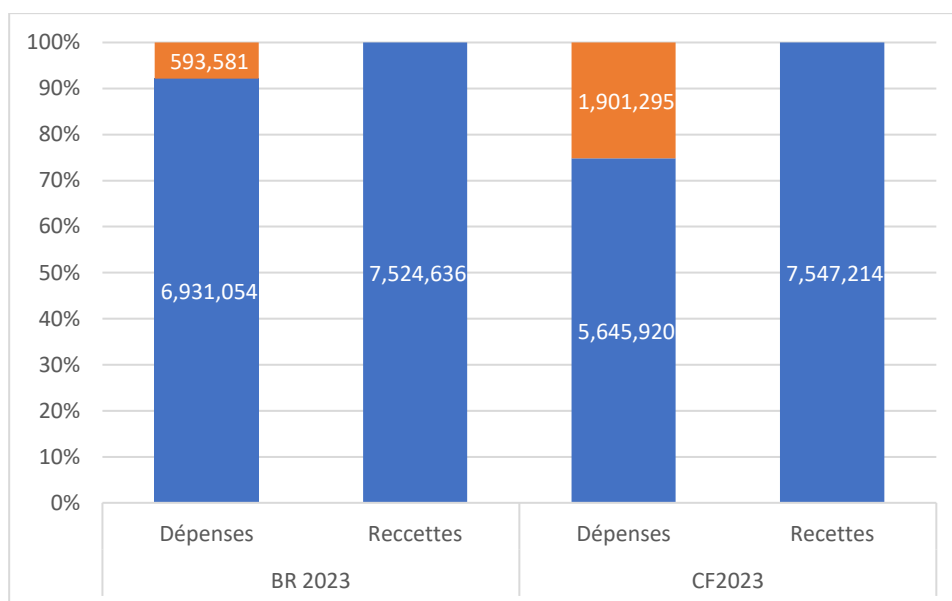
Pour compléter cette analyse, il convient de souligner que nous avons eu recours à un CDD en 2023 pour le remplacement d'un congé maternité qui donnera lieu à un remboursement de la Caisse d'assurance maladie (11 K€).

Pour finir, afin de répondre aux exigences de pilotage et de suivi, il a été créé à la rentrée 2023 un poste de gestionnaire des heures d'enseignement. Des emplois financés en 2022 ont également été pérennisés car correspondant à des priorités ministérielles (responsable du service démocratisation financé par la Région AURA en 2022 ou chargée de développement numérique financé par le ministère).

1.2. Tableau des autorisations budgétaires

Ce tableau présente les autorisations budgétaires en Autorisations d'Engagement (AE)* et en Crédits de Paiement (CP)* ainsi que les recettes encaissées réparties par catégories, les recettes globalisées d'une part et les recettes fléchées d'autre part.

1.1.1. Le solde budgétaire : différence entre les recettes les crédits de paiement de l'exercice



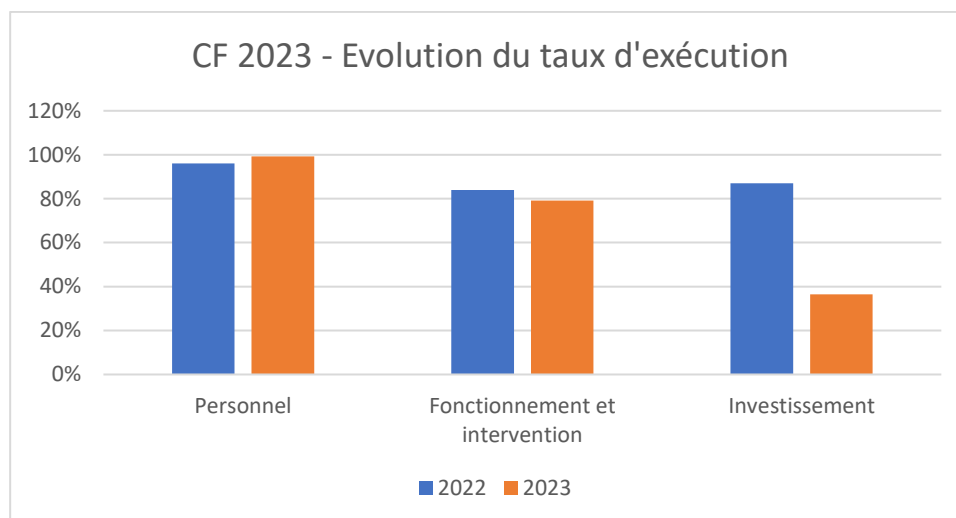
Le budget exécuté s'élève à 7 547 214 € en recettes et 5 645 920 € en dépenses. Il en résulte dès lors un solde budgétaire de **1 901 295 €**. On note que les recettes ont été exécutées de façon satisfaisante (100,3 %). En revanche, des retards sur les investissements, notamment la finalisation de la Public Factory, engendrent une sous-consommation des dépenses par rapport aux dernières prévisions de 2023.

1.1.2. L'exécution des dépenses

AE* 2023	Crédits ouverts en AE (BR)	AE consommées	AE non consommées	Taux d'exécution
Personnel	3 323 441 €	3 297 926 €	25 514 €	99,2 %
Fonctionnement et intervention	2 325 961 €	1 908 830 €	417 131 €	82,1 %
Investissement	923 678 €	424 970 €	498 707 €	46,0 %
Total	6 573 079 €	5 631 727 €	941 353 €	85,7 %

CP* 2023	Crédits ouverts en CP (BR)	CP consommés	CP non consommés	Taux d'exécution
Personnel	3 323 441 €	3 297 926 €	25 514 €	99,2 %
Fonctionnement et intervention	2 425 447 €	1 917 904 €	507 543 €	79,1 %
Investissement	1 182 167 €	430 089 €	752 078 €	36,4 %
Total	6 931 054 €	5 645 920 €	1 285 135 €	81,5 %

Le taux d'exécution de l'ensemble des CP (81,5 %) en 2023 est en baisse par rapport à celui de l'année précédente (94 %).



Sur l'enveloppe de dépenses de fonctionnement, la non-consommation de 417 131 € en AE et de 507 543 € en CP s'explique notamment par :

- Le service financier a été impacté par des vacances de postes et a rencontré des difficultés informatiques liées au déploiement d'INFINOE en fin d'année 2023. Ces deux éléments ont généré des retards importants de paiement en décembre 2023. Certaines factures seront payées en 2024 et provoquent une sous-consommation en CP sur l'exercice 2023 ;
- Sur le budget patrimoine, la différence est de 190 K€ : la non-réalisation d'une prestation de géomètre pour 18 K€, le paiement de la prestation de nettoyage pour 50 K€ et des contrats de maintenance du site Blandan pour 50 K€ ont été décalés sur l'exercice 2024. Par ailleurs, grâce à l'économe de flux et à la fermeture étendue des locaux en fin d'année, les dépenses liées aux fluides sont maîtrisées (-46 K€ pour le chauffage et -25 K€ sur l'électricité par rapport aux prévisions) ;
- Budget RH fonctionnement : 38 K€ non consommés. Ce budget permet notamment de prendre en charge les professeurs invités, dont il est difficile d'estimer le nombre au moment du BI et non actualisé au BR ;
- Des dépenses inférieures aux crédits ouverts pour l'ensemble de l'enveloppe de formation dont le taux de consommation moyen est de 82 %, avec un disponible de 63 097 € en CP, ce qui tient notamment aux difficultés d'organisation de la formation obligatoire des membres du CSA qui n'a pu avoir lieu que début 2024 ;
- Budget Commission scientifique : 14,2 K€ non consommés par rapport aux financements demandés lors des entretiens budgétaires annuels, en raison notamment du recours croissant des enseignants-chercheurs aux financements des laboratoires de recherche, financements que l'établissement abonde, par ailleurs, pour les laboratoires dont il est co-tutelle.

Globalement, les difficultés du service financier et le retard dans l'ouverture du site Blandan entraînent donc environ 150 K€ de dépenses (CP) décalées en 2024.

La non-consommation des CP en investissement à hauteur de **752 078 €** s'explique en grande partie par :

- Le décalage du paiement des travaux du bâtiment Public Factory pour un montant de 503 136 €. La réception des travaux ayant pris du retard, les DGD (décomptes généraux définitifs) n'ont pu être établis sur l'année 2023 et donc un report de crédits de paiement est à prévoir sur le budget 2024. Ce report n'a pas pu être anticipé lors du BI 2024 et sera intégré au BR 2024. De plus, l'aménagement de ce bâtiment avait été estimé à 275 K€ alors que les dépenses s'élèvent à 204 171 € ;
- Le marché de refonte du site internet de l'établissement a été engagé pour 46 350 €. La prestation n'étant pas encore réalisée, seulement 9 450 € ont été décaissés sur le budget 2023 ;
- Les travaux de création de la nouvelle salle du conseil ont été reportés en 2024. 250 K€ en CP étaient prévus et n'ont donc finalement pas été consommés.

Focus sur les actions financées par la CVEC en 2023

Les recettes issues de la Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) s'élèvent en 2023 à 109 594 euros. Celles-ci ont permis de mettre en œuvre des actions pour un montant total de 105 223 euros (soit 96% d'exécution).

BUDGET CVEC 2023	BI	BR	Réalisé 2023
CVEC 2023 Projets étudiants	15 000,00 €	20 000,00 €	18 266,00 €
CVEC 2023 Conventions (sport)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CVEC 2023 Aide sociale	10 000,00 €	8 000,00 €	5 563,07 €
CVEC 2023 Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CVEC 2023 Actions de prévention	12 000,00 €	12 000,00 €	11 305,62 €
CVEC 2023 AS Lyon 2	5 500,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
CVEC 2023 Apsytude	24 912,00 €	24 912,00 €	29 612,40 €
CVEC 2023 Fonds de solidarité (intégration vie associative)	7 000,00 €	7 000,00 €	5 476,00 €
CVEC Médecine préventive	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
CVEC Convention Prix Mirabeau/Artefact/JISPO	3 000,00 €	3 000,00 €	8 500,00 €
CVEC Contribution infrastructures sportives associations	0,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	90 412,00 €	101 912,00 €	105 223,09 €

Aide sociale : Cette enveloppe sert à soutenir les étudiants en situation de précarité qui en font la demande après examen par l'assistante sociale.

Actions de prévention : La formation de sensibilisation aux VSS (violences sexuelles et sexistes) pour les étudiants de 1^{ère} année est obligatoire depuis quelques années et est faite en partenariat avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). La formation de sensibilisation aux VSS dédiée aux responsables associatifs a été faite au format Théâtre Forum cette année, pour la somme de 2 000 € avec la compagnie Vilaines.

Apsytude : L'enveloppe budgétaire consacrée à l'accompagnement par des psychologues (association Apsytude) a été augmentée du fait de quelques consultations volantes supplémentaires et d'une demande croissante.

Appels à projets étudiants : Un budget de 15 000 € était prévu pour des financements de projets étudiants. Lors du 1^{er} appel à projets de février 2023, plus de la moitié de cette somme a été dépensée. Il a donc été proposé lors du budget rectificatif d'abonder l'enveloppe à 20 K€.

Aides aux associations :

Infrastructures :

Cette enveloppe permet d'aider les associations qui ont des difficultés à payer la totalité des frais de location d'infrastructures sportives notamment. Initialement, du fait du partenariat avec les EMSLB (Ecoles militaires de santé de Lyon-Bron), nous ne devions pas prévoir de financement. Puis, les retards dans la mise en place de ce partenariat nous ont contraint à prévoir une enveloppe pour aider le BDS (bureau des sports) et le SPLH (Sciences Po Lyon handball). Seul le BDS a eu besoin de ces 2,5 K€.

Fonds de solidarité associative :

Cette ligne sert à soutenir les associations proposant une tarification solidaire pour les étudiants boursiers. Initialement prévu à hauteur de 7 000 €, le montant final dépensé est de 5 476 € sur 2023.

1.1.3. Les prévisions et réalisations des recettes

Recettes 2023	BR 2023	CF 2023	CF -BR	Taux de réalisation
Subvention pour charges de service public	2 321 316 €	2 348 811 €	27 495 €	101,2 %
Autres financements de l'Etat	313 596 €	48 680 €	-264 916 €	15,5 %
Fiscalité affectée	109 594 €	109 594 €	0 €	100,0 %
Autres financements publics	334 569 €	448 791 €	114 221 €	134,1 %
Recettes propres	2 793 798 €	2 973 019 €	179 221 €	106,4 %
Financements de l'Etat fléchés	222 999 €	197 076 €	-25 923 €	88,4 %
Autres financements publics fléchés	1 428 764 €	1 421 244 €	-7 520 €	99,5 %
Total	7 524 636 €	7 547 214 €	22 579 €	100,3 %

Certaines recettes ont pu être réévaluées lors du vote du budget rectificatif de décembre 2023 car les montants étaient connus. Il s'agit des montants définitifs de la subvention pour charges de service public (SCSP), des encaissements des inscriptions aux concours d'entrée, de la taxe d'apprentissage et du versement des soldes de certaines conventions.

Les autres financements de l'Etat s'élèvent à 48 680 €, soit 265 K€ de moins que les prévisions alors que les autres financements publics sont supérieurs de 114 K€. Une partie de ces

évolutions relèvent d'un changement d'affectation de la subvention Mirabel, initialement imputée Etat et finalement payée par le CNRS pour 80 K€.

Par ailleurs, la mise à disposition d'un titulaire auprès de la DGEIP n'a été encaissée que fin février 2024 pour 17 K€.

Le report du plan de relance Public Factory de 25 923 € sera encaissé en 2024.

Les recettes propres encaissées s'élèvent à 2 973 019 € alors que le budget prévisionnel prévoyait 2 793 798 €, soit une hausse de 179 221 €. Alors que le montant de la taxe d'apprentissage demeure stable en comparaison de l'année 2022, l'établissement a vu ses recettes liées aux droits d'inscription en formation initiale et aux concours augmenter de façon significative malgré la stabilité des tarifs. Le nombre d'inscrits en formation initiale demeure stable, mais la proportion d'étudiants inscrits en tranche 8 (c'est-à-dire la tranche des tarifs les plus élevés à 3 770 €) a augmenté en 2023 passant de 13,1 % en 2022 à 14,1 % en 2023. La hausse proviendrait donc d'une évolution dans la répartition.

De plus, le nombre d'inscrits au concours de 1^{ère} année est passé de 1 618 en 2022 à 1 891 en 2023 (+17 %) et de 459 à 628 inscrits au concours de 2^{ème} année (+36 %).

Les recettes de l'apprentissage s'élèvent, quant à elles, à 139 K€, soit à un niveau conforme aux prévisions du BI 2023, alors que le BR avait été revu à la baisse à 89 K€ en raison de la non-identification par les services des derniers versements Formasup.

Le montant des recettes en provenance des formations continues longues et courtes était estimé à 48 K€ au BR 2023. Le niveau réalisé est de 103 K€. Depuis plusieurs années, les recettes diminuent en raison d'une plus grande concurrence sur ce marché et les chiffres avaient été revus à la baisse compte tenu du faible dynamisme des inscriptions et d'une mauvaise appréciation des produits à recevoir. Un plan d'action de relance de la formation continue a été mis en place début 2024 pour faire face à cette difficulté. Il s'accompagnera d'un meilleur suivi de la perception des recettes.

Les encaissements de l'IEPEL demeurent au même niveau qu'en 2022 (115 K€) mais Sciences Po Lyon doit faire face à la baisse d'attractivité actuelle des concours de recrutement de la fonction publique par rapport aux années précédentes.

Les financements fléchés de l'Etat correspondent aux financements des travaux du Plan Campus pour lequel nous avons encaissé en 2023, 197 076 €.

Les autres financements publics fléchés regroupent :

- en investissement patrimonial : les subventions de la Métropole de Lyon et de la ComUE-Université de Lyon pour le projet *Public Factory* ;
- en soutien à la recherche : un poste d'ATER pour le programme de recherche européen ERC Rosa et un contrat post-doctoral pour le programme de recherche ANSES.

1.2. Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine

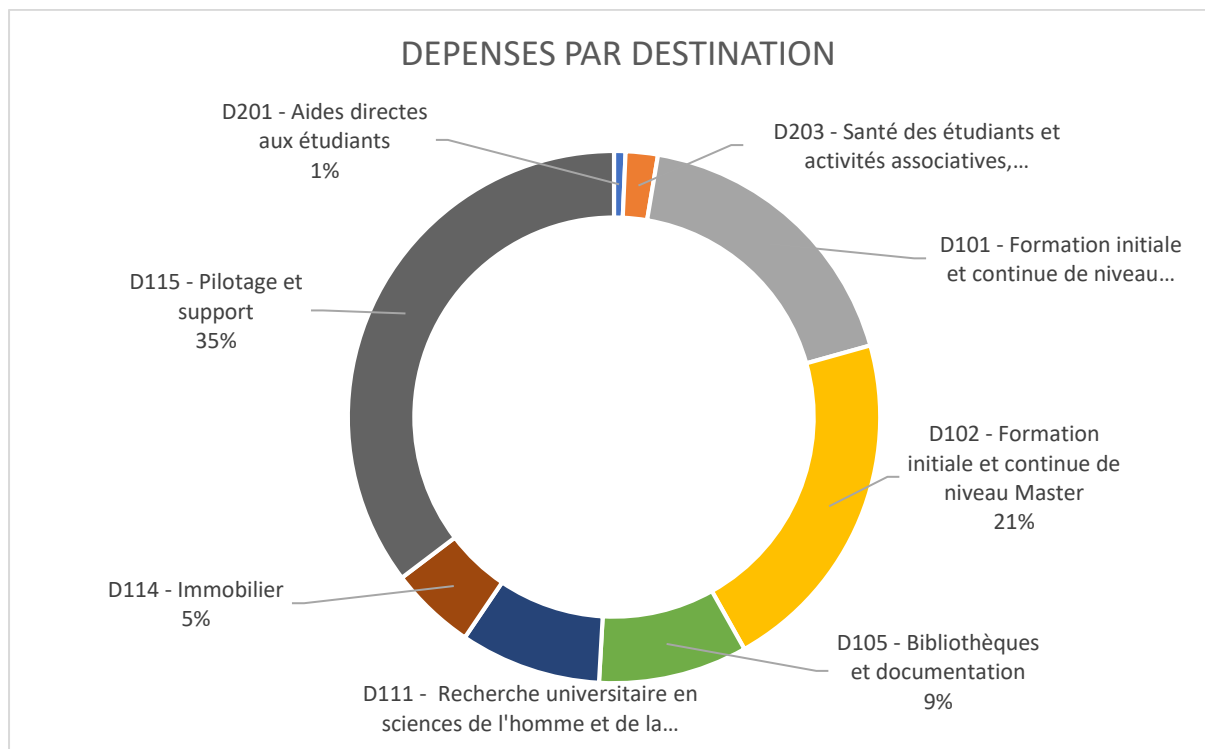
Le tableau 3 permet de ventiler les dépenses par destination et par nature ainsi que les recettes par origine. La destination indique la finalité de la dépense et tient compte de la structuration du programme budgétaire dont l'établissement relève, traduisant ainsi les actions prévues par la LOLF*.

Pour l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'action de formation et de recherche est inclus dans le programme 150 Formations supérieures et Recherche Universitaire alors que la vie universitaire est incluse dans le programme 231 Vie de l'étudiant.

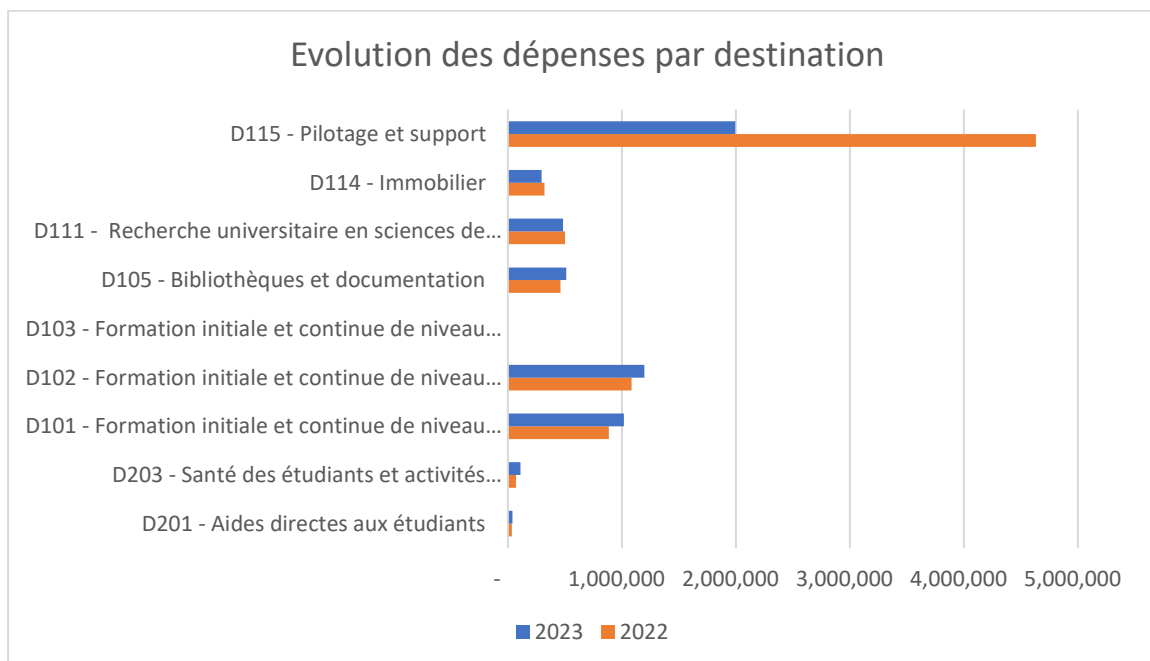
Ces deux tableaux sont le reflet des missions et activités de l'Institut. Il s'agit de mettre en

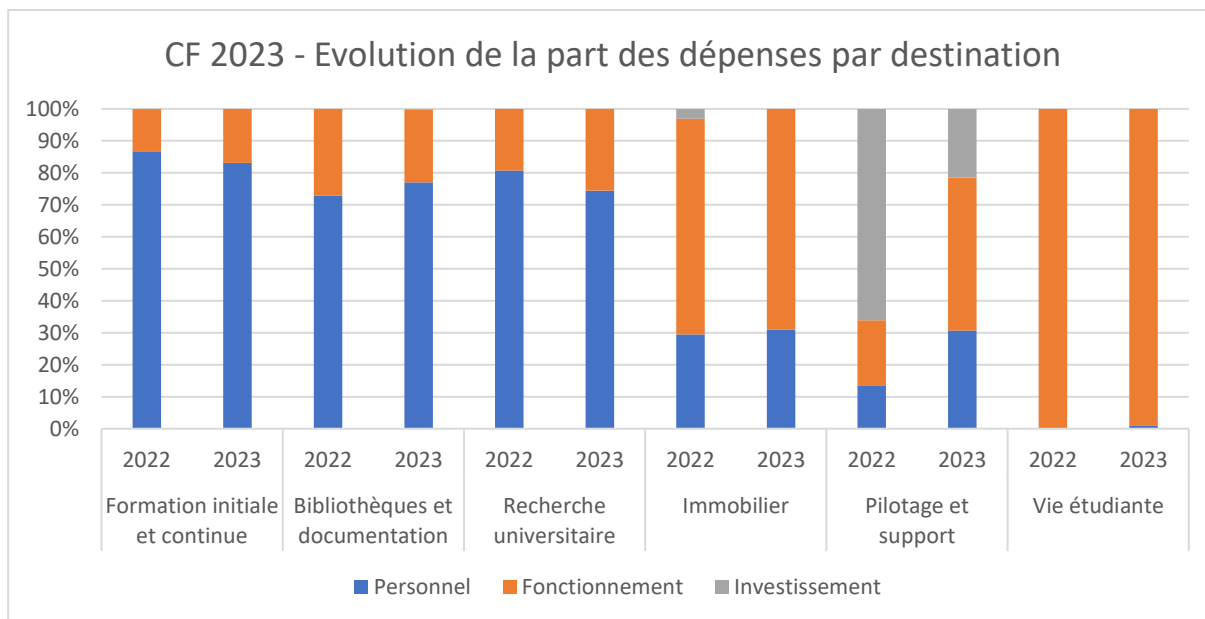
lumière les moyens dont dispose l'Institut pour ses principales missions. Le montant total du budget de gestion est le même que celui du budget par nature mais la ventilation est différente.

1.2.1. Les dépenses

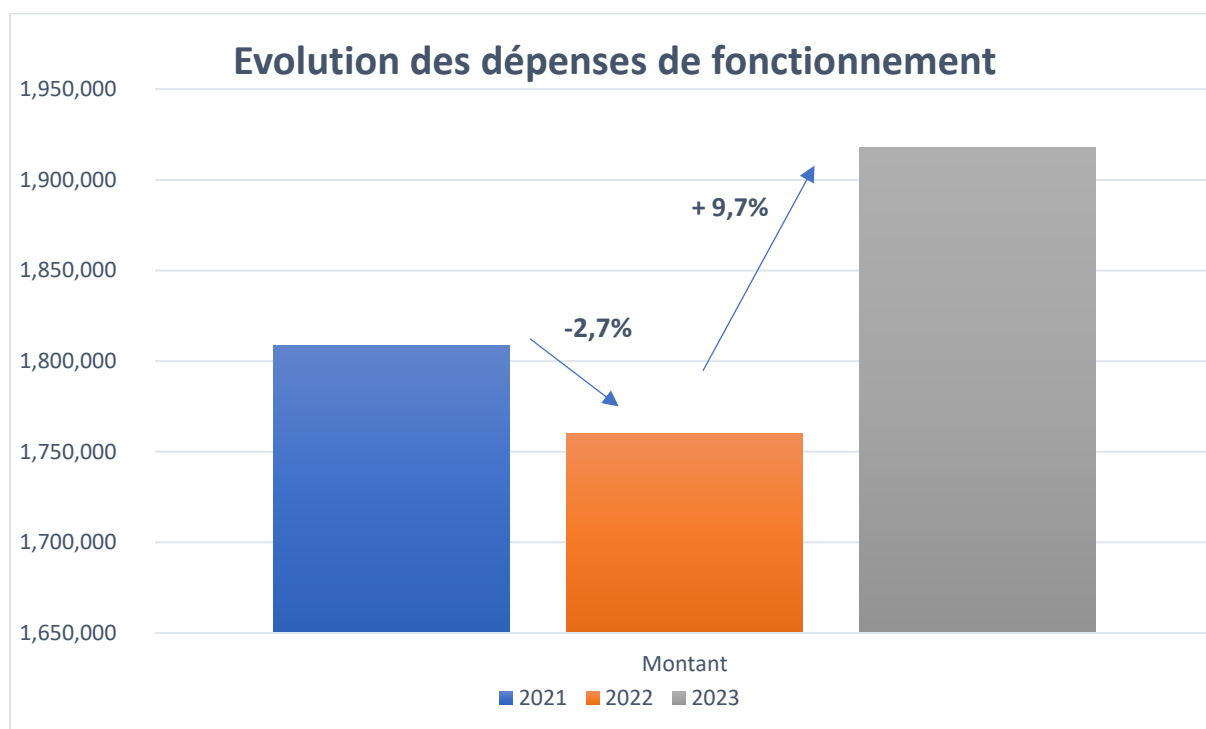


Par rapport à l'exercice précédent, les montants alloués à la formation sont bien plus importants.

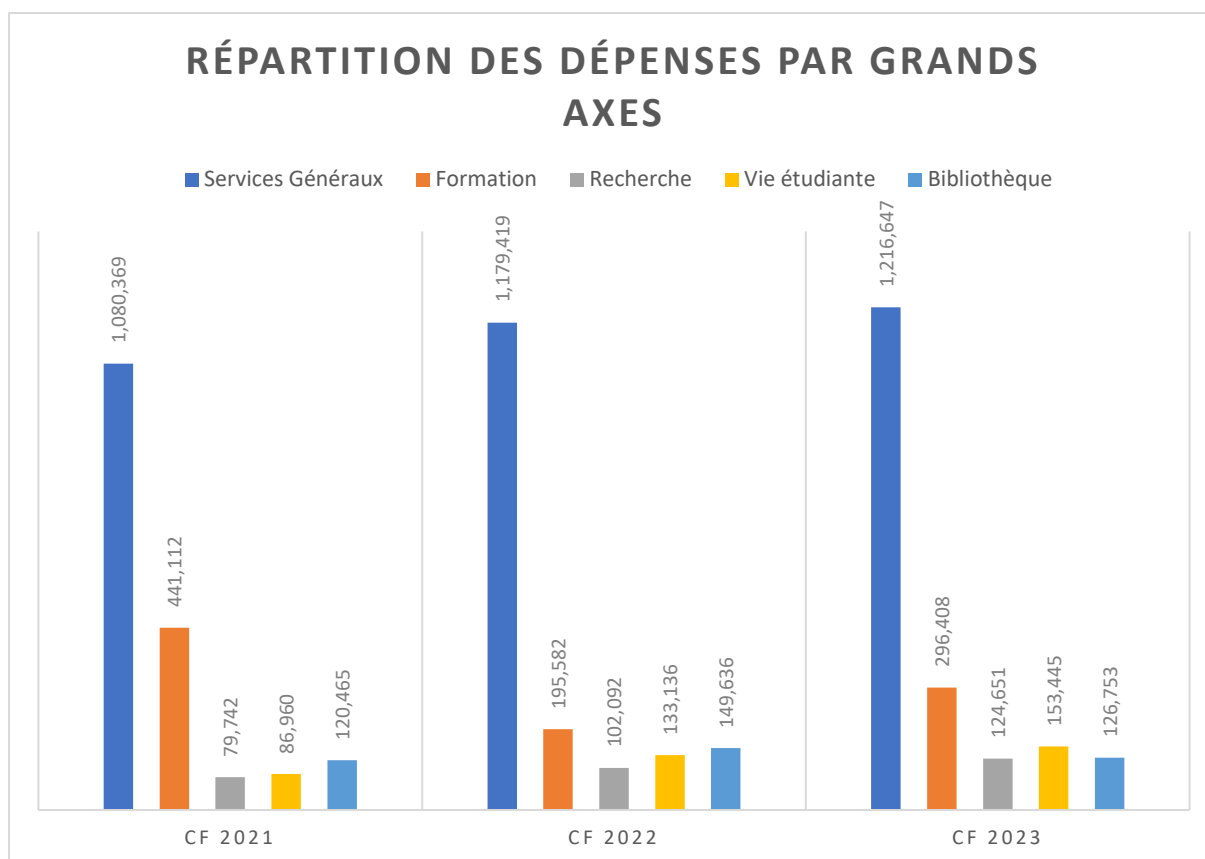




- Focus sur l'évolution des dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement ont cru de 9 % sur l'exercice 2023 mais cela fait suite à une diminution en 2022.



Les dépenses des services généraux continuent d'augmenter sous le poids de l'inflation. Toutefois, il convient de noter que le bilan des consommations énergétiques de l'établissement est positif avec des diminutions de la consommation des fluides, ce qui permet de contrôler l'effet de l'inflation sur ces types de dépenses.

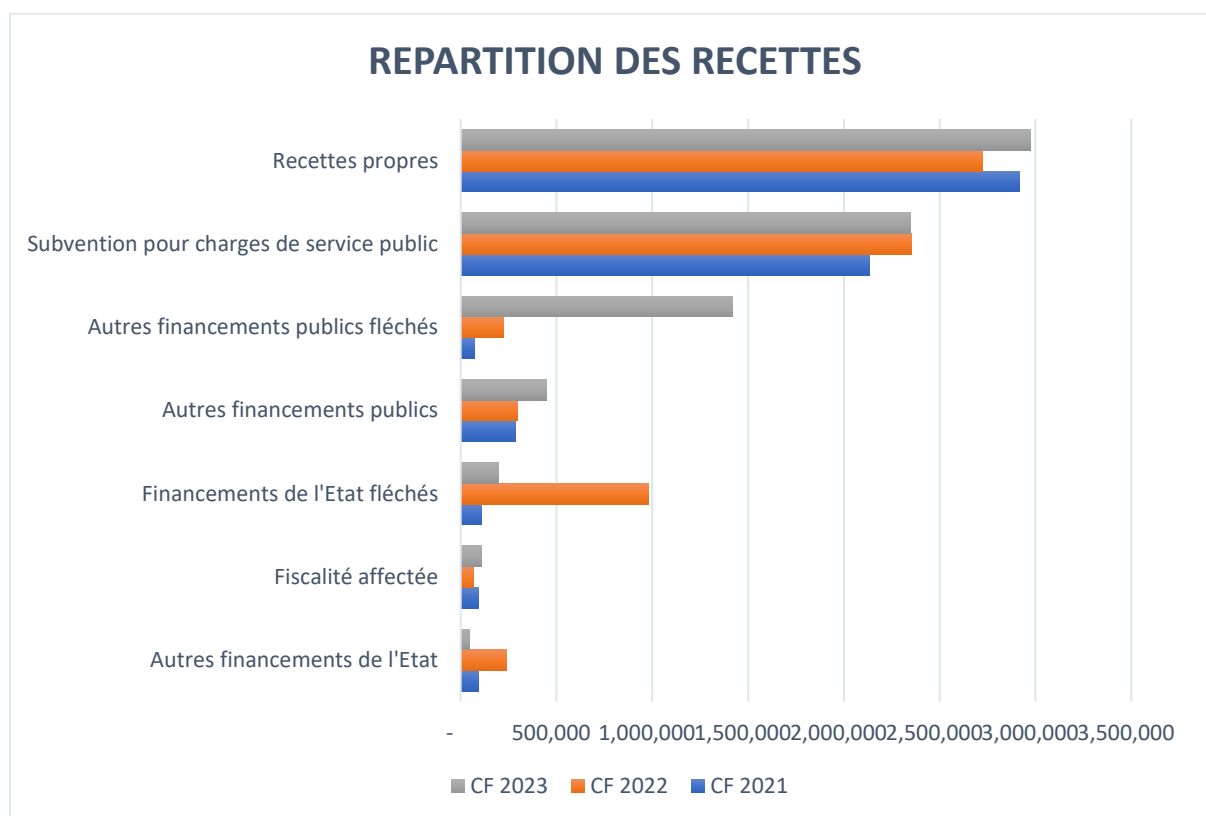
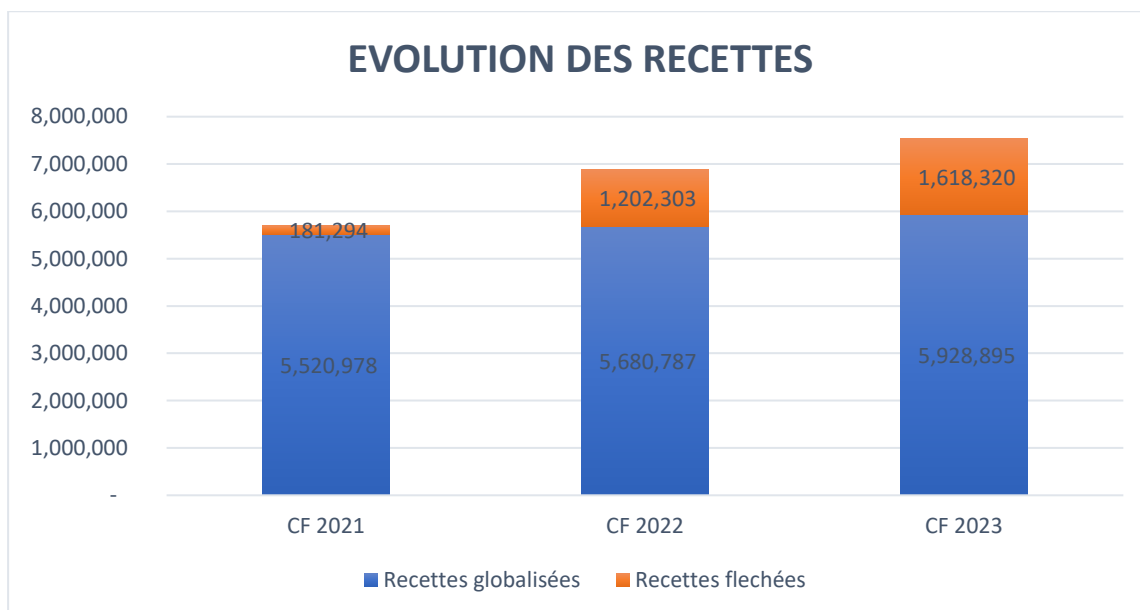
En 2023, Sciences Po Lyon a ainsi enregistré une diminution de sa consommation d'électricité de 7%, soit -23 MWh sur les bâtiments de Berthelot ce qui a permis de compenser la consommation nouvelle de 15 MWh du site Blandan, dont l'ouverture est intervenue au mois de septembre.

Mais, c'est surtout sur le chauffage que les consommations ont été maîtrisées passant de 413 MWh en 2022 à 321 MWh en 2023, soit une baisse de 23 %. Ce résultat a pu être obtenu notamment grâce à :

- de gros investissements sur l'efficacité des bâtiments (remplacement des pompes, calorifuge, relamping...) ;
- une refonte complète de la régulation GTC pour optimiser les temps de fonctionnement des équipements ;
- un marché de maintenance de type PFI (prestation forfaitaire avec intéressement) plus exigeant avec des objectifs précis à respecter qui sera renouvelé en 2024 ;
- une meilleure prise de conscience des usagers de l'importance de la sobriété énergétique.

Par ailleurs, les dépenses de formation sont plus importantes qu'en 2022 car, en 2023, Sciences Po Lyon a assuré la présidence tournante du Réseau ScPo et a donc organisé à ce titre le concours d'entrée, ce qui a généré certaines dépenses qui ont par la suite été refacturées aux autres membres du réseau (notamment en termes informatiques).

1.2.2. Les recettes



Les recettes sont en hausse de 9,6 % sous l'effet des recettes fléchées correspondant notamment aux subventions acquises pour les travaux du site Blandan. Toutefois, les recettes globalisées sont également en progression de 4,4 %.

La SCSP en 2023 est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. En 2022, les établissements avaient notamment obtenu des crédits pour le financement de la prolongation

des contrats doctoraux à la suite du COVID 19 (27 K€) et pour la compensation des surcoûts énergétiques (42 K€), non reconduits en 2023.

En 2023, Sciences Po Lyon a bénéficié d'un soutien supplémentaire de 17 K€ pour le renforcement du dispositif de sécurité ainsi que le financement à hauteur de 75 % des mesures indiciaires du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 (revalorisation du point d'indice de + 1,5 % et mesures bas salaires pour les grilles des catégories C et B), soit 6 421 €.

SCSP	2021	2022	2023
Masse salariale	1 339 180	1 391 839	1 448 727
Masse salariale - actions spécifiques	130 476	146 767	81 421
Fonctionnement	656 920	656 920	656 920
Compensation des exonérations des droits d'inscription	-	97 443	108 135
Actions spécifiques	9 116	59 360	34 608
Plan de relance	55 500	-	-
Total	2 191 192	2 352 329	2 329 811

De façon détaillée, on observe que la dynamique favorable des recettes relève des recettes propres de l'établissement. Ce sont notamment les frais d'inscription aux concours et en formation initiale qui soutiennent cette croissance.

Les recettes propres encaissées s'élèvent à 2 973 019 € alors que le budget prévisionnel prévoyait 2 793 798 €, soit une hausse de 179 221 €. Alors que le montant de la taxe d'apprentissage demeure stable en comparaison de l'année 2022, l'établissement a vu ses recettes liées aux droits d'inscription en formation initiale et aux concours augmenter de façon significative malgré la stabilité des tarifs.

	2022	2023	Evolution
Droits d'inscription	1 778 903 €	1 871 741 €	+5,2 %
Concours 1 ^{ère} année	256 874 €	424 574 €	+65,3 %
Concours 2 ^{ème} année	36 500 €	46 370 €	+27,0 %
Concours 4 ^{ème} année	39 620 €	36 090 €	-8,9 %
Concours BEL	42 365 €	45 266 €	+6,8 %
TOTAL	2 154 262 €	2 424 041	+12,5 %

Les droits d'inscription ont ainsi augmenté de 5,2 %. Alors que le nombre global d'inscrits évolue peu, la répartition des étudiants selon la tranche d'inscription se modifie au cours du temps. Le nombre d'inscrits en formation initiale demeure stable, mais la proportion d'étudiants inscrits en tranche 8 (c'est-à-dire la tranche des tarifs les plus élevés à 3.770 €) a augmenté en 2023 passant de 13,1 % en 2022 à 14,1 % en 2023. La hausse proviendrait donc d'une évolution dans la répartition.

S'agissant du concours commun, le nombre d'inscrits est toujours en hausse (+17%) mais c'est surtout la présidence du concours qui explique l'augmentation de 65 %. En tant que président du Réseau, Sciences Po Lyon a supporté pour le compte du réseau des frais informatiques et de prestations extérieures de 117 K€ qui ont ensuite été répartis au sein du réseau. La hausse corrigée est donc de 51 K€.

2. Equilibre financier

2.1. Tableau d'équilibre financier

L'équilibre financier 2023 se réalise par un abondement de la trésorerie de 2 204 K€.

La décomposition des flux de trésorerie 2023 permet de déterminer que l'abondement final sur trésorerie est issu de la contraction suivante :

- Une augmentation de la trésorerie fléchée de 1 513 K€ due à un retard des travaux et l'édition des DGD qui seront payés en 2024,
- Une augmentation de la trésorerie non fléchée* (libre d'utilisation) de + 690 K€.

2.2. Tableau des opérations pour compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements - Prévionnel au BR1 voté le 18/12/2023	Décaissements - Réalisé N	Encaissements - Prévionnel au BR1 voté le 18/12/2023	Encaissements - Réalisé N
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	4676	BOURSES ERASMUS +		223,599		203,536
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	4671	BOURSES AMI		17,600		17,600
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	4678	CONCOURS COMMUN 1A		1,419,476		1,897,970
TVA	44500000	TVA		0	0	0
Autres opérations pour comptes de tiers	47*		0	-167,170	0	-322,279
TOTAL			0	1,493,505	0	1,796,826

Ce tableau retrace les opérations traitées uniquement en comptes de tiers.

Les dispositifs au nom et pour le compte de tiers répondent aux trois critères cumulatifs suivants :

- L'intervention de trois acteurs dans la procédure : le tiers financeur (Etat, Union européenne ou autre), l'organisme et le bénéficiaire final ; il s'agit ainsi de transferts indirects ;
- L'organisme ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision : soit le tiers financeur prend un engagement directement auprès du bénéficiaire final et délègue le rôle de payeur à l'organisme, soit l'organisme s'engage auprès du bénéficiaire final, mais au nom du tiers financeur et dans les conditions préalablement définies par le tiers financeur (l'organisme agit en tant que mandataire pour exercer une mission qui lui a été confiée par le tiers financeur) ;
- Le financement de ces dispositifs est assuré en tout ou partie par le tiers financeur, par le biais de transferts indirects.

En 2023, 3 opérations ont été gérées en compte de tiers :

- Bourses Erasmus + : elles bénéficient aux étudiants qui partent en mobilité. Cette année, il y a un déficit de 20 063.60 euros qui sera rééquilibré avec les exercices suivants ;
- Bourses AMI (Aide à la mobilité internationale) : elles permettent de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'effectuer un stage international ;
- Concours commun 1^{re} année : Sciences Po Lyon assurait la présidence du concours commun. A ce titre, l'établissement a encaissé la totalité des inscriptions et un reversement a été effectué auprès des autres établissements du réseau ScPo. Un excédent de 478 493,88 euros est constaté et a été réintégré en comptabilité budgétaire.

3. Analyse de la soutenabilité

3.1. Tableaux de situation patrimoniale (tableau 6)

CHARGES	31/12/2023	PRODUITS	31/12/2023
Personnel	3,249,296	Subventions de l'Etat	2,488,897
dont charges de pensions civiles	82,605	Fiscalité affectée	130,595
Interventions		Autres subventions	333,441
Fonctionnement	2,383,027	Autres produits	3,197,332
autre que les charges de personnel			
TOTAL des charges	5,632,322	TOTAL des produits	6,150,265
Résultat (BENEFICE)	517,942	Résultat (PERTE)	0
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	6,150,265	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	6,150,265

Le compte de résultat retrace l'activité de l'établissement pour l'année 2023. Il décrit les prévisions et réalisations annuelles de produits et de charges en fonctionnement et personnel en droits constatés. Il fait apparaître un compte de résultat excédentaire à hauteur de 517 942 € contre 254 960 € en 2022.

Ce résultat nettement positif s'explique tout d'abord par une forte progression des autres produits (+ 299 K€). Parmi ces prestations, les droits d'inscription aux concours et en formation initiale poursuivent leur progression (+ 250 K€).

Malgré le contexte inflationniste, les charges de fonctionnement restent stables alors que les charges de personnel croissent de 108 K€ sous l'effet des mesures salariales évoquées précédemment.

L'écart entre le niveau de résultat excédentaire constaté en 2023 et celui déficitaire prévu au BR peut notamment s'expliquer par :

- des décalages de dépenses prévues en 2023 sur l'exercice 2024 (cf. commentaires *supra*) ;
- des financements obtenus à travers la SCSP en 2023 qui ne feront l'objet de dépenses qu'en 2024 : crédits sécurité (17 K€) et dialogue de performance (75 K€) ;
- des modalités de construction des prévisions du BR non fiabilisées : montants des Autres subventions et du Fonctionnement autre que les charges de personnel.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Réalisé 2022	31/12/2023
Résultat de l'exercice	254,960	517,942
+ dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	435,145	456,286
- reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat	160,134	158,093
= Capacité ou Insuffisance d'autofinancement (CAF ou IAF)	529,971	816,135

Les dotations aux amortissements et les quotes-parts sont stables, les investissements immobiliers liés au site Blandan n'étant pas finalisés, ils ne font pas encore l'objet de dotation, alors qu'il était prévu initialement une dotation de 614 K€ au BR 2023.

La capacité d'autofinancement dégagée de l'activité courante de l'année 2023 est de 816 135 €, en hausse de 286 K€ en comparaison de l'exercice 2022 en lien avec l'évolution favorable du niveau de résultat constaté.

La CAF qui représente l'excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté dans les investissements s'ajoute aux autres ressources, à savoir les financements de l'actif par l'État et/ou des tiers.

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Réalisé 2022	31/12/2023	RESSOURCES	Réalisé 2022	31/12/2023
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	529,971	816,135
Investissements	3,031,852	430,089	Financement de l'actif par l'Etat	594,777	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1,255,930	300,000
TOTAL des emplois	3,031,852	430,089	Autres ressources	0	0
Apport au fonds de roulement	0	686,046	Augmentation des dettes financières	0	0
			TOTAL des ressources	2,380,678	1,116,135
			Prélèvement sur fonds de roulement	651,173	0

	Réalisé 2022	31/12/2023
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	-651,173	686,046
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	535,073	-1,518,570
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	-1,186,247	2,204,616
Niveau du fonds de roulement	2,715,933	3,401,978
Niveau du besoin en fonds de roulement	1,057,051	-461,519
Niveau de la trésorerie	1,658,881.86	3,863,498

Les ressources constatées en 2023 ont finalement permis de couvrir l'ensemble des investissements, à la faveur de l'évolution de la CAF (+435 K€ par rapport au BR) et de la sous-exécution des investissements (-752 K€). Le fonds de roulement a donc été abondé de 686 K€.

Le niveau du fonds de roulement 2023, calculé à partir du niveau de fonds de roulement de 2022 auquel il convient d'ajouter la variation de 2023 s'élève à 3 401 978 €. Ce montant correspond à 237 jours de fonctionnement. Ce niveau élevé va permettre à l'établissement de financer les opérations d'investissement en cours (finalisation du projet Public Factory) et de lancer de nouveaux projets structurants, soit déjà inscrits au PPI (création d'une nouvelle salle du conseil), soit qui le seront à l'occasion du prochain BR 2024 (extension des locaux îlot Rognon, ...).

3.2. Tableaux de plan de trésorerie (tableau 7)

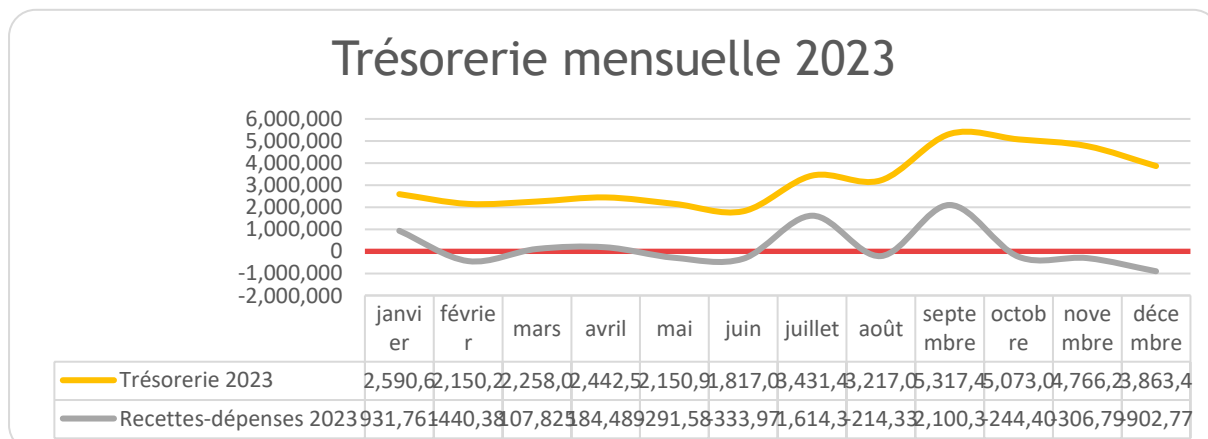
RETOUR AU SOMMAIRE	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	1,658,882	2,590,642	2,150,263	2,258,088	2,442,577	2,150,991	1,817,016	3,431,409	3,217,077	5,317,472	5,073,069	4,766,274	
dont placements													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	0	15,875	737,134	712,066	62,792	287,255	1,817,574	71,727	738,879	334,843	115,714	935,254	5,929,095
Subvention pour charges de service public			517,151	654,730			812,239			319,239	19,000	95,363	2,349,911
Autres financements de l'Etat			16,440				15,800		16,440				48,680
Fiscalité affectée			66,994				42,600						109,594
Autres financements publics			6,600	27,911	432	57,500	118,900		77,125	10,429		150,093	448,991
Recettes propres	15,875	129,899	29,425	62,361	229,765		828,036	71,727	645,314	14,116	96,714	749,768	2,973,019
Recettes budgétaires fléchées	0	0	1,000,000	0	0	48,742	0	0	0	0	54,121	515,257	1,618,120
Financements de l'Etat fléchés												197,076	197,076
Autres financements publics fléchés			1,000,000			48,742					54,121	318,181	1,421,044
Recettes propres fléchées													0
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	1,315,888	103,156	-1,113,735	-159,146	65,985	-103,794	-122,964	343,045	1,749,743	126,278	43,686	-451,315	1,796,826
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	260	6,090,00			20,981,60			169,092,00	1,897,970,00			24,712	2,119,106
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	1,315,628	97,065,88	-1,113,735,47	-159,145,93	45,000,10	-103,793,68	-122,964,02	173,952,97	1,481,227,01	126,278	43,686	-476,907	-324,279,34
TOTAL	1,315,888	119,031	623,378	552,920	128,777	232,204	1,794,610	414,772	2,488,622	461,121	213,521	999,195	9,344,041
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	329,850	545,065	488,321	344,368	400,069	558,515	484,436	278,490	371,719	627,612	446,122	666,927	5,541,492
Personnel	276,229	299,968	246,582	193,020	230,266	409,666	327,972	246,729,00	213,771	241,248	238,950	287,126	3,211,527
Fonctionnement	53,621	202,151	210,789	123,402	159,477	146,498	125,643	31,143	78,821	351,691	142,479	214,165	1,899,876
Intervention													0
Investissement													0
Dépenses sur recettes fléchées	13,930	7,000	5,808	12,022	9,141	10,862	8,709	7,239	5,846	7,118	7,963	8,790	104,428
Personnel	8,045	6,821	4,732	10,577	8,737	8,844	7,436	5,603	5,603	6,013	6,589	86,399	66,399
Fonctionnement	5,885	179	1,016	1,445	405	1,318	1,273		243	1,105	1,354	2,201	18,029
Intervention													0
Investissement													0
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : remboursements en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	40,347	7,346	21,424	12,041	11,153	-3,197	-312,928	343,376	10,662	70,795	66,231	1,226,256	1,493,595
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	37,310	3,424	21,100	5,078	8,342		10,316	7,216	3,900	63,824	59,126	1,441,040	1,660,675
décaissements													0
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	3,037	3,922	324	6,963	2,811	-3,197	-323,244	336,160	6,762	6,971	7,105	-214,784	-167,170
TOTAL	384,128	559,411	515,553	368,431	420,362	566,179	180,217	629,105	388,227	705,524	520,316	1,901,972	7,139,425
SOLDE DU MOIS	931,761	-440,369	187,825	184,489	-291,585	-333,875	1,614,394	-214,333	2,100,396	-244,403	-306,795	-902,777	2,204,616
SOLDE CUMULE	2,590,642	2,150,263	2,258,088	2,442,577	2,150,991	1,817,016	3,431,409	3,217,077	5,317,472	5,073,069	4,766,274	3,863,497,59	2,204,616
													1,513,692
													387,603
													303,321

La variation annuelle est de 9 344 041 € avec un important apport sur la trésorerie fléchée (1 618 120 €) et sur les opérations pour compte de tiers (2 119 106 €), Sciences Po Lyon étant en charge de l'organisation du concours commun du Réseau ScPo pour l'exercice 2023.

L'analyse du niveau de trésorerie mensuelle indique de fortes variations liées aux mois de versement des acomptes de la Subvention pour Charges de Service Public.

On constate également un fort pic de dépenses sur la fin d'année qui provoque une baisse rapide du niveau de trésorerie.

La trésorerie globale est abondée de 2 204,6 K€ sur l'exercice 2023, s'expliquant essentiellement par les décalages entre les encaissements et décaissements des opérations fléchées (1 513,7 K€). Son niveau final atteint 3 863 497 €, soit 269 jours de fonctionnement. Il convient toutefois de préciser qu'une partie importante de la trésorerie est déjà mobilisée par des opérations en cours et / ou inscrites au PPI. A l'appui de la méthode de l'IGESR, la trésorerie disponible s'élève à 2 179,2 K€, soit 153 jours de fonctionnement).



3.3. Tableaux des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8)

Tableau 8 - EPSCP

Opérations liées aux recettes fléchées - Compte Financier 2023

RETOUR AU SOMMAIRE		Antérieures à N non dénouées	réalisé N 2023	2024	2025	2026
	Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		-1,406,259	107,433	21,559	355
	Recettes fléchées	4,469,093	1,618,120	406,282	69,170	0
	Financements de l'Etat fléchés	3,108,836	197,076	25,923		
	Autres financements publics fléchés	348,798	1,421,044	380,359	69,170	
	Recettes propres fléchées	1,011,459				
	Dépenses sur recettes fléchées	5,875,352	104,428	492,156	90,374	19,549
	Personnel (AE=CP)	176,206	86,399	64,950	30,000	0
	AE	176,206	86,399	64,950	30,000	
	CP	176,206	86,399	64,950	30,000	
	Fonctionnement et intervention	15,759	18,029	34,300	60,374	19,549
	AE	15,759	18,808	34,300	55,602	19,549
	CP	15,759	18,029	34,300	60,374	19,549
	Investissement	5,683,388	0	392,906	0	0
	AE	6,076,293	0			
	CP	5,683,388	0	392,906		
	Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	-1,406,259	1,513,692	-85,874	-21,203	-19,549
	Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice	-1,406,259	107,433	21,559	355	-19,194

Les opérations fléchées concernent en subvention de recherche les financements de l'ERC Rosa, ANSES et de l'ENS Saclay.

Pour les opérations d'investissement, il s'agit des travaux Plan Campus et de la Public Factory.

On constate sur les opérations fléchées un solde positif de 1 513 692 € entre les encaissements et décaissements. Les subventions d'investissement concernant l'opération Public Factory ont été encaissées en 2023 à hauteur de 1 300 K€ alors qu'aucun décaissement n'a été réalisé du fait du retard des levées de réserves. De plus, Sciences Po Lyon a encaissé le solde des travaux Plan Campus d'un montant de 197 076 € de travaux soldés et décaissés en 2022.

La seule opération fléchée qui a sollicité le fonds de roulement de l'établissement concerne la réhabilitation de la Public Factory d'un montant de 1 011 459 €.

Enfin, on peut également remarquer que les opérations immobilières fléchées seront soldées en 2024, ce qui induira un ralentissement sur les années futures des financements fléchés.

3.4. Tableaux des opérations pluriannuelles (tableau 9)

C - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle	Exécution						Restes à payer	Restes à réaliser	
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Dépenses d'investissement (PPI)	Bâtiment Bibliothèque 2019-2028	76,641	16,641	0	16,641	16,101	540	16,641	0	60,000	60,000
	Bâtiment Administratif 2019-2028	68,666	12,800	6,366	19,166	12,800	6,366	19,166	0	49,500	49,500
	Bâtiment pédagogique 2019-2028	228,153	76,430	21,723	98,153	31,918	66,235	98,153	0	130,000	130,000
	Amphithéâtre Aubrac 2019-2028	11,500	0	0	0	0	0	0	0	11,500	11,500
	Divers Immobilier 2019-2028	617,876	288,293	30,028	318,321	284,752	33,569	318,321	0	299,555	299,554
	Plan Campus	2,813,376	2,813,376	0	2,813,376	2,813,376	0	2,813,376	0	0	0
	Cafétéria Crous - Bâtiment pédagogique	374,270	374,270	0	374,270	374,270	0	374,270	0	0	0
	Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothécaire	250,000	0	0	0	0	0	0	0	250,000	250,000
	CPER	49,290	26,490	22,800	49,290	26,490	0	26,490	22,800	0	22,800
	Projet "Fabrik de l'innovation"	3,262,918	3,262,918	0	3,262,918	2,870,012	0	2,870,012	392,906	0	392,906
	Aménagement PF	257,836	4,212	203,624	207,836	0	204,171	204,171	3,665	50,000	53,665
	Comesup - Réhabilitation bibliothèque	21,896	20,624	1,272	21,896	20,624	1,272	21,896	0	0	0
	SSI	75,000	0	0	0	0	0	0	0	75,000	75,000
	Informatique - réseau audiovisuel 2019-2028	1,259,412	568,710	139,158	707,867	536,598	117,937	654,534	53,333	551,545	604,878
Total Dépenses d'investissement.1		9,366,833	7,464,763	424,970	7,889,733	6,986,941	430,089	7,417,030	472,703	1,477,100	1,949,803
Contrats et marchés	Personnel										
	Fonctionnement et intervention	325,601	270,741	52,560	323,301	103,368	154,147	257,515	65,786	2,300	68,086
Total contrat de recherche.2		325,601	270,741	52,560	323,301	103,368	154,147	257,515	65,786	2,300	68,086
Contrats et marchés	Personnel										
	Fonctionnement et intervention										
Total contrat et marché		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'enseignement	Personnel										
	Fonctionnement et intervention										
Total contrat de formation continue.4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ss total personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ss total fonctionnement et intervention	325,601	270,741	52,560	323,301	103,368	154,147	257,515	65,786	2,300	68,086
	Ss total investissement	9,366,833	7,464,763	424,970	7,889,733	6,986,941	430,089	7,417,030	472,703	1,477,100	1,949,803
TOTAL		9,692,434	7,735,505	477,530	8,213,034	7,090,309	584,236	7,674,545	538,490	1,479,400	2,017,889

D - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement réalisés en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	3,347,835	3,124,836	197,076	25,923
	Autres financements publics**	1,954,000	300,000	1,400,000	254,000
	Autres financements***	8,965	8,965	0	0
	Total PPI.1	5,310,799	3,433,801	1,597,076	279,923
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total contrat de recherche.2	0	0	0	0
Contrats et marchés	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total contrats et marchés	0	0	0	0
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total contrat de formation continue.4	0	0	0	0
	Ss total financement de l'Etat	3,347,835	3,124,836	197,076	25,923
	Ss total autres financements publics	1,954,000	300,000	1,400,000	254,000
	Ss total autres financements	8,965	8,965	0	0
TOTAL		5,310,799	3,433,801	1,597,076	279,923

Le tableau 9A concerne toutes les dépenses budgétaires de l'organisme ayant vocation à être exécutées sur plusieurs exercices au titre desquelles on retrouve principalement les projets d'investissement. Il retrace par opération, l'avancement en dépense (AE/CP) et en recette (RE) sur les années antérieures et postérieures à l'exercice considéré.

Cela permet de disposer d'une vision des restes à réaliser par opération et d'apprécier leur soutenabilité dans le temps.

Quant au tableau 9D, il détaille les opérations pluriannuelles annoncées dans le tableau 9A.

La plus grosse opération immobilière de l'année 2023 concerne la réhabilitation du bâtiment Public Factory pour un coût de travaux total de 3 262 918 €. Il convient de rappeler que ce projet est financé en partie par la Métropole de Lyon (1 433 000 €), le plan de relance (518 459 €) et l'Université de Lyon (300 000 €). Le solde est supporté par les ressources propres de l'établissement, soit 1 011 459 €. Au 31 décembre 2023, les décaissements s'élèvent à 2 870 012 €. La réception du chantier et la validation de la commission de sécurité ont été réalisées en juillet 2023. Des réserves sont encore en cours et les DGD n'ont donc pas été finalisées, ce qui explique que les décaissements pour l'année 2023 sont nuls.

Il faut ajouter également, en lien avec cette réhabilitation, un budget complémentaire pour l'aménagement des espaces en mobilier et informatique/audiovisuel financé sur ressources propres.

Ci-dessous le plan de décaissement et encaissement de cette opération :

Montant projet Public Factory				3,520,754.05 €				
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES								
Travaux	AE	67,110.00 €	2,583,747.30 €	612,060.55 €	0.01 €	0.00 €		3,262,917.86 €
	CP	44,070.00 €	129,712.78 €	2,696,229.34 €	0.00 €	392,905.74 €		3,262,917.86 €
Aménagement	AE			4,212.00 €	203,624.19 €	35,000.00 €	15,000.00 €	257,836.19 €
	CP				204,171.11 €	38,665.08 €	15,000.00 €	257,836.19 €
RECETTES								
Métropole de Lyon		200,000.00 €			1,000,000.00 €	233,000.00 €		1,433,000.00 €
Université de Lyon					300,000.00 €			300,000.00 €
Plan de relance			103,692.00 €	388,844.00 €		25,923.00 €		518,459.00 €
Sciences Po Lyon		Travaux						1,011,458.86 €
Sciences Po Lyon		Aménagement						257,836.19 €

Il est également à constater que nous avons reçu plusieurs soldes de financement de projets immobiliers fléchés :

- Plan Campus : 197 076 € ;
- Région Auvergne – Rhône Alpes au titre de la cafétaria du CROUS : 100 000 €.

Les dépenses ayant été effectuées sur des exercices précédents, cela explique également l'abondement de notre trésorerie fléchée.

Il est à noter également que les travaux de réalisation de la nouvelle salle du conseil, en remplacement de l'ancienne cafétéria Crous, n'ont pas débuté. Ils sont estimés à 250 000 €. Les réunions de lancement du projet, pour préparation de la consultation de maîtrise d'œuvre, sont prévus en mars 2024. Ce chantier est le plus important prévu dans le PPI après des années de forts investissements, notamment, sur le site Blandan.

Enfin, on peut constater que l'investissement en matériel informatique et audiovisuel d'un montant de 117 937 euros en 2023 est dans la moyenne de la période 2019-2028 (période de référence pour notre PPI) d'un montant de 123 645 euros.

Les investissements les plus conséquents effectués sont :

- remplacement de l'autocom : 24 944 € ;
- remplacement du système de sauvegarde : 18 026 € ;
- renouvellement du parc de PC fixes : 23 151 €. Ce montant important s'explique par le peu d'investissement réalisé sur les dernières années ;
- achat de PC portables : 23 117 €. Ces achats ont été effectués notamment pour répondre aux besoins plus importants en matière de matériel lors de l'organisation des concours d'entrée.

3.5. Tableaux de synthèse budgétaire et comptable (tableau 10)

Synthèse budgétaire et comptable - Compte Financier 2023

			Réalisé 2022	BR1 2023 (voté le 18/12/2023)	Réalisé 2023	Budget Initial 2024
1	Niveau initial de restes à payer		2,971,387	3,904,624	3,904,624	3,546,649
2	Niveau initial du fonds de roulement		3,367,106	2,715,932.5	2,715,933	2,421,381
3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement		521,978	1,057,050.7	1,057,051	168,918
4	Niveau initial de la trésorerie		2,845,128	1,658,882	1,658,882	2,252,463
4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		-307,852	-2,013,261	-2,013,261	-970,951
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		3,087,561	3,606,724	3,606,724	3,157,995
5	Autorisations d'engagement		8,934,035	6,573,079	5,631,727	6,508,071
6	Résultat patrimonial		254,960	-20,485	517,942	-353,005
7	Capacité d'autofinancement (CAF)		529,971	381,386	816,135	61,995
8	Variation du fonds de roulement		-651,173	-294,551	686,046	-546,075
9	Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0	0	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0	0	0.00
	Report à nouveau	+				
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0	0	0.00
	Cautionnements et dépôts	-	0	0	0	0
10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	-87,746	-16,612	-13,663	-16,612
	Variation des stocks	+ / -	0	0	0	0.00
	Production immobilisée	+	0	0	0	0.00
	Annul. recettes ex. ant / Charges sur créances irrécouvrables	-	-132,893	-36,812	-37,572	-36,812
	Produits divers de gestion courante	+	45,148	20,200	23,909	20,200
11	Décatalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	554,280	-871,521	-1,201,586	-162,693
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	84,596	-745,264	-1,345,540	-79,000
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	510,278	-75,440	108,014	-100,000
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	19,872	9,184	-6,474	16,307
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-60,466	-60,000	42,414	0
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-1,117,708	593,581	1,901,295	-366,771
12.a	Recettes budgétaires		6,883,091	7,524,636	7,547,214	6,056,659
12.b	Crédits de paiement ouverts		8,000,799	6,931,054	5,645,920	6,423,430
13	Décatalages de flux de trésorerie liés aux opérations au nom et		-184,758	0	-458,430	0
14	Décatalages de flux de trésorerie liés aux autres encaissements /		253,296	0	155,109	0
15	Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14		-1,186,247	593,581	2,204,616	-366,771
15.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-1,705,409	1,042,310	1,513,692	207,083
15.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		519,163	-448,729	690,924	-573,855
16	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 +		535,073	-888,132	-1,518,569.79	-179,304
17	Restes à payer		933,236	-357,975	-14,193	84,641
18	Niveau final de restes à payer		3,904,624	3,546,649	3,890,431	3,631,290
19	Niveau final du fonds de roulement		2,715,933	2,421,381	3,401,978	1,875,306
20	Niveau final du besoin en fonds de roulement		1,057,051	168,918	-461,519	-10,386
21	Niveau final de la trésorerie		1,658,882	2,252,463	3,863,498	1,885,692
21.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		-2,013,261	-970,951	-499,569	-763,868
21.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		3,606,724	3,157,995	4,297,647	2,584,140

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Structure qui permet de définir ces besoins immobiliers et qui nous accompagne dans la réalisation de travaux immobiliers.

Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice budgétaire. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'établissement. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs

Budget Initial (BI). Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Budget Rectificatif (BR). En cours d'année et en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au budget initial. Il le fait via un BR. Le BR est voté dans les mêmes formes que le budget initial, lors d'un CA .

Capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses autres besoins. Elle mesure donc la capacité de ce dernier à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Calcul (méthode additive) : Résultat Net Comptable + Charges calculées (amortissements et provisions) - Reprise sur charges calculées (reprises sur amortissements - dotation sur amortissements) + Valeur Nette Comptable d'éléments d'Actif Cédés - Produits de Cession d'éléments d'Actif - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Chauffage - Ventilation – Plomberie (CVC) est un ensemble de domaines techniques regroupant les corps d'état traitant du confort aéraulique. Le but d'un système de CVC est d'assurer aux usagers des conditions d'hygiène et de sécurité respectant la réglementation en vigueur, ainsi qu'un certain niveau de confort.

Crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année civile pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Les CP sont annuels et permettent de prévoir les décaissements, assurant alors une meilleure visibilité sur l'évolution de la trésorerie.

Dépenses de personnel : rémunérations principales versées aux agents de l'établissement, des cotisations patronales qui leur sont liées, des rémunérations accessoires ainsi que des prestations sociales obligatoires, on parle alors de coût chargé. On distingue la masse salariale État (crédits du titre 2 du budget de l'État dont nous n'avons pas la gestion, nous ne sommes pas passés aux compétences et responsabilités élargies) et la masse salariale sur ressources propres (comme certains contractuels, contrats de recherche, vacations).

Décompte Général définitif (DGD). Il clôt financièrement et juridiquement le marché de travaux.

Equivalent Temps Plein (ETP) : la nouvelle unité de décompte de l'emploi introduite par la LOLF est l'équivalent temps plein ou ETP. Les équivalents temps plein correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T. Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP. Les ETP ne tiennent pas compte de la durée d'emploi (un agent dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP ; qu'il ait travaillé 8 ou 12 mois dans l'année ne change rien).

Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) : l'ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents en année pleine. Les ETPT sont donc des ETP en année pleine. Les ETPT tiennent compte de la durée d'emploi, contrairement aux ETP.

A titre d'exemple :

- un agent titulaire à temps plein employé toute l'année consomme 1 ETPT,
- un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé
- un agent à temps partiel (80 %) recruté le 16 mai et qui part le 1er novembre en disponibilité consomme 0,37 ETPT annuels,
- un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à $0,8 \times 3/12 = 0,2$ ETPT.

L'ETP travaillé est utilisé dans le calcul des plafonds d'emplois dans le cadre de la LOLF. La consommation annuelle en ETPT est égale à la moyenne annualisée des ETPT mensuels (cumul des ETPT mensuels depuis le début de l'année divisé par le nombre de mois décomptés). La référence annuelle comme élément d'appréciation du respect du plafond d'emplois, permet des réallocations à l'intérieur des programmes et ministères.

Etablissement recevant du public (ERP). Bâtiment recevant des personnes extérieures à la structure d'accueil.

Fonds de roulement constitue un excédent de ressources stables qui va permettre de financer une partie des besoins à court terme de l'établissement appelés autrement besoins en fonds de roulement. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagé au cours du temps. Calcul = Ressources stables (capitaux propres et provisions) – Actifs stables (actif immobilisé) Si le fonds de roulement est positif, l'équilibre financier est donc respecté et l'établissement dispose grâce au fonds de roulement d'un excédent de ressources stables qui lui permettra de financer ses autres besoins de financement à court terme.

Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) : La « réforme GBCP » repose sur le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et porte sur une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Les organismes publics ont l'obligation de mettre en place une comptabilité budgétaire en plus de leur comptabilité générale. Cette comptabilité budgétaire agrège une comptabilité des engagements et une comptabilité des dépenses et des recettes. Parmi les objectifs poursuivis : faciliter le pilotage, améliorer le suivi des dépenses et mieux maîtriser les finances publiques. La mise en place de la GBCP a eu pour premier mérite d'unifier les règles comptables entre les administrations publiques.

Gestion Technique Centralisée (GTC). Outil qui permet d'automatiser la conduite d'un équipement technique (Pour Sciences Po Lyon, gestion du chauffage des locaux).

Gros entretien Renouvellement (GER). Ensemble des tâches relatives au maintien en état du patrimoine immobilier de technicité importante.

Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) : Les lois de finances sont encadrées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), texte de nature organique qui en fixe le contenu, en détermine la présentation et en régit l'examen et le vote. Les règles ainsi

définies par la LOLF, votée en 2001 et appliquée à partir de la loi de finances pour 2006, se sont substituées à celles de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Véritable constitution financière de l'État, la LOLF a réformé en profondeur la construction et le suivi du budget de l'État. La LOLF propose un budget lisible, présenté par politiques publiques (sécurité, culture, éducation, justice, etc.) appelées « missions », et non plus exclusivement par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement, intervention, etc.). Ces missions sont elles-mêmes déclinées en programmes.

Plan Pluriannuelle d'investissement (PPI) : Il permet de planifier les investissements de l'établissement sur du moyen et long terme.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Prestations supplémentaires que l'acheteur se réserve le droit d'acheter à la signature du marché.

Recettes globalisées. Elles comprennent toutes les ressources qui n'ont pas d'utilisation prédéterminée. Par principe, toutes les recettes sont censées être globalisées. La subvention pour charges de service public (SCSP) est ainsi dans cette catégorie.

Recettes fléchées. Elles constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur. Elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Ex : subvention pour travaux.

Responsabilités et Compétences Élargies (RCE). Le passage aux RCE s'inscrit dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Université (LRU) datant de 2007 et vise principalement à donner la pleine gestion de tous leurs personnels ainsi que la dévolution du patrimoine aux établissements d'enseignement supérieur. L'IEP de Lyon n'est encore passé aux RCE.

Résultat net comptable correspond au bénéfice ou à la perte de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice. Calcul : = Montant des recettes de fonctionnement (classe 7) – Montant des dépenses de fonctionnement (classe 6)

Solde budgétaire correspond à l'écart entre les recettes encaissées et les crédits de paiement (=dépenses décaissées). Il s'agit du flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement. Le solde budgétaire n'est pas obligatoirement à l'équilibre : il peut être excédentaire ou déficitaire.

Système de sécurité incendie (SSI). Permet de mettre en sécurité l'établissement contre l'apparition d'un départ d'incendie.

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	33.84	13.82	47.66
Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c)	34		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

RETOUR

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	33.84	1,826,754.36	13.82	1,470,972	47.66	3,297,726
1 - TITULAIRES	3.80	247,799.60	-	-	-	247,799.60
* Titulaires Etat **	3.80	247,800	-	-		247,800
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	29.57	1,342,668.80	13.82	545,451.12	43.39	1,888,120
* Contractuels de droit public	29.57	1,342,669	13.8	545,451	43.39	1,888,120
o CDI	13.58	579,865	-	-	13.58	579,865
o CDD	15.66	741,871	13.82	545,451	29.48	1,267,322
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0.33	20,932	-	-	0.33	20,932.44
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
o CDI	-	-	-	-	-	-
o CDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES	0.47	7,900			0.47	7,900
4- AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		228,386		925,521		1,153,907

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT**	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5+6)	0	-
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	-
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mises à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT***	Dépenses de fonctionnement***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	0.33	-
7- Emplois remboursés par l'organisme		
8- Emplois non remboursés par l'organisme	0.33	

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et dépenses de fonctionnement afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

RETOUR			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
Catégories d'emplois			Emplois sous plafond Etat *		Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Nature des emplois		En ETPT		-
	Permanents	Titulaires			-
		CDI			11.50
	Non permanents	CDD	8.83	2.7	11.50
S/total EC			8.83	2.67	
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	3.80		3.80
		CDI	13.58	-	13.58
	Non permanents	CDD	7.63	11.15	18.78
			25.01	11.15	36.16
	S/total Biatss			33.84 (1)	13.82
Totaux					Plafond global des emplois voté par le CA ** (2)
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			34 (3)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

2 - NON TITULAIRES
Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3).

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'État relatif aux emplois financés par l'État"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Dépenses										
	AE					CP				
	Réalisé 2022	BI 2023	BR1 2023	Réalisé 2023	BI 2024	Réalisé 2022	BI 2023	BR1 2023	Réalisé 2023	BI 2024
Personnel	3,167,907.49	3,385,775.00	3,323,440.50	3,297,926.21	3,550,212.00	3,167,907.49	3,385,775.00	3,323,440.50	3,297,926.21	3,550,212.00
dont contributions employeur au CAS										
Rémunération										
Fonctionnement	1,833,069.52	2,090,485.71	2,325,961.16	1,908,830.10	2,322,589.06	1,759,864.87	2,285,853.86	2,425,446.99	1,917,904.11	2,265,147.89
Investissement	938,700.68	760,089.15	923,677.50	424,970.26	635,270.00	3,073,026.24	1,234,441.57	1,182,166.85	430,089.34	608,070.00
TOTAL DES DÉPENSES	5,939,677.69	6,236,349.86	6,573,079.16	5,631,726.57	6,508,071.06	8,000,798.60	6,906,070.43	6,931,054.34	5,645,919.66	6,423,429.89
Solde budgétaire (excédent)						0.00	0.00	593,581.37	1,901,294.73	0.00

Recettes					
	RE				
	Réalisé 2022	BI 2023	BR1	Réalisé 2023	BI 2024
Recettes globalisées	5,680,787.25	5,511,451.33	5,872,872.87	5,929,094.55	5,751,291.48
Subvention pour charges de service public	2,352,328.00	2,113,260.00	2,321,316.00	2,348,811.00	2,245,492.00
Autres financements de l'Etat	240,013.00	316,906.00	313,596.00	48,680.00	255,516.00
Fiscalité affectée	68,257.28	102,667.91	109,593.60	109,593.60	111,810.48
Autres financements publics	296,784.82	220,688.22	334,569.27	448,990.51	224,287.00
Recettes propres	2,723,404.15	2,757,929.20	2,793,798.00	2,973,019.44	2,914,186.00
Recettes fléchées	1,202,303.43	618,885.86	1,651,762.84	1,618,119.84	305,367.04
Financements de l'Etat fléchés	979,101.43	85,923.00	222,998.59	197,075.59	0.00
Autres financements publics fléchés	223,202.00	532,962.86	1,428,764.25	1,421,044.25	305,367.04
Recettes propres fléchées					
TOTAL DES RECETTES	6,883,090.68	6,130,337.19	7,524,635.71	7,547,214.39	6,056,658.52
Solde budgétaire (déficit)					
	1,117,707.92	775,733.24	0.00	0.00	366,771.37



DEPENSES PAR ORIGINES

Dépenses de l'organisme																	
Budget	Personnel		Fonctionnement et Intervention				Investissement				Total						
	AE = CP		AE = CP		AE		CP		AE		CP		AE		CP		
	Prévision		Exécution		Prévision		Exécution		3385775		CP		Prévision		Exécution		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Formation initiale et continue	1,813,395.63	1,813,395.63	1,839,951.85	1,839,951.85	591,631.52	594,784.00	380,380.15	373,373.26	203,000.00	203,000.00	-	-	2,608,027.15	2,611,179.63	2,113,260.00	2,213,325.11	
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	839,088.40	839,088.40	782,646.52	782,646.52	152,387.50	152,387.50	231,989.79	234,285.07					991,475.90	991,475.90	316,906.00	1,016,931.59	
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	974,307.23	974,307.23	1,057,305.33	1,057,305.33	439,244.02	442,396.50	148,390.36	139,088.19	203,000.00	203,000.00			1,616,551.25	1,619,703.73	102,667.91	1,196,393.52	
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat													-	-	220,688.22	-	
D105 - Bibliothèques et documentation	378,971.63	378,971.63	393,565.69	2,090,485.71	148,322.00	148,322.00	121,870.10	115,954.60	2,285,853.86	1,481.60	3,394.69	1,402.90	528,775.49	528,775.23	2,757,929.20	510,923.19	
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85,923.00	-	
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	760,089.15	-	-	-	-	1,234,441.57	-	-	-	-	-	532,962.86	-	
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	416,525.68	416,525.68	359,966.64	359,966.64	173,889.06	180,189.06	133,457.08	123,766.26	5,088.32	5,088.32			595,503.06	601,803.06	493,423.72	483,732.90	
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale													-	-	-	-	
D113 - Diffusion des savoirs et musées													-	-	-	-	
D114 - Immobilier	37,231.63	37,231.63	91,216.81	91,216.81	387,702.95	443,963.25	178,380.67	203,214.34	83,722.70	130,160.48			508,657.28	611,355.36	269,597.48	294,431.15	
D115 - Pilotage et support	676,377.41	676,377.41	611,939.42	611,939.42	875,325.83	906,452.55	943,848.65	953,342.61	630,384.62	842,436.45	421,575.57	428,686.44	2,182,087.86	2,425,266.41	1,977,363.64	1,993,968.47	
Étudiants	939.00	939.00	1,285.80	1,285.80	149,089.80	151,735.80	150,893.45	148,253.04	-	-	-	-	150,028.80	20,000.00	152,179.25	149,538.84	
D201 - Aides directes aux étudiants					20,000.00	20,000.00	40,929.12	39,322.11					20,000.00	20,000.00	40,929.12	39,322.11	
D202 - Aides indirectes													-	-	-	-	
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	939.00	939.00	1,285.80	1,285.80	129,089.80	131,735.80	109,964.33	108,930.93					130,028.80		111,250.13	110,216.73	
Total	3,323,440.98	3,323,440.98	3,297,926.21	5,754,935.38	2,325,961.16	2,425,446.66	1,908,330.10	1,917,904.11	4,442,491.07	1,182,166.85	424,970.26	430,089.34	6,573,079.64	0	6,573,079.64	0	
SOLDE BUDGETAIRE																	7,547,214.39

RECETTES PAR ORIGINES

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	2,348,811.00	-	-	-	-	-	-	-	2,348,811.00
Droits d'inscription	-	-	-	-	2,424,040.31	-	-	-	2,424,040.31
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	66,300.00	379,772.00	-	-	-	446,072.00
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	21,001.41	-	-	-	21,001.41
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	121,044.25	-	121,044.25
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	100,000.00	-	-	-	-	100,000.00
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	-	-	-	-	197,075.59	1,300,000.00	-	1,497,075.59
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	48,680.00	109,593.60	282,690.51	148,205.72	-	-	-	589,169.83
Total	2,348,811.00	48,680.00	109,593.60	448,990.51	2,973,019.44	197,075.59	1,421,044.25	-	7,547,214.39

Besoins (utilisation des financements)					
	Réalisé 2022	BI 2023	BR1 2023	Réalisé 2023	BI 2024
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	1,117,708	775,733		0	366,771
dont Budget Principal					
dont Budget Annexe					
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0			0	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	150,613	1,544,887	2,094,394	1,660,675	99,510
Autres décaissements non budgétaires (e1)	179,881			-167,170	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1,448,201	2,320,620	2,094,394	1,493,505	466,281
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	0	0	593,581	2,204,616	0
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	0	128,079	284,791	1,513,692	207,083
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	587,701			690,924	
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	1,448,201	2,320,620	2,687,975	3,698,121	466,281

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Financements (couverture des besoins)					
Réalisé 2022	BI 2023	BR1 2023	Réalisé 2023	BI 2024	
0	0	593,581	1,901,295		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
					dont Budget Principal
					dont Budget Annexe
					Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
0	0		0		
335,370	1,544,887	2,094,394	2,119,106	99,510	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
-73,416	0		-322,279		Autres encaissements non budgétaires (e2)
					Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
261,955	1,544,887	2,687,975	3,698,121	99,510	
1,186,247	775,733	0	0	366,771	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
1,705,409					dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
0	903,812	448,729		573,855	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
1,448,201	2,320,620	2,687,975	3,698,121	466,281	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)



Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements - Prévionnel au BR1 voté le 18/12/2023	Décaissements - Réalisé N	Encaissements - Prévionnel au BR1 voté le 18/12/2023	Encaissements - Réalisé N
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	4676	BOURSES ERASMUS +		223,599		203,536
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	4671	BOURSES AMI		17,600		0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	4678	CONCOURS COMMUN 1A		1,419,476		1,897,970
TVA	44500000	3385775		0	0	0
Autres opérations pour comptes de tiers	47*		0	-167,170	0	-322,279
TOTAL			0	1,493,505	0	0



Table des matières

I.	PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	2
1.	Présentation de l'IEP	2
2.	Faits caractéristiques de l'exercice et écritures de régularisation.....	2
a)	Faits caractéristiques	2
b)	Ecritures de régularisation.....	2
II.	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	2
1.	Principes comptables.....	2
2.	Immobilisations.....	2
3.	Patrimoine immobilier confié en dotation par l'Etat	3
4.	Créances	3
5.	Subventions d'investissement.....	3
6.	Charges à payer et produits à recevoir	4
7.	Recettes et subventions d'exploitation	4
III.	NOTES SUR LE BILAN	5
1.	Tableau de mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles	5
2.	Tableau de mouvement des amortissements.....	6
3.	Tableau des financements externes de l'actif	7
4.	Synthèse dynamique sur le financement des investissements.....	7
5.	Détail et échéance des créances (en k €).....	8
6.	Détail et échéance des dettes (en k€).....	10
7.	Provisions pour risques et charges	11
8.	Provisions pour dépréciations.....	11
9.	Trésorerie mensuelle et projection de la trésorerie disponible	12
IV.	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	14
1.	Ventilation des produits d'exploitation	14
2.	Ventilation des charges d'exploitation	15
V.	AUTRES INFORMATIONS	17
1.	Événements postérieurs à la clôture.....	17
2.	Effectifs.....	17
3.	Engagements financiers	17

I. PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Présentation de l'IEP

Fondé en 1948, l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon est un établissement public administratif d'enseignement supérieur.

Par décret du 23 février 2016, l'établissement est associé à l'Université Lyon II.

L'IEP n'est pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies (loi LRU du 10 août 2007). Par conséquent, la gestion de la partie de la masse salariale correspondant aux personnels titulaires reste assurée par l'Etat.

L'IEP participe à la tutelle de quatre unités de recherche (dont 3 UMR).

2. Faits caractéristiques de l'exercice et écritures de régularisation

a) Faits caractéristiques

Néant

b) Ecritures de régularisation

Néant

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1. Principes comptables

Les comptes annuels ont été préparés en application aux dispositions du recueil des normes comptables des établissements publics, du plan de compte commun et de l'instruction commune ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- La prudence ;
- La continuité de l'exploitation ;
- La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- L'indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat, hors frais accessoires et frais financiers.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée soit entre 3 et 5 ans.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et de mise en service).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens.

Les durées d'utilisation des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les plus généralement retenues peuvent être résumées comme suit :

- constructions de bâtiment	30 ans
- installations générales, agencements et aménagements	20 ans
- installations techniques complexes	10 ans
- mobilier de bureau	10 ans
- matériel scientifique	10 ans
- matériel de bureau	10 ans
- matériel d'enseignement	5 ans
- matériel de transport	5 ans
- outillage	5 ans
- matériel informatique/matériel audiovisuel	5 ans

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

3. Patrimoine immobilier confié en dotation par l'Etat

L'établissement n'étant pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies, le patrimoine immobilier affecté par l'Etat n'a pas donné lieu à une évaluation par France Domaine et ne figure pas dans le bilan de l'établissement.

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas.

5. Subventions d'investissement

Conformément à l'instruction comptable commune les subventions d'investissement sont comptabilisées à réception de leur avis d'attribution dans des postes distincts des fonds propres en fonction :

- de la source des financements externes de l'actif, afin de distinguer les financements en provenance de l'Etat et ceux reçus de tiers autres que l'Etat ;
- de leur rattachement ou non à un actif déterminé.

Pour les subventions rattachées à un actif, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé. Par respect du principe général, par symétrie et conformément à l'instruction sur le financement de l'actif, la comptabilisation de la reprise en résultat des financements s'effectue en résultat d'exploitation.

6. Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer correspondent principalement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en année N dont la facture n'a pas été reçue à la clôture.

Les produits à recevoir correspondent le cas échéant aux droits constatés sur les opérations pluriannuelles.

Les recettes sont généralement constatées :

- Lors de l'inscription des étudiants pour les droits universitaires de formation initiale dans leur intégralité ;
- Lors de la signature de la convention pour la formation continue au prorata de l'année,
- A l'avancement de la formation pour l'apprentissage,
- A la mise à disposition de personnel,
- A la réalisation de la prestation pour les autres prestations.

7. Recettes et subventions d'exploitation

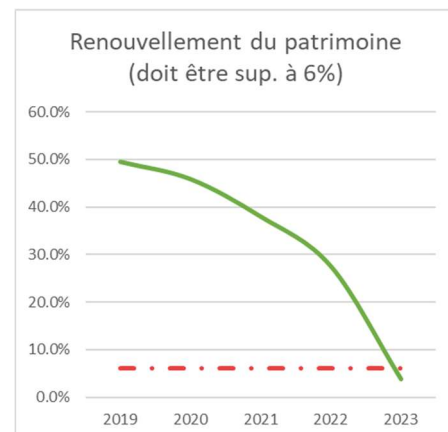
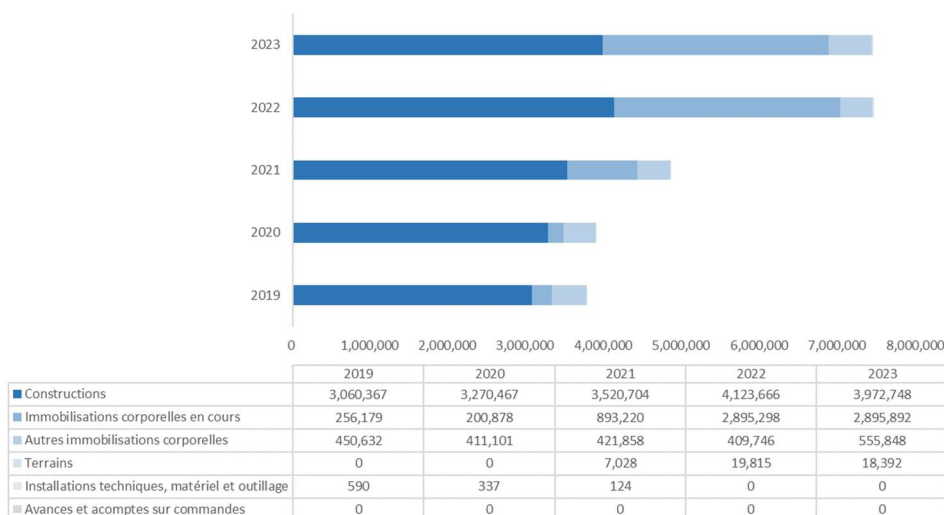
Les subventions d'exploitation sont principalement constituées :

- Des subventions de l'Etat, des collectivités publiques et des organismes internationaux qui sont comptabilisées :
 - ⇒ A la clôture de l'exercice, à hauteur des dépenses engagées dans le cadre des subventions soumises à conditions suspensives,
 - ⇒ A réception de l'avis d'attribution de subvention dans les autres cas.
- De la taxe d'apprentissage dont le produit n'est reconnu qu'à hauteur des dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice. Ce principe repose sur le fait que les recettes provenant de la taxe d'apprentissage ne sont considérées comme définitivement acquises aux établissements que dans la mesure où ces derniers les ont utilisées pour financer la formation professionnelle.

III. NOTES SUR LE BILAN (en K€)

1. Tableau de mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau des immobilisations				
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions/ Mises à disposition / Transferts	Diminutions Cessions / Mises au rebut	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	223	9	0	232
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	0	0	0	0
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	223	0	0	223
Droit au bail	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles (y compris compte immo incorp. en cours)	0	9	0	9
Immobilisations corporelles	7,894	420	0	8,314
Terrains	21	0	0	21
Constructions	5,958	124	0	6,081
Installations techniques, matériels, et outillage	23	0	0	23
Collections	1	0	0	1
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1,891	296	0	2,188
Immobilisations mises en concession	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	2,895	1	0	2,896
Immobilisations grevées de droits	0	0	0	0
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0	0	0	0
Participations et créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)	0	0	0	0
Autres formes de participation	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des sociétés en participation	0	0	0	0
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	0	0	0	0
Titres immobilisés (droit de créance)	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0
Autres créances immobilisées	0	0	0	0
TOTAUX	11,012	430	0	11,443

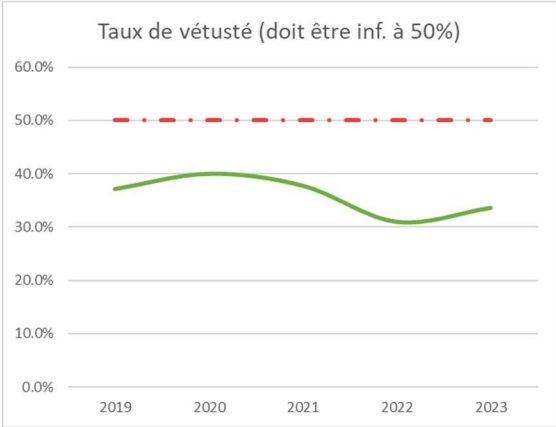


L'année 2022 a vu l'intégration de la Public Factory considérablement augmenter le poste des constructions. L'année 2023 revient à des niveaux d'investissements et d'acquisition normalisés pour l'IEP.

Des travaux comptables de mise en phase entre comptabilité générale et comptabilité des immobilisations ont été menés conjointement par l'ordonnateur et le comptable, permettant une fiabilisation accrue des données.

2. Tableau de mouvement des amortissements

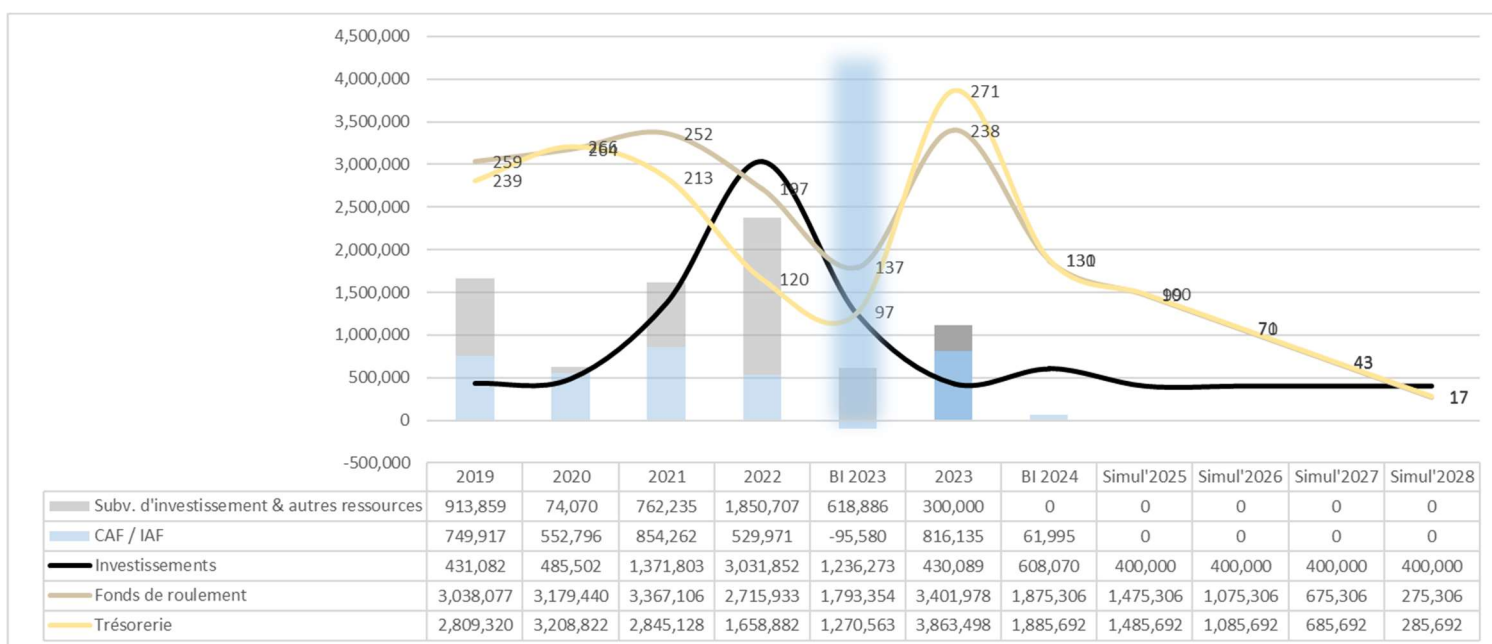
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	174	30	0	204
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	0	0	0	0
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	174	30	0	204
Droit au bail	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	3,340	466	40	3,766
Terrains	2	1	0	3
Constructions	1,834	274	0	2,108
Installations techniques, matériels, et outillage	23	0	0	23
Collections	0	0	0	0
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1,481	190	40	1,632
Immobilisations mises en concession	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0	0	0	0
TOTAUX	3,514	496	40	3,970



3. Tableau des financements externes de l'actif

Tableau des financements de l'actif					
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions		Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	2,529,566	0	138,617	0	2,390,949
Financements non rattachés à un actif	0	0		0	0
Financements rattachés à un actif	2,529,566	0	138,617	0	2,390,949
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	-792,346	0.000	138,617		-930,962
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	0	0.000	0		0
- Financement des autres actifs :					
État	3,321,912	0.000	0		3,321,912
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	0	0.000	0		0
Autres	0	0.000	0		0
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	1,394,141	300,000	19,477	0	1,674,664
Financements non rattachés à un actif	0	0	0	0	0
- Régions	0	0		0	0
- Départements	0	0		0	0
- Communes et groupements de communes	0	0		0	0
- Autres collectivités et établissement publics	0	0		0	0
- Union Européenne	0	0		0	0
- Autres organismes	0	0		0	0
- Autres	0	0		0	0
Financements rattachés à un actif	1,394,141	300,000	19,477	0	1,674,664
- Régions	105,399	0.000	14,477		90,923
- Départements	0	0.000	0		0
- Communes et groupements de communes	900,000	300,000.000	0		1,200,000
- Autres collectivités et établissement publics	388,742	0.000	5,000		383,742
- Union Européenne	0	0.000	0		0
- Autres organismes	0	0.000	0		0
- Autres	0	0.000	0		0
TOTAUX	3,923,707	300,000	158,093	0	4,065,613

4. Synthèse dynamique sur le financement des investissements

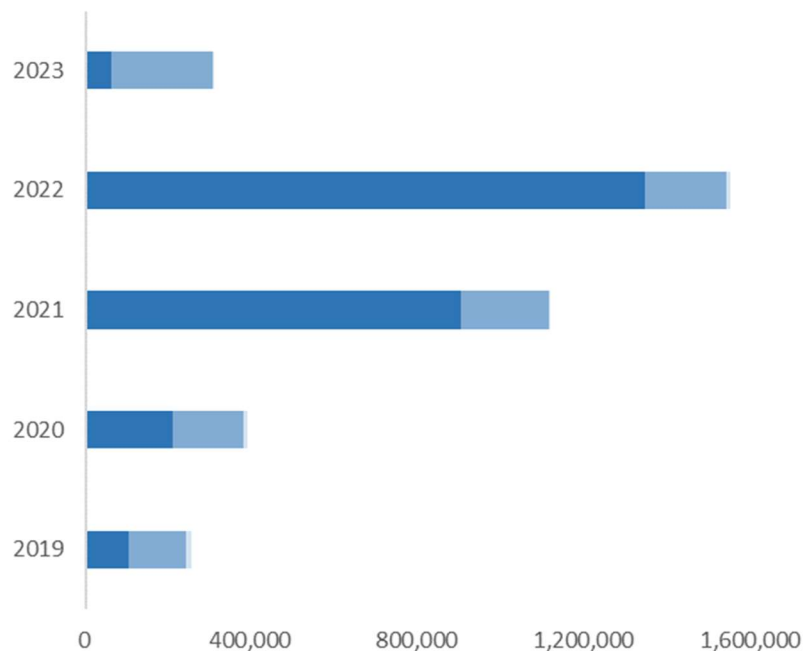


5. Détail et échéance des créances (en k €)

Tableau des créances (en K€)

Rubriques et postes	Montants période N	Montants période N-1	Variations en valeur	Variations en %
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0	
- Créances rattachées à des participations	0	0	0	
- Prêts	0	0	0	
- Autres créances immobilisées	0	0	0	
			0	
Créances de l'actif circulant	446	1,568	-1,123	-72%
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	61	1,341	-1,280	-95%
- Créances clients et comptes rattachés	278	195	83	43%
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0	
- Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0	0	
- Créances sur les autres débiteurs	2	9	-7	-82%
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	105	23	82	350%
TOTAUX	446	1,568	-1,123	-72%

NB. : concernant les échéances des créances, compte tenu de la nature des activités de l'IEP, aucune créance exigible à plus d'un an n'est à relever



	2019	2020	2021	2022	2023
■ Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et Commission européenne	101,752	207,285	897,515	1,341,206	60,830
■ Créances clients et comptes rattachés	135,609	168,915	213,775	195,084	241,464
■ Créances sur les autres débiteurs	12,822	9,722	3,048	9,045	1,586

La fin des financements attendus au titre de la public factory en 2022 avaient significativement perturbé l'analyse. Le projet étant terminé, on revient une situation normalisée des créances dans leur ensemble.

On notera de significative erreurs comptables de classement au 411* : des lignes concernent des structures publiques pour environ 125 k€ : 62 k€ serait à déclasser aux communes et groupement de communes ; 51 k€ pour le ministère ; 12 k€ pour des universités. Le déclassement privé / public adéquat mènerait donc à des niveaux respectifs de créances privées de 116 k€ et publiques pour 186 k€. On notera enfin que Paris Saclay est constatée débitrice pour une créance 2022 pour 27 k€, et qu'il conviendrait de solder cette créance publique antérieure à N.

Hydroption, dont la créance privée est dépréciée, garde son niveau de 37 k€ en 2023. Les chances de recouvrement sont quasi nulles. L'IEP est en attente de consignes générales de la DAE avant d'admettre définitivement en ANV.

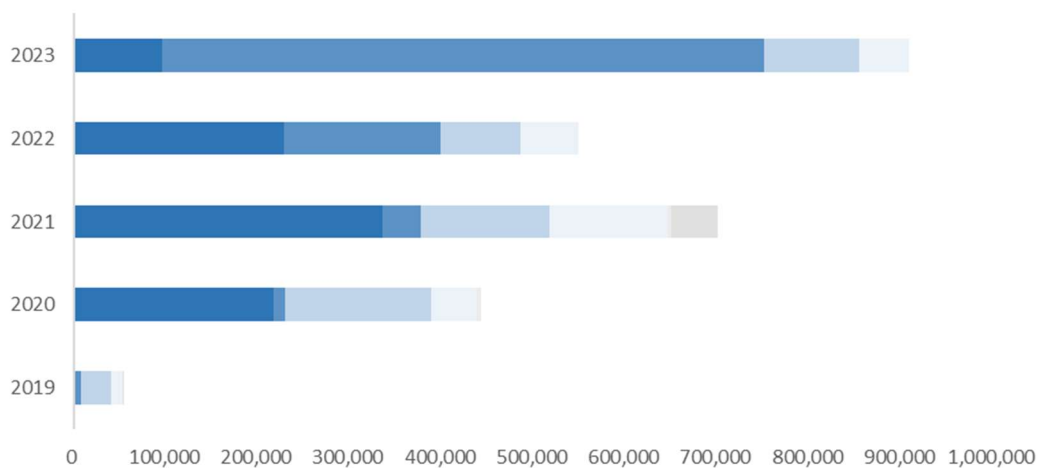
6. Détail et échéance des dettes (en k€)

Tableau des dettes (en K€)				
Rubriques et postes	Montants N	Montants N-1	Variations en valeur	Variations en %
Dettes financières	0	0	0	
- Emprunts obligataires	0	0	0	
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0	0	0	
- Dettes financières et autres emprunts	0	0	0	
			0	
Dettes non financières	907	548	359	65%
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53	64	-10	-16%
- Dettes fiscales et sociales	0	0	0	
- Avances et acomptes reçus	95	228	-133	-58%
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0	0	
- Autres dettes non financières	655	169	485	286%
- Produits constatés d'avance	104	87	17	19%
TOTAUX	907	548	359	65%

NB. : concernant les échéances des dettes, compte tenu de la nature des activités de l'IEP, aucune dette exigible à plus d'un an n'est à relever

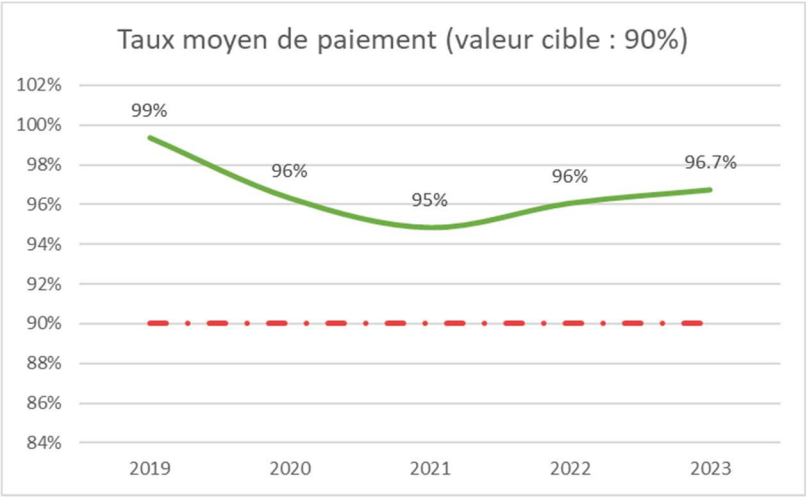
L'augmentation de 286% (485 k€ en valeur) est imputable à la gestion du concours commun des IEP à l'IEP de Lyon cette année 2023. Cette somme, gérée en opérations pour compte de tiers, extra budgétaire, est vouée à être soldée. Il conviendra de suivre les opérations en 2024 sur ce point. Un excédent de 11 k€ est a priori détecté et acquis à l'IEP de Lyon, sachant qu'indirectement, des dépenses de fonctionnement tracées en budgétaires non financées vont absorber cet excédent.

Evolution et structure des dettes



	2019	2020	2021	2022	2023
■ Avances et acomptes reçus	0	216,450	335,694	228,040	95,340
■ Autres dettes non financières	7,400	13,179	40,367	169,497	654,605
■ Produits constatés d'avance	32,754	157,836	140,096	87,044	103,732
■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12,108	49,488	128,604	63,840	53,486
■ Dettes fiscales et sociales	0	5,811	4,137	0	0
■ Dispositifs d'intervention	400	0	50,130	0	0

Les dettes fournisseurs (comptes 40x) diminuent de 16%. Le « stock » de factures impayées au 31.12.2023 est minime. Le taux de factures payées est de 97%, à un excellent niveau. Aucun SF antérieur à 2023 n'est recensé.



Côté avances et acomptes (comptes 4191* et 4419*), la diminution de 58% et la qualité des avances n'appelle aucun point de vigilance.

NB. : le SI financier Cocktail ne permet toujours pas de traiter l'objet de gestion « titre d'avance ». L'agence comptable est contrainte de traiter manuellement (déclassement) les encaissements identifiés aux comptes 47x vers du 419 ou 4419. La comptabilité budgétaire ne peut techniquement enregistrer ces avances en RE via un titre d'avance en 2023. Ce défaut de gestion ne permettant pas la pleine application de la GBCP est en passe d'être résolu par l'éditeur, sous la contrainte Infinoé.

Il est à noter que pour la 5^e année consécutive, les charges à payer (CAP) ne sont pas recensées pour les opérations de paye par l'ordonnateur. Or, les heures complémentaires, les vacances, l'allocation télétravail, les changements induits par le décret de décembre 2021 sur le régime indemnitaire des MC et des EC, etc... sont évidemment sujets à la césure comptable. Au sens de la réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP), il s'agirait potentiellement d'une faute de gestion mais sans préjudice financier pour l'établissement : la vision de richesse de l'IEP est faussée au 31.12.2023. Le comptable alerte donc sur la nécessité règlementaire de recenser ces CAP et provisions pour la paye.

7. Provisions pour risques et charges

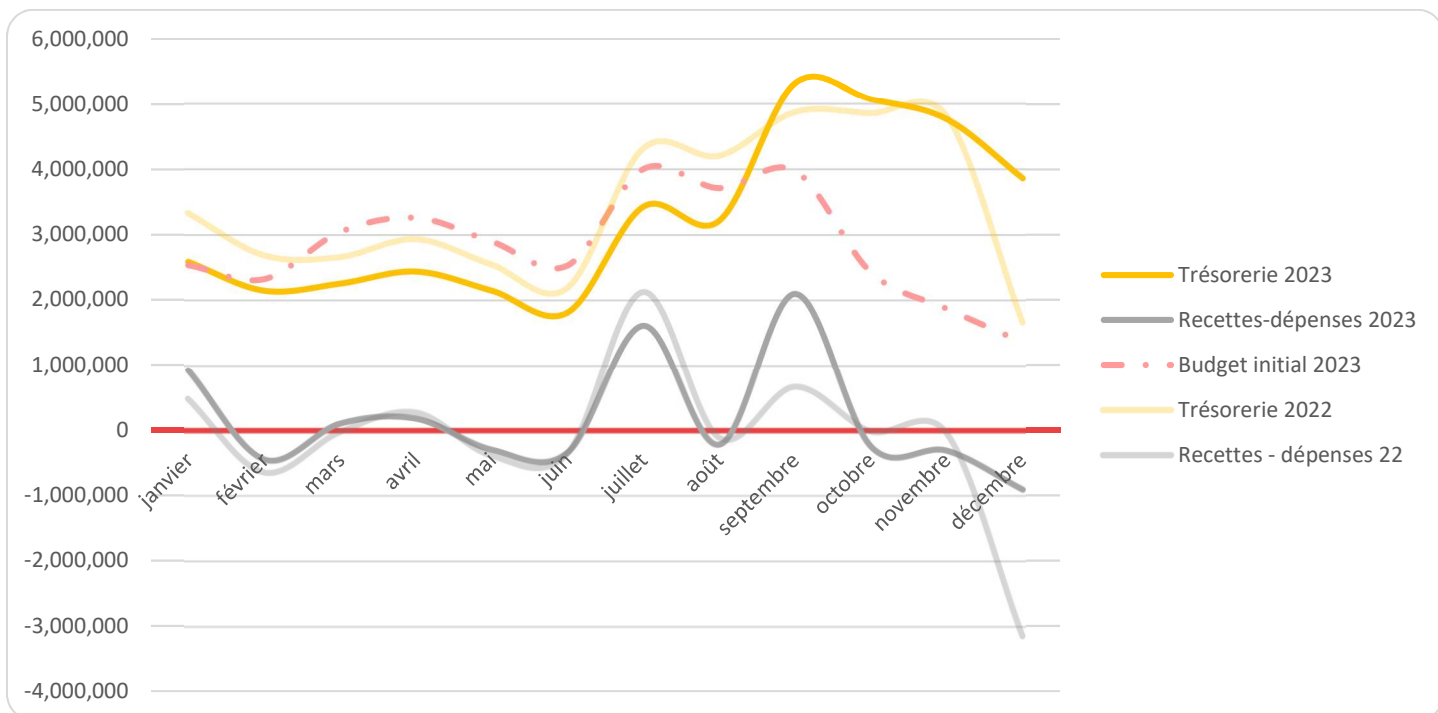
A l'IEP, il est à noter qu'aucune provision pour risques et charges n'est enregistrée. L'agent comptable indique depuis 2019 la possibilité et nécessité de recenser les risques de litige juridique notamment, et de les provisionner. L'ordonnateur n'a pas envoyé de recensement à l'agence comptable pour cette année 2023.

8. Provisions pour dépréciations

Tableau des dépréciations				
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	0	0	0	0
Dépréciations des stocks et en-cours	0	0	0	0
Dépréciations des comptes de tiers	37	0	0	37
Dépréciations des comptes financiers	0	0	0	0
Total des dépréciations	37	0	0	6

Il s'agit de la créance Hydroption, intégralement.

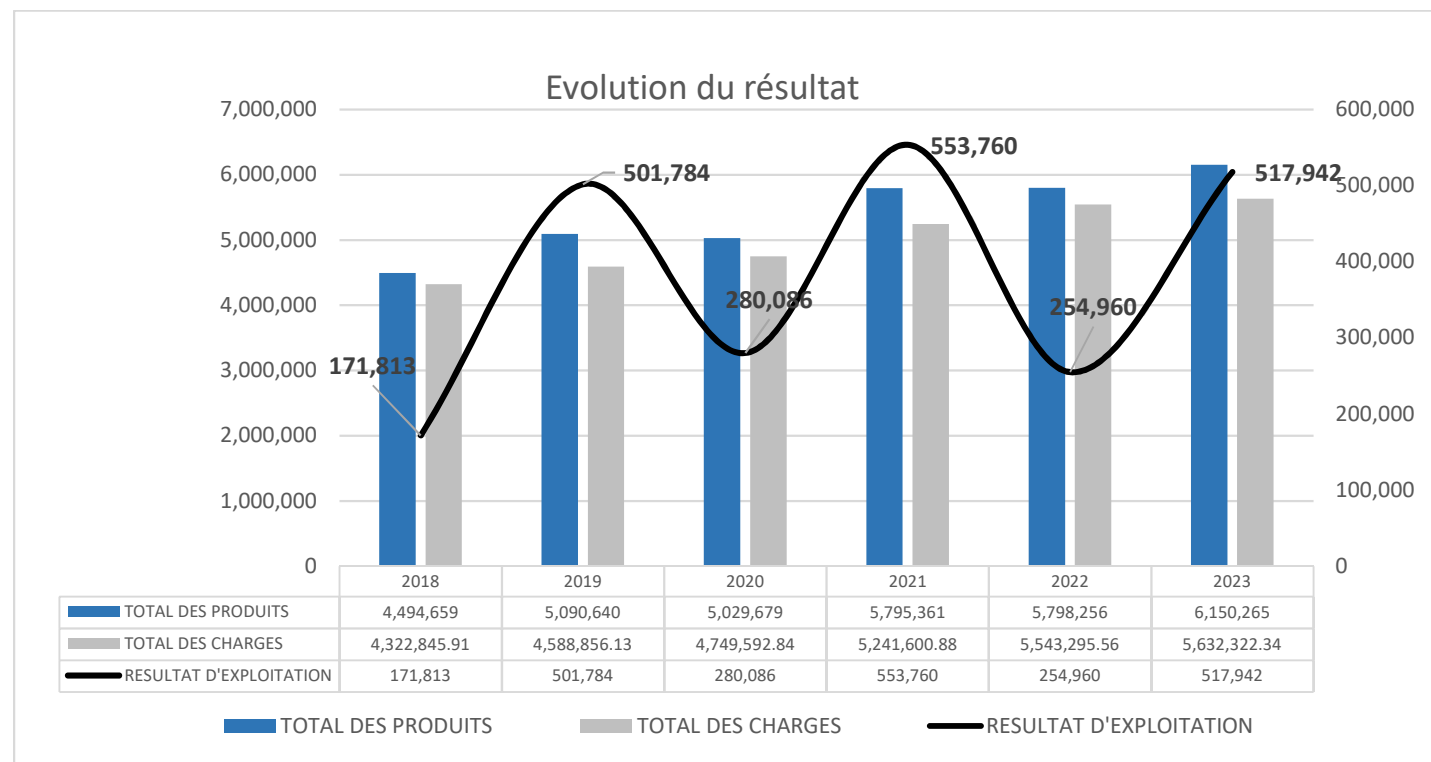
9. Trésorerie mensuelle et projection de la trésorerie disponible



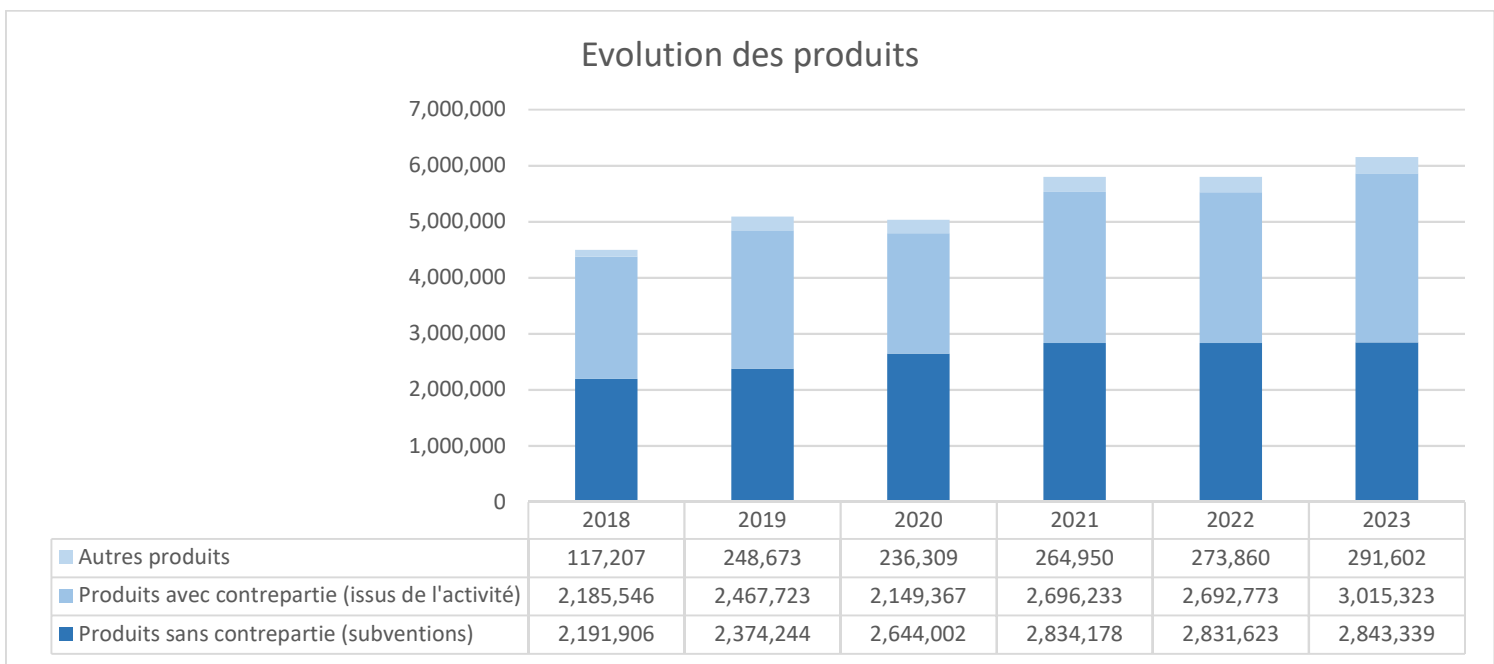
Analyse de la Trésorerie : Synthèse		CF23
Solde de trésorerie fin 2023		3,863,498
1.	Décalages entre les encaissements et les décaissements sur projets	279,923
1.1	Recettes encaissées et non consommées intégralement	-
	- contrats de recherche	-
	- contrats de formation continue	-
	- contrats d'enseignement	-
	- investissement	-
1.2	Restes à encaisser destinés à couvrir les décaissements réalisés par av	279,923
	- contrats de recherche	-
	- contrats de formation continue	-
	- contrats d'enseignement	-
	- investissement	279,923
2.	Opérations pluriannuelles autofinancées	1,964,224
2.1	Restes à payer sur opérations autofinancées	784,824
	- contrats de recherche	-
	- contrats de formation continue	-
	- contrats d'enseignement	-
	- investissement	784,824
2.2	Solde à engager sur opérations autofinancées	1,179,400
	- contrats de recherche	-
	- contrats de formation continue	-
	- contrats d'enseignement	-
	- investissement	1,179,400
3.	Encaissements et décaissements sur opérations non budgétaires	-
3.1	Emprunts à rembourser sur ressources propres et cautions	-
3.2	Opérations gérées au nom et pour le compte de tiers	-
4.	Encaissements exceptionnels en attente d'un dénouement	-
5.	Trésorerie affectée à des activités particulières	-
6.	Provisions pour risques et charges	-
Total trésorerie non disponible au 31.12.2023		1,684,301

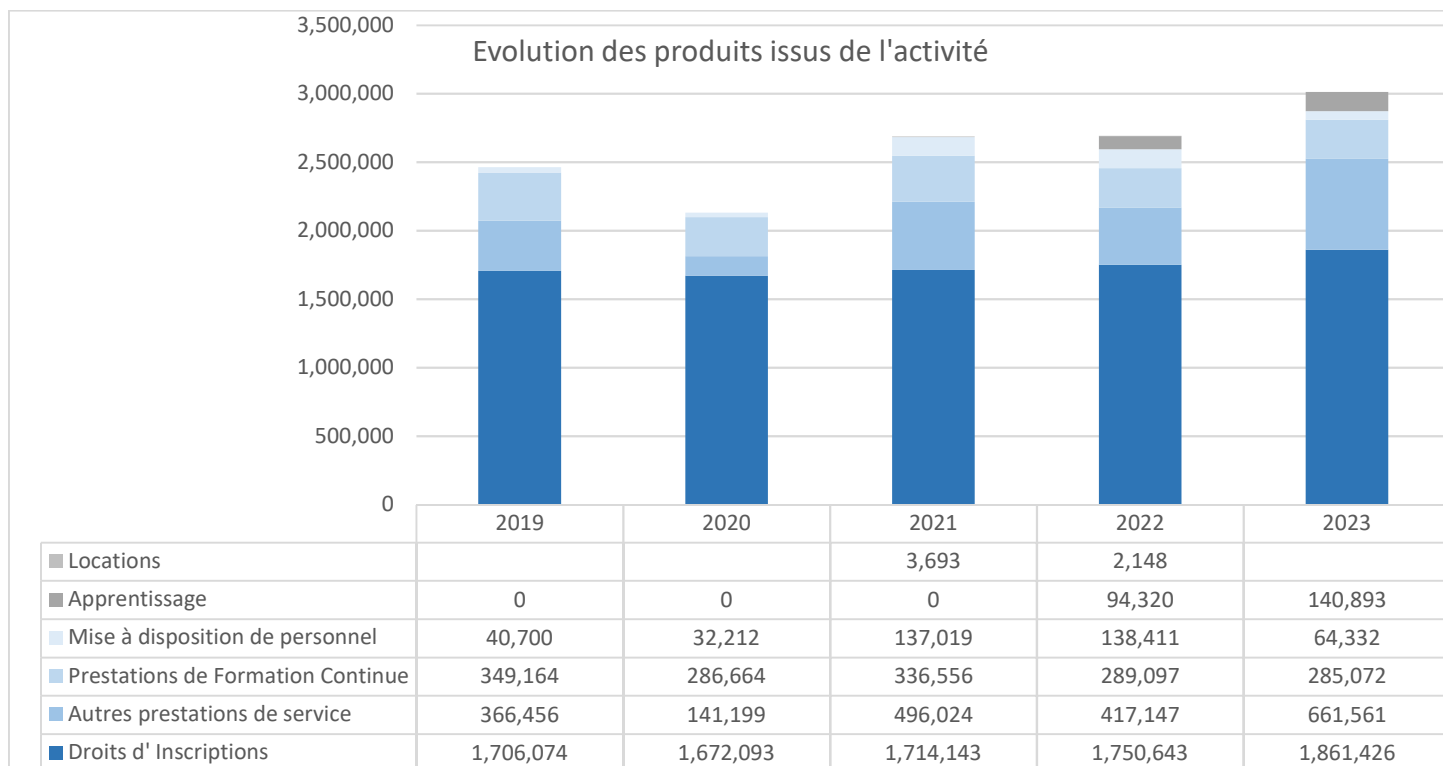
	Trésorerie disponible suite à compte financier 2023	Compte financier 2022
Solde de trésorerie disponible	 2,179,197	1,778,872
<i>Dont restes à encaisser</i>	279,923	1,771,068
<i>Charges courantes décaissables simplifiées</i>	5,138,465	4,974,439
<i>Trésorerie disponible en nombre de jours</i>	 153	129
<i>Seuil d'alerte de thésaurisation (90 jours de charges courantes décaissables)</i>	1,284,616	1,243,610
<i>Montant préconisé (60 jours de charges courantes décaissables)</i>	856,411	829,073
<i>Seuil d'alerte d'insuffisance (30 jours de charges courantes décaissables)</i>	428,205	414,537
<i>Marge de manœuvre financière / seuil d'alerte des 30 jours (valeur critique)</i>	1,750,991	1,364,336
<i>Marge de manœuvre financière / seuil d'alerte des 60 jours (valeur cible)</i>	1,322,786	949,799

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

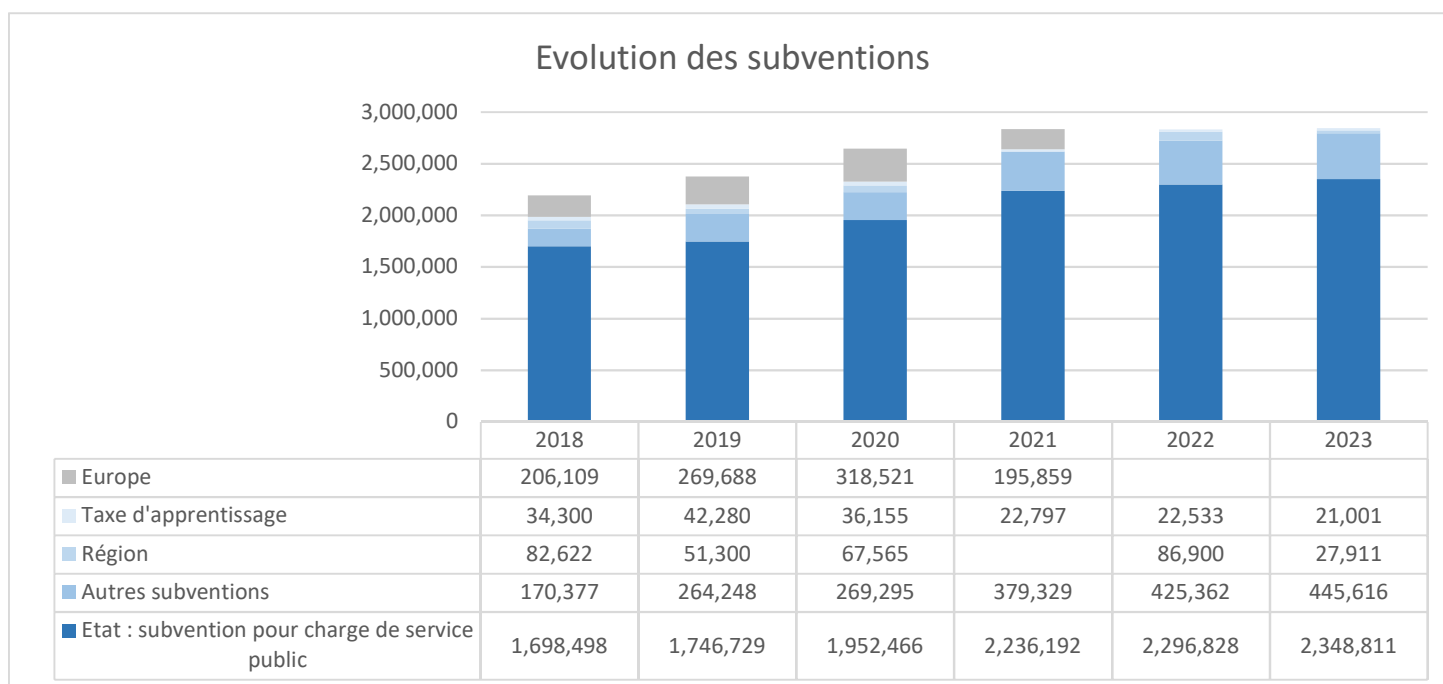


1. Ventilation des produits d'exploitation





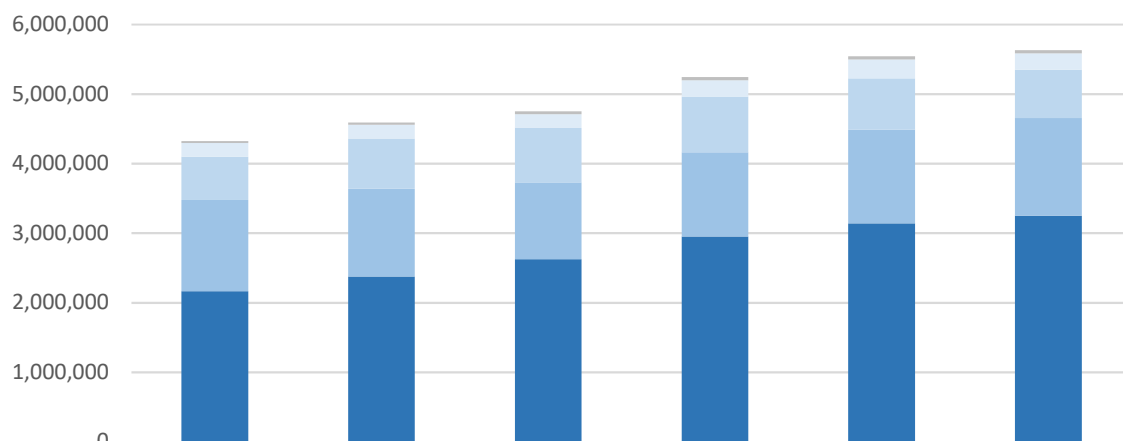
NB. : le chiffre d'affaire est faussé à hauteur de 125 k€ par la présence de produits sur structures publiques comptabilisés à tort en compte racine 70* (70682, autres prestations de service). Cf analyse des créances.



2. Ventilation des charges d'exploitation

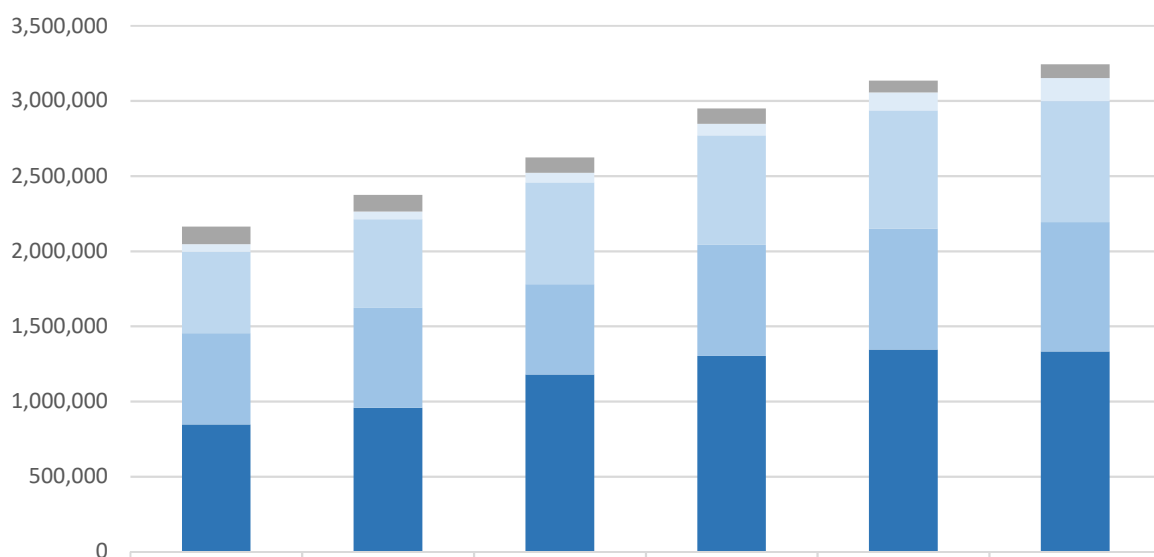
Les charges d'exploitation sont elles aussi globalement stabilisées, malgré le retour de l'activité post covid. La masse salariale explique à elle seule la hausse des charges. **On notera que singulièrement, l'IEP supporte les tensions inflationnistes mieux que d'autres établissements publics.**

Poids et évolution des charges



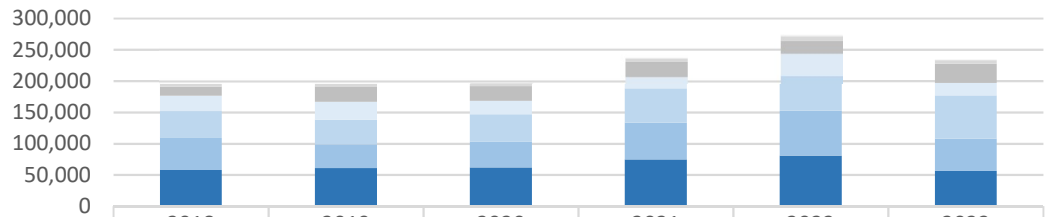
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
■ Impôts, taxes et versements assimilés	29,470	32,812	39,057	42,202	45,123	49,221
■ Achats et fournitures	196,002	196,962	197,547	236,902	273,081	234,990
■ Autres charges	622,270	722,841	782,554	802,875	735,433	695,499
■ Services extérieurs	1,311,267	1,260,889	1,107,734	1,210,243	1,349,090	1,403,317
■ Charges de personnel	2,163,837	2,375,352	2,622,701	2,949,379	3,140,569	3,249,296

Charges de personnels



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
■ Primes & gratifications	117,837	111,199	101,365	101,702	78,736	90,424
■ Autres indemnités et suppléments	51,400	51,161	63,246	77,551	119,108	154,678
■ Charges sociales	540,468	589,901	678,566	727,941	786,861	804,056
■ Rémunérations accessoires	608,236	665,667	600,506	738,832	804,556	860,808
■ Rémunérations principales	845,896	957,424	1,179,018	1,303,353	1,346,092	1,333,323

Achats et fournitures



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fournitures et matériels d'enseignement	416			594	610	
Carburants et lubrifiants	625	591	560	1,013	1,182	1,322
Eau	4,304	4,822	4,936	4,669	7,207	5,344
Fournitures d'entretien et de petits équipements	14,389	24,314	23,608	24,770	20,775	30,612
Fournitures administratives	24,958	28,577	21,680	17,941	35,156	20,326
Electricité	42,878	39,385	43,751	54,937	55,637	69,000
Chauffage sur réseau	50,986	38,187	41,235	58,792	71,671	51,600
Autres fournitures	57,863	60,669	61,778	74,779	80,858	56,176

V. AUTRES INFORMATIONS

1. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels.

2. Effectifs

L'établissement n'étant pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies, il n'assure que la gestion des personnels contractuels recrutés sur fonds propres.

3. Engagements financiers

Engagements donnés : néant

Engagements reçus : néant

ACTIF	31/12/2023			VAR N / N-1		Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
	Brut	Amortissements & dépréciations (à déduire)	Net	%	Valeur	Net	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE									
Immobilisations incorporelles	232,490	203,678	28,813	-42%	-20,551.08	49,364	58,248	21,284	28,563
Immobilisations corporelles	11,210,012	3,766,363	7,443,649	0%	-5,645.74	7,449,295	4,843,703	3,883,552	3,768,538
Terrains	21,354	2,962	18,392	-7%	-1,423.57	19,815	7,028	0	0
Constructions	6,081,192	2,108,444	3,972,748	-4%	-150,917.76	4,123,666	3,520,704	3,270,467	3,060,367
Installations techniques, matériel et outillage	23,185	23,185	0	#DIV/0!	0.00	0	124	337	590
Biens historiques et culturels		0	0		0.00	0	0	0	0
Collections	770	0	770	0%	0.00	770	770	770	770
Autres immobilisations corporelles	2,187,619	1,631,772	555,848	36%	146,101.68	409,746	421,858	411,101	450,632
Immobilisations mises en concession		0	0		0.00	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	2,895,892	0	2,895,892	0%	593.91	2,895,298	893,220	200,878	256,179
Avances et acomptes sur commandes		0	0		0.00	0	0	0	0
Immobilisations corporelles - Biens vivants		0	0		0.00	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0		0.00	0	0	0	0
Participations	0		0		0.00	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations			0		0.00	0	0	0	0
Autres titres immobilisés			0		0.00	0	0	0	0
Prêts			0		0.00	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0		0.00	0	0	0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11,442,502	3,970,040	7,472,462	0%	-26,196.82	7,498,659	4,901,952	3,904,837	3,797,102
ACTIF CIRCULANT					0.00				
Stocks	0	0	0		0.00	0	0	0	0
Créances	445,645	36,828	408,816	-74%	-1,159,826.96	1,568,643	1,184,177	413,383	281,419
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et Commission européenne	60,830		60,830	-95%	-1,280,375.59	1,341,206	897,515	207,285	101,752
Créances clients et comptes rattachés	278,292	36,828	241,464	24%	46,379.22	195,084	213,775	168,915	135,609
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0		0		0.00	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes			0		0.00	0	0	0	0
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	0		0		0.00	0	0	0	0
Créances sur les autres débiteurs	1,586		1,586	-82%	-7,458.94	9,045	3,048	9,722	12,822
Charges constatées d'avance	104,937		104,937	350%	81,628.35	23,308	69,839	27,461	31,236
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	445,645	36,828	408,816	-74%	-1,159,826.96	1,568,643	1,184,177	413,383	281,419
TRESORERIE					0.00				
Valeurs mobilières de placement			0		0.00	0	0	0	0
Disponibilités	3,875,618		3,875,618	134%	2,216,736.29	1,658,882	2,845,128	3,208,822	2,809,320
Autres			0		0.00	0	0	0	0
TOTAL TRESORERIE	3,875,618	0	3,875,618	134%	2,216,736.29	1,658,882	2,845,128	3,208,822	2,809,320
Compte de régularisation			0		0.00	0	0	0	0
Ecart de conversion Actif			0		0.00	0	0	0	0
TOTAL GENERAL ACTIF	15,763,765	4,006,868	11,756,897	10%	1,030,712.51	10,726,184	8,931,258	7,527,041	6,887,840

PASSIF	31/12/2023	VAR N / N-1		exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES							
Financements reçus	4,065,613	4%	141,907	3,923,707	2,233,133	1,663,973	1,694,961
Dont financement de l'actif - Etat	2,390,949	-5%	-138,617	2,529,566	2,072,815	1,511,640	1,613,385
Dont financement de l'actif par des tiers	1,674,664	20%	280,523	1,394,141	160,318	152,333	81,576
Ecart de réévaluation			0				
Réserves	6,254,056	24%	1,193,851	5,060,205	4,506,445	4,226,359	3,724,575
Report à nouveau	0	-100%	-938,891	938,891	938,891	913,859	913,859
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	517,942	103%	262,982	254,960	553,760	280,086	501,784
Provisions réglementées			0				
TOTAL FONDS PROPRES	10,837,612	6%	659,849	10,177,763	8,232,230	7,084,277	6,835,179
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			0				
Provisions pour risques			0				
Provisions pour charges			0				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0		0	0	0	0	0
DETTES FINANCIERES			0				
Emprunts obligataires			0				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0				
Dettes financières et autres emprunts			0				
TOTAL DETTES FINANCIERES	0		0	0	0	0	0
DETTES NON FINANCIERES			0				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53,486	-16%	-10,354	63,840	128,604	49,488	12,108
Dettes fiscales et sociales	0	#DIV/0!	0	0	4,137	5,811	0
Avances et acomptes reçus	95,340	-58%	-132,700	228,040	335,694	216,450	0
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0		0	0	50,130	0	400
Autres dettes non financières	654,605	286%	485,108	169,497	40,367	13,179	7,400
Produits constatés d'avance	103,732	19%	16,688	87,044	140,096	157,836	32,754
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	907,164	65%	358,743	548,421	699,028	442,764	52,661
TRESORERIE			0				
Autres éléments de trésorerie passive	12,121		12,121	0			
TOTAL TRESORERIE	12,121		12,121	0	0	0	0
TOTAL GENERAL PASSIF	11,756,897	10%	1,030,713	10,726,184	8,931,258	7,527,041	6,887,840

RETOUR	Compte de résultat - Partie CHARGES	
CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats	0.00	0.00
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	1,638,306.58	1,622,171.00
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	2,445,239.81	2,353,707.48
Charges sociales	787,556.30	768,977.58
Intéressement et participation	2,686.14	0.00
Autres charges de personnel	13,813.30	17,883.66
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	288,434.05	345,410.94
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	456,286.16	435,144.90
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5,632,322.34	5,543,295.56
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transfert aux ménages	0.00	0.00
Transfert aux entreprises	0.00	0.00
Transfert aux collectivités territoriales	0.00	0.00
Transfert aux autres collectivités	0.00	0.00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0.00	0.00
Dotations aux provisions et dépréciations	0.00	0.00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0.00	0.00
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0.00	0.00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	5,632,322.34	5,543,295.56
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêt	0.00	0.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0.00	0.00
Pertes de change	0.00	0.00
Autres charges financières	0.00	0.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0.00	0.00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0.00	0.00
Impôt sur les sociétés	0.00	0.00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	517,942.48	254,960.14
TOTAL CHARGES	6,150,264.82	5,798,255.70

R	Compte de résultat - Partie PRODUITS	
PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	2,952,932.88	2,899,879.82
Subventions pour charges de service public	2,348,811.00	2,296,828.00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	473,526.87	512,261.78
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0.00	0.00
Dons et legs	0.00	0.00
Produits de la fiscalité affectée	130,595.01	90,790.04
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	3,039,231.67	2,737,921.20
Ventes de biens ou prestations de services	3,015,323.10	2,692,773.39
Produits de cessions d'éléments d'actif	0.00	0.00
Autres produits de gestion	23,908.57	45,147.81
Production stockée et immobilisée	0.00	0.00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0.00	0.00
Autres produits	158,093.36	160,133.68
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de Reprises du financement rattaché à un actif	0.00 158,093.36	0.00 160,133.68
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0.00	0.00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	6,150,257.91	5,797,934.70
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des participations et des prêts	0.00	0.00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0.00	0.00
Intérêts sur créances non immobilisées	0.00	0.00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0.00	0.00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0.00	0.00
Gains de change	0.00	0.00
Autres produits financier	6.91	321.00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0.00	0.00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	6.91	321.00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE	0.00	0.00
TOTAL PRODUITS	6,150,264.82	5,798,255.70

			Bilan d'entrée	Exercice	Bilan d'entrée	Exercice	Débit	Crédit
			25,416,151.69	46,220,629.61	25,416,151.69	46,220,629.61	22,452,847.02	22,452,847.02
État	1020	104131	0.00	197,075.59	3,321,911.59	197,075.59	0.00	3,321,911.59
reprise au résultat de la contrepartie et du financement	1020	10491	792,345.59	138,616.77	0.00	0.00	930,962.36	0.00
réserves facultatives	1020	10682	0.00	58,028.00	5,060,205.20	1,251,879.20	0.00	6,254,056.40
Report à nouveau (solde créditeur)	1020	110	0.00	996,919.06	996,919.06	0.00	0.00	0.00
report à nouveau (solde débiteur)	1020	119	58,028.00	0.00	0.00	58,028.00	0.00	0.00
résultat de l'exercice (bénéfice)	1020	120	0.00	254,960.14	254,960.14	0.00	0.00	0.00
Régions	1020	13412	0.00	0.00	199,373.10	0.00	0.00	199,373.10
Communes et groupements de communes	1020	13414	0.00	0.00	900,000.00	300,000.00	0.00	1,200,000.00
Autres entités publiques dont établissements publics	1020	13415	0.00	0.00	400,000.00	0.00	0.00	400,000.00
Régions	1020	13492	93,973.92	14,476.59	0.00	0.00	108,450.51	0.00
Autres entités publiques dont établissements publics	1020	13495	11,258.49	5,000.00	0.00	0.00	16,258.49	0.00
Logiciels acquis ou sous traités	1020	20531	223,040.49	9,450.00	0.00	9,450.00	223,040.49	0.00
Agencements et aménagements de terrains aménagés	1020	21226	21,353.61	0.00	0.00	0.00	21,353.61	0.00
Acquis	1020	213557	5,957,644.04	123,547.64	0.00	0.00	6,081,191.68	0.00
Matériel - Acquis	1020	21547	22,490.59	0.00	0.00	0.00	22,490.59	0.00
Outils - Acquis	1020	21557	694.80	0.00	0.00	0.00	694.80	0.00
Collections	1020	216	770.00	0.00	0.00	0.00	770.00	0.00
Matériel de transport acquis	1020	21827	46,181.44	0.00	0.00	0.00	46,181.44	0.00
Matériel de bureau acquis	1020	218317	31,974.75	0.00	0.00	0.00	31,974.75	0.00
Matériel informatique acquis	1020	218327	1,047,010.33	84,928.41	0.00	1,623.50	1,130,315.24	0.00
Mobilier acquis	1020	21847	343,661.21	146,010.15	0.00	302.04	489,369.32	0.00
Matériels acquis	1020	21887	422,293.74	67,485.78	0.00	1.01	489,778.51	0.00
Constructions	1020	2313	2,895,297.81	593.91	0.00	0.00	2,895,891.72	0.00
Logiciels sous-traités	1020	23251	0.00	9,450.00	0.00	0.00	9,450.00	0.00
Logiciels acquis ou sous-traités	1020	280531	0.00	0.00	173,676.55	30,001.08	0.00	203,677.63
Agencements et aménagements de terrains aménagés	1020	281226	0.00	0.00	1,538.37	1,423.57	0.00	2,961.94
Acquis	1020	2813557	0.00	0.00	1,833,978.20	274,465.40	0.00	2,108,443.60
Amortissements matériels	1020	281547	0.00	0.00	22,490.59	0.00	0.00	22,490.59
Amortissements Outils	1020	281557	0.00	0.00	694.80	0.00	0.00	694.80
Matériel de transport acquis	1020	281827	0.00	0.00	44,043.42	2,138.02	0.00	46,181.44
Matériel de bureau acquis	1020	2818317	0.00	0.00	30,460.33	168.58	0.00	30,628.91
Matériel informatique acquis	1020	2818327	0.00	14,991.96	850,305.29	101,301.20	0.00	936,614.53
Mobilier acquis	1020	281847	0.00	0.00	222,789.94	33,032.81	0.00	255,822.75
Matériels acquis	1020	281887	0.00	24,943.98	333,776.49	53,691.44	0.00	362,523.95
Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de service	1020	4011	0.00	1,920,208.96	0.00	1,920,208.96	0.00	0.00
Fournisseurs Achats d'immobilisations	1020	4041	0.00	423,227.74	0.00	423,227.74	0.00	0.00
Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de service	1020	4081	0.00	1,889,320.57	63,840.12	1,878,966.73	0.00	53,486.28
Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations	1020	4084	0.00	432,015.89	0.00	432,015.89	0.00	0.00
Clients Ventes de biens ou de prestations de services	1020	4111	160,430.60	1,201,600.12	2,181.73	1,124,150.90	235,698.09	0.00
Étudiants, élèves, stagiaires	1020	412	3,770.00	1,915,465.00	0.00	1,919,235.00	0.00	0.00
Clients douteux ou litigieux	1020	416	36,828.28	0.00	3,834.47	0.00	32,993.81	0.00
Clients Factures à établir	1020	4181	36,900.00	9,600.00	0.00	36,900.00	9,600.00	0.00
Clients Avances reçues sur commande en cours	1020	4191	0.00	136,975.60	18,495.90	136,975.60	0.00	18,495.90
Personnel Rémunérations dues	1020	421	0.00	3,297,967.04	0.00	3,297,967.04	0.00	0.00
Personnel - Avances sur salaires	1020	4251	1,224.00	0.00	0.00	1,224.00	0.00	0.00
Personnel - Avances sur missions	1020	4252	7,441.41	30,242.51	0.00	36,745.91	938.01	0.00
Cotisations de retraite complémentaire	1020	4374	379.72	18,434.84	0.00	18,168.42	646.14	0.00
Financements	1020	4411	1,100,000.00	694,151.18	0.00	1,794,151.18	0.00	0.00
Subventions	1020	4417	44,130.00	3,035,684.44	0.00	3,018,984.44	60,830.00	0.00
Avances sur financements et subventions	1020	44191	0.00	132,700.00	209,544.40	0.00	0.00	76,844.40
Divers autres impôts, taxes et versements assimilés	1020	4478	0.00	132.00	0.00	132.00	0.00	0.00
Financements à recevoir	1020	44871	197,075.59	0.00	0.00	197,075.59	0.00	0.00
Virements à réimputer	1020	4663	0.00	6,566.32	203.00	7,893.32	0.00	1,530.00
Aide à la mobilité internationale	1020	4671	0.00	17,600.00	0.00	17,600.00	0.00	0.00
Taxe d'apprentissage	1020	4674	0.00	21,001.41	0.00	21,001.41	0.00	0.00
Opérations pour comptes de tiers hors dispositifs d'intégration	1020	4676	0.00	223,599.20	130,400.80	220,773.60	0.00	127,575.20
Autres	1020	4678	0.00	1,419,476.12	0.00	1,897,970.00	0.00	478,493.88
Charges à payer	1020	4686	0.00	38,892.71	38,892.71	47,005.86	0.00	47,005.86
Dépenses payées avant ordonnancement	1020	4721	0.00	2,733,585.86	0.00	2,733,583.82	2.04	0.00
Dépenses payées par carte d'achat	1020	47282	0.00	842,436.88	0.00	842,436.88	0.00	0.00
Charges constatées d'avance	1020	486	23,308.33	104,936.68	0.00	23,308.33	104,936.68	0.00
Produits constatés d'avance	1020	487	0.00	87,044.12	87,044.12	103,732.36	0.00	103,732.36
Clients divers	1020	4911	0.00	0.00	36,828.28	0.00	0.00	36,828.28
Chèques à encaisser	1020	5112	0.00	104,041.56	0.00	101,895.54	2,146.02	0.00
Cartes bancaires à l'encaissement	1020	5115	0.00	3,966,730.80	0.00	3,966,730.80	0.00	0.00
Valeurs impayées	1020	5117	0.00	501.00	0.00	501.00	0.00	0.00
Compte au Trésor	1020	5151	1,658,406.56	9,341,894.67	0.00	7,127,304.40	3,872,996.83	0.00
Règlements en cours de traitement	1020	5159	0.00	3,622,017.18	0.00	3,634,137.74	0.00	12,120.56
Caisse	1020	531	475.30	0.00	0.00	0.00	475.30	0.00
Electricité	1020	60611	0.00	81,351.78	0.00	12,351.89	68,999.89	0.00
Carburants et lubrifiants	1020	60612	0.00	1,398.16	0.00	76.54	1,321.62	0.00
Chauffage sur réseau	1020	60614	0.00	64,537.86	0.00	12,937.94	51,599.92	0.00
Eau	1020	60617	0.00	8,744.42	0.00	3,400.00	5,344.42	0.00
Autres fournitures non stockables	1020	60618	0.00	4,767.45	0.00	1,740.53	3,026.92	0.00
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1020	6063	0.00	36,935.30	0.00	6,323.79	30,611.51	0.00
Fournitures administratives	1020	6064	0.00	20,326.45	0.00	0.00	20,326.45	0.00
Linge, vêtements de travail	1020	6065	0.00	1,254.37	0.00	0.05	1,254.32	0.00
Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche	1020	6067	0.00	1,001.04	0.00	391.37	609.67	0.00
Autres matières et fournitures non stockées	1020	6068	0.00	61,589.80	0.00	9,694.70	51,895.10	0.00
Sous-traitance générale	1020	611	0.00	61,212.20	0.00	0.00	61,212.20	0.00
Locations immobilières	1020	6132	0.00	53,367.81	0.00	0.00	53,367.81	0.00
Locations mobilières	1020	6135	0.00	36,542.95	0.00	4,218.57	32,324.38	0.00
Sur biens immobiliers	1020	6152	0.00	18,084.22	0.00	4,645.80	13,438.42	0.00
Sur biens mobiliers	1020	6155	0.00	1,893.94	0.00	72.90	1,821.04	0.00
Maintenance	1020	6156	0.00	118,226.61	0.00	32,744.14	85,482.47	0.00
Multirisques	1020	6161	0.00	22,680.75	0.00	2,213.51	20,467.24	0.00
Abonnements	1020	61831	0.00	83,049.73	0.00	9,168.60	73,881.13	0.00
Ouvrages	1020	61832	0.00	26,910.36	0.00	2,240.20	24,670.16	0.00
ouvrages électroniques	1020	61833	0.00	3,549.25	0.00	0.00	3,549.25	0.00
Reprographie	1020	6184	0.00	6,123.01	0.00	552.00	5,571.01	0.00
Frais de colloques, séminaires, conférences	1020	6185	0.00	3,000.00	0.00	0.00	3,000.00	0.00
Personnel intérimaire	1020	6211	0.00	234.90	0.00	0.00	234.90	0.00
Personnel mis à disposition de l'établissement	1020	62142	0.00	6,105.92	0.00	0.00	6,105.92	0.00
Divers	1020	6228	0.00	8,617.92	0.00	0.00	8,617.92	0.00
Cadeaux	1020	6234	0.00	16,426.11	0.00	0.00	16,426.11	0.00
Catalogues et imprimés	1020	6236	0.00	1,080.00	0.00	0.00	1,080.00	0.00
Publications	1020	6237	0.00	2,160.00	0.00	0.00	2,160.00	0.00
Divers	1020	6238	0.00	4,338.00	0.00	0.00	4,338.00	0.00
Transports collectifs du personnel	1020	6247	0.00	470.00	0.00	0.00	470.00	0.00
Voyages et déplacements du personnel	1020	6251	0.00	2.40	0.00	0.00	2.40	0.00
Frais d'inscription aux colloques	1020	6254	0.00	2,627.80	0.00	0.00	2,627.80	0.00
Missions	1020	6256	0.00	184,639.32	0.00	5,637.71	179,001.61	0.00
Réceptions	1020	6257	0.00	46,904.55	0.00	4,451.19	42,453.36	0.00
Téléphone	1020	6264	0.00	7,595.78	0.00	1,538.79	6,056.99	0.00
Affranchissements	1020	6265	0.00	9,351.29	0.00	137.79	9,213.50	0.00
Internet	1020	6266	0.00	518.83	0.00	6.85	511.98	0.00
Autres frais et commissions	1020	6278	0.00	16,643.33	0.00	594.26	16,049.07	0.00
Concours divers	1020	6281	0.00	336,931.85	0.00	173,703.94	163,227.91	0.00
Formation continue du personnel de l'établissement	1020	6283	0.00	16,034.84	0.00	351.24	15,683.60	0.00
Prestation extérieure de nettoyage	1020	6286	0.00	226,835.68	0.00	70,886.15	155,949.53	0.00
Prestations extérieures d'informatique	1020	6287	0.00	117,794.03	0.00	0.00	117,794.03	0.00
Autres - divers	1020	62888	0.00	285,391.81	0.00	8,864.79	276,527.02	0.00
Versement de transport	1020	6331	0.00	38,875.21	0.00	0.00	38,875.21	0.00
Allocation logement	1020	6332	0.00	9,673.70	0.00	0.00	9,673.70	0.00
Autres	1020	6338	0.00	540.00	0.00	0.00	540.00	0.00

Autres droits	1020	6358	0.00	132.00	0.00	0.00	132.00	0.00
Rémunérations	1020	641111	0.00	1,334,410.95	0.00	0.00	1,334,410.95	0.00
Rémunérations accessoires indexées	1020	641121	0.00	731,117.96	0.00	0.00	731,117.96	0.00
Rémunérations accessoires non indexées	1020	641122	0.00	129,690.01	0.00	0.00	129,690.01	0.00
Congés payés du personnel	1020	6412	0.00	6,006.80	0.00	0.00	6,006.80	0.00
Primes et gratifications indexées	1020	64131	0.00	31,853.40	0.00	0.00	31,853.40	0.00
Primes et gratifications non indexées	1020	64132	0.00	58,570.83	0.00	0.00	58,570.83	0.00
Indemnités et avantages indexés	1020	64141	0.00	4,807.68	0.00	0.00	4,807.68	0.00
Indemnités compensatoires - hausse de CSG	1020	64142	0.00	94,295.01	0.00	0.00	94,295.01	0.00
Indemnités et avantages non indexés	1020	64144	0.00	17,616.72	0.00	0.00	17,616.72	0.00
Supplément familial	1020	6415	0.00	11,513.04	0.00	0.00	11,513.04	0.00
Autres rémunérations du personnel	1020	6418	0.00	26,445.66	0.00	0.00	26,445.66	0.00
Abattement indemnitaire dans le cadre du transfert pri	1020	64191	0.00	0.00	0.00	1,088.25	0.00	1,088.25
Cotisations d'assurance maladie	1020	6451	0.00	258,642.70	0.00	0.00	258,642.70	0.00
Pensions civiles (cotisations pour le CAS Pensions)	1020	645311	0.00	82,604.87	0.00	0.00	82,604.87	0.00
RAFP - Retraite additionnelle Fct publique	1020	645322	0.00	12,307.50	0.00	8,800.00	3,507.50	0.00
CNAV	1020	64534	0.00	184,468.17	0.00	0.00	184,468.17	0.00
RAFP	1020	645351	0.00	1,204.98	0.00	0.00	1,204.98	0.00
IRCANTEC	1020	645352	0.00	76,651.14	0.00	0.00	76,651.14	0.00
Cotisations à Pôle emploi	1020	6454	0.00	73,465.61	0.00	0.00	73,465.61	0.00
Cotisations aux autres organismes sociaux	1020	6458	0.00	107,011.33	0.00	0.00	107,011.33	0.00
Prestations directes	1020	6471	0.00	13,813.30	0.00	0.00	13,813.30	0.00
Intéressement	1020	6481	0.00	2,686.14	0.00	0.00	2,686.14	0.00
Droits d'auteurs et de reproduction	1020	6516	0.00	28,113.16	0.00	0.00	28,113.16	0.00
Charges d'intervention pour compte propre Transferts	1020	65731	0.00	5,000.00	0.00	1,000.00	4,000.00	0.00
Subventions diverses	1020	6576	0.00	159,456.12	0.00	8,117.60	151,338.52	0.00
Autres charges spécifiques	1020	6578	0.00	10,486.09	0.00	3.00	10,483.09	0.00
Charges de gestion provenant de l'annulation de titres	1020	6583	0.00	39,581.50	0.00	2,010.00	37,571.50	0.00
Autres charges diverses	1020	6588	0.00	7,951.89	0.00	245.02	7,706.87	0.00
Dotations aux amortissements sur immobilisations inco	1020	6811	0.00	456,286.16	0.00	0.00	456,286.16	0.00
Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux	1020	706211	0.00	22,960.50	0.00	1,884,386.00	0.00	1,861,425.50
Formation - contrat d'apprentissage	1020	706231	0.00	0.00	0.00	140,893.00	0.00	140,893.00
Prestations de formation continue	1020	70624	0.00	145,484.36	0.00	430,556.14	0.00	285,071.78
Autres prestations de services	1020	70682	0.00	47,481.85	0.00	709,042.84	0.00	661,560.99
Mise à disposition de personnel facturée	1020	7084	0.00	0.00	0.00	64,331.83	0.00	64,331.83
Autres produits d'activités annexes	1020	7088	0.00	0.00	0.00	2,040.00	0.00	2,040.00
Subvention pour charges de service public (SCSP)	1020	74111	0.00	0.00	0.00	2,348,811.00	0.00	2,348,811.00
Subvention pour charges de service public (SCSP)	1020	74121	0.00	0.00	0.00	1,000.00	0.00	1,000.00
Autres subventions	1020	74128	0.00	0.00	0.00	139,085.71	0.00	139,085.71
Région	1020	7442	0.00	36,900.00	0.00	64,810.94	0.00	27,910.94
Autres entités publiques dont organismes publics	1020	7448	0.00	130,743.00	0.00	414,873.22	0.00	284,130.22
Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'e	1020	7481	0.00	0.00	0.00	21,001.41	0.00	21,001.41
Autres	1020	7488	0.00	0.00	0.00	21,400.00	0.00	21,400.00
Taxe affectée CVEC	1020	75712	0.00	0.00	0.00	109,593.60	0.00	109,593.60
Autres produits divers	1020	7588	0.00	0.00	0.00	23,908.57	0.00	23,908.57
Autres	1020	7688	0.00	0.07	0.00	6.98	0.00	6.91
Quote-part reprise au résultat des financements rattac	1020	7813	0.00	0.00	0.00	158,093.36	0.00	158,093.36
Bilan d'ouverture	1020	890		10,177,763.09	0.00	10,177,763.09	0.00	0.00



CA du 15 mars 2024

Délibération n° 3

Droits d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 28 ;
Vu la convention du 22 février 2024 relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master des instituts d'études politiques d'Aix, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse 2024-2025 ;
Vu la délibération n° 11 du Conseil d'administration du 22 mars 2019 relative aux tarifs d'inscription individuelle au stage START' de Sciences Po Lyon 2019-2020 ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024 ;
Vu la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux tarifs d'inscription individuelle au stage START ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du 23 juin 2023 relative aux tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025 ;
Vu la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 23 juin 2023 relative aux tarifs d'inscription individuelle au stage START' Sciences Po Lyon 2023-2024,

Exposé des motifs :

- 1/ En premier point, les tarifs d'inscription sont renommés droits d'inscription.
- 2/ Il est précisé que tous les étudiants boursiers sur critères sociaux sont exemptés de droits d'inscription au diplôme de l'IEP, peu importe l'échelon de bourse.
- 3/ Est ensuite corrigé le titre du tableau des droits d'inscription des étudiants ayant été autorisés à « effectuer un master en 2 ans » : il s'agit des étudiants autorisés « à effectuer une cinquième année du diplôme de l'IEP de Lyon ou un Master 2 sur une période de deux ans ».
- 4/ Les droits d'inscription des étudiants en mutualisation dans un autre Sciences Po sont précisés.
- 5/ Est appliqué un tarif boursier égal à 60 % du tarif classique aux étudiants s'inscrivant aux diplômes d'établissement d'aires culturelles et géographiques inscrits à titre principal au Diplôme de l'IEP et titulaires d'une bourse délivrée par le CROUS pour l'année universitaire considérée.
- 6/ L'Institut d'Études Politiques de Lyon propose aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique plusieurs dispositifs de formation permettant l'obtention de crédits ECTS. Il est proposé aux administrateurs et administratrices les modifications suivantes.

- Dans le titre : « étudiants étrangers » est remplacé par « étudiants internationaux ».

- De façon générale, la grille tarifaire est désormais détaillée selon la situation administrative des étudiants : Erasmus, hors Erasmus et « free movers », *id est* les étudiants étrangers hors université partenaire.
- De façon spécifique aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique est actuellement proposé un stage d'intégration dit stage « START' Sciences Po Lyon » incluant des enseignements de Français Langue Etrangère (FLE) et des enseignements de méthodologie de travail adaptée au système d'enseignement français (40 heures d'enseignement au total). À cette fin, la grille est modifiée comme suit :
 - Premièrement, les droits d'inscription sont détaillés selon la voie d'admission : Erasmus ou hors Erasmus.
 - Deuxièmement, il est proposé de préciser que les droits d'inscription des étudiants en mobilité en provenance de l'Université de Georgetown à Washington D.C. (donc hors programme Erasmus) soient payés hors utilisation du logiciel SVE car l'université américaine règle les droits d'inscription elle-même, par virement bancaire à l'IEP.
 - Troisièmement, il est proposé que les étudiants dits « free movers » ne suivant que le stage START sans autre enseignement à Sciences Po Lyon paient aussi 300 €.

6/ La hausse des droits d'inscription au CPAG (de 800 à 830 € pour les non boursiers) est motivée par le financement d'un tutorat déjà testé cette année et qui fonctionne très bien. Le nombre d'inscriptions est encourageant et nous devons pouvoir financer les heures de tutorat supplémentaires.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré, a approuvé les droits d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025.

Résultats des votes : **Adoptés**

Membres présents ou représentés : **27**

Pour : **23**

Contre : **0**

Abstention : **4**

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Droits d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2024-2025

Droits d'inscription au diplôme de l'IEP (1^{ère} année à 5^{ème} année)

Les droits d'inscription reposent sur le revenu du foyer fiscal (revenu fiscal de référence) auquel est rattaché l'étudiant, pondéré par le nombre de parts. Ce dernier permet de déterminer le montant annuel des droits d'inscription à payer selon le tableau suivant :

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
12 001-15 500 €	470 €
15 501-18 000 €	690 €
18 001-22 000 €	880 €
22 001-27 000 €	1130 €
27 001 -33 000 €	1650 €
33 001 – 39 000 €	2600 €
Sup à 39 000 €	3770 €

Tous les étudiants boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits d'inscription au diplôme de l'IEP de Lyon, indépendamment de l'échelon de bourse.

Droits de réinscription en 4^{ème} année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à se réinscrire pour la réalisation de leur mémoire seulement

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
Sup à 12 000 €	470 €

Droits de réinscription en 5^{ème} année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à effectuer une cinquième année du diplôme de l'IEP de Lyon ou un Master 2 sur une période de deux ans

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
Sup à 12 000 €	470 €

Droits de réinscription en année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à effectuer un semestre blanc ou une année blanche l'année précédente

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €

Sup à 12 000 €	470 €
----------------	-------

Droits d'inscription en spécialité de 5^{ème} année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à faire une mutualisation inter-Sciences Po

	Montant annuel des droits d'inscription
Étudiants d'un IEP en mutualisation	Droits en vigueur dans le Sciences Po d'origine et inscription dans l'IEP d'accueil à titre gratuit

*Sans préjudice du paiement éventuel des droits nationaux de master dans l'établissement partenaire de l'IEP de Lyon.

Droits d'inscription dans le cas d'une année de césure

Pour les boursiers sur critères sociaux : tranche 1, soit :	0 €
Pour les non boursiers : tranche 2, soit :	470 €

Droits d'inscription aux diplômes d'établissement d'aires culturelles et géographiques

Est appliqué un tarif boursier égal à 60 % du tarif classique aux étudiants inscrits à titre principal au Diplôme de l'IEP et titulaires d'une bourse délivrée par le CROUS pour l'année universitaire considérée.

Diplôme / public	Montants
DE Monde Arabe Contemporain - Étudiants du diplôme IEP - Étudiants de l'Université Lyon 2 - Étudiants externes - Étudiants du diplôme IEP (1 an) - Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) - Étudiants externes (1 an)	315.00€ 435.75€ 493.50€ 630.00€ 871.50€ 987.00€
DE Monde Extrême-Orient Contemporain - Étudiants du diplôme IEP - Étudiants de l'Université Lyon 2 - Étudiants externes - Étudiants du diplôme IEP (1 an) - Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) - Étudiants externes (1 an)	315.00€ 435.75€ 493.50€ 630.00€ 871.50€ 987.00€
DE Amérique Latine et les Caraïbes - Étudiants du diplôme IEP - Étudiants de l'Université Lyon 2 - Étudiants externes - Étudiants du diplôme IEP (1 an) - Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) - Étudiants externes (1 an)	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 987.00€

DE USA - Étudiants du diplôme IEP - Étudiants de l'Université Lyon 2 - Étudiants externes - Étudiants du diplôme IEP (1 an) - Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) - Étudiants externes (1 an)	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE Afrique Subsaharienne Contemporaine - Étudiants du diplôme IEP - Étudiants de l'Université Lyon 2 - Étudiants externes - Étudiants du diplôme IEP (1 an) - Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) - Étudiants externes (1 an)	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE d'Études Européennes - Étudiants du diplôme IEP - Étudiants de l'Université Lyon 2 - Étudiants externes - Étudiants du diplôme IEP (1 an) - Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) - Étudiants externes (1 an)	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE Russie Contemporaine - Étudiants du diplôme IEP - Étudiants de l'UJM - Étudiants externes	231.00€ 231.00€ 493.50€

Droits d'inscription aux diplômes d'établissement

Diplôme / public	Montants
DE JurisPo - Étudiants de l'UJM année 1 - Étudiants de l'UJM année 2 - Étudiants de l'UJM année 3 - Étudiants de l'UJM boursiers	100.00€ 100.00€ 80.00€ 0.00€
DE EcoScpo - Étudiants de l'UJM année 1 - Étudiants de l'UJM année 2 - Étudiants de l'UJM boursiers	80.00€ 60.00€ 0€

Droits d'inscription aux certificats d'études destinés aux étudiants étrangers internationaux :

Diplôme / public	Montants
Attestation d'Études Politiques (1 semestre) - Étudiants en échange (Erasmus) - Étudiants en échange (hors Erasmus) - Étudiants Free moover	0€ 0€ 750€

Certificat d'Études Politiques (2 semestres) • Étudiants en échange (Erasmus) • Étudiants en échange (hors Erasmus) • Étudiants Free moovers	0€ 0€ 1500€
Diploma of French and European Studies (1 semestre) • Étudiants en échange (Erasmus) • Étudiants en échange (hors Erasmus) • Étudiants Free moovers	0€ 0€ 1400€
Stage Start • Étudiants en échange (Erasmus) • Étudiants en échange (hors Erasmus) • Étudiants en échange (hors Erasmus – Georgetown University) • Étudiants Free moovers	0€ 300€ Païement hors SVE 300€

Droits d'inscription au certificat d'études destinés aux étudiants du site de Lyon-St Étienne

Certificat d'Études Politiques et Internationales (1an)	600 €
Certificat d'Études Politiques et Internationales (2 ans)	300 € par an

Droits d'inscription au CPAG :

Étudiants non boursiers	830 €
Étudiants boursiers	440 €



CA du 15 mars 2024

Délibération n° 4

Tarifs d'inscription en formation continue pour l'année universitaire applicables au 1^{er} avril 2024

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 122-4 à D. 122-9 et D. 714-56 à D. 714-65 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 28,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon a développé son offre de formation continue depuis 2016 et conduit une politique active en la matière, notamment à destination des élus.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter des tarifs actualisés, qui prennent en compte la diversification de notre offre. Une annexe permet de comparer la nouvelle grille avec l'ancienne.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription en formation continue tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : **Adoptés**

Membres présents ou représentés : **27**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR FORMATIONS SPÉCIFIQUES	
Formation inter-entreprises**	
Formation généraliste / Matinale	300 € / jour (6h)
Workshop de Sciences Po Lyon	500 € / jour (6h)
Kit de Sciences Po Lyon	1 300 € / jour (18h)
Laboratoires de pratiques de Sciences Po Lyon	600 € / journée (6h) → 700 € pour le porteur de projet
Cours de langue vivante spécifique à la formation continue	900 € / 60h 450 € / 60h 450 € / 60h
Formation intra – entreprise sur demande	Suivant convention
Formations pour les élus	
Inscription individuelle en formation Inter (selon programme établi)	Prix journée (7h) : 550 €
Formation pour un groupe de 3 à 10 personnes + frais du formateur en cas de déplacement (hébergement, restauration, déplacement)	Prix journée (6h) : - moins de 2 000 habitants : 1 800 € - 2 000 habitants à 4 999 habitants : 2 100 € - 5 000 habitants à 10 000 habitants : 2 500 € - plus de 10 000 habitants : 3 000 €
Formation pour un groupe inférieur à 3 et supérieur à 10	Selon convention
Inscription aux évaluations / Certificat de compétences professionnelles	100 €
CYCLES DE CONFÉRENCES	
Rendez-vous avec l'Actualité (6 à 7 conférences par an)	100 € / an

PROPOSITION DE TARIFS 2024

FORMATIONS SPÉCIFIQUES

FORMATION INTER- ENTREPRISES

Petit-déjeuner de travail (8h30 -10h30)	160 € (pour 2h)
Master Class de Sciences Po Lyon	1 440 € (18h sur 3 journées)
Workshop de Sciences Po Lyon	550 € (6h sur une journée)
Kit de Sciences Po Lyon	1 300 € (18h sur 3 journées)
Laboratoires de pratiques de Sciences Po Lyon	600 € (6h sur une journée) 700 € pour le porteur de projet
Cours de langue appliquée sur objectif spécifique	500 € (12h) tarif étudiant 700 € (12h) tarif individuel
Formation intra-entreprise sur demande	Selon devis et convention (+ hébergement et restauration à la charge de l'entreprise)

FORMATIONS POUR LES ÉLUS

Inscription individuelle en formation Inter (selon programme établi)	550 € (7h sur une journée)
Formation pour un groupe de 3 à 10 personnes	Prix de la journée (6h) : • moins de 2 000 habitants : 1 800 € • 2000 habitants à 4999 habitants : 2 100 € • 5 000 habitants à 10 000 habitants : 2 500 € • plus de 10 000 habitants : 3 000 €
Formation pour un groupe : inférieur à 3 personnes / supérieur à 10 personnes	Selon devis et convention (+ hébergement et restauration à la charge de la collectivité)
Petit-déjeuner de travail (8h30 -10h30)	160 € (pour 2h)
Master Class de Sciences Po Lyon	1 440 € (18h sur 3 journées)
Kit de Sciences Po Lyon	1 300 € (18h sur 3 journées)

CYCLES DE CONFÉRENCES*

Rendez-vous avec l'Actualité (6 à 7 conférences par an)	100 €
---	--------------

**Possibilité d'accorder une réduction de 30 % pour les enseignants de l'Éducation nationale.*

Tarifs des contributions de soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2024

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux tarifs des contribution de soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Exposé des motifs

Depuis 2023 des tarifs de contribution de soutien à Mir@bel permettent de recevoir des dons sans l'établissement d'une convention spécifique. Ces contributions peuvent se faire soit directement à l'IEP soit via le consortium Couperin, une association d'établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français visant à développer l'accès à l'information scientifique et technique, qui reverse ensuite les dons.

En 2024 Couperin a fait évoluer la grille de contribution de sa campagne de soutien aux initiatives en faveur de la science ouverte, dans une version plus avantageuse, ce qui nécessite une mise à jour des tarifs de contribution adoptés en 2023.

À cette occasion il est proposé aux administrateurs de simplifier la grille pour ne proposer qu'un tarif unifié (suppression du tarif spécifique « via Consortium »). Par ailleurs la nouvelle grille de Couperin permet des contributions exceptionnelles d'un nouveau supérieur aux trois tarifs adoptés dont il faut tenir compte.

En premier lieu il est donc proposé aux administrateurs d'adopter la nouvelle grille de soutien.

En second lieu, il est proposé d'accepter que Couperin poursuive la prise en charge de la collecte auprès de ses établissements adhérents et le reversement des sommes dédiées à l'IEP au moyen d'un protocole qui est pluriannuel depuis 2024 (voir annexe).

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau exceptionnel
Soutien direct à l'IEP en 2023	500	1000	2000	-
Soutien <i>via</i> Consortium en 2023	400	800	1600	-
Soutien direct à l'IEP en 2024	500	1500	3000	-
Soutien <i>via</i> Couperin en 2024	500	1500	3000	Possibilité de somme > 3000 € (convention entre Couperin et le donateur)

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2024, conformément à la grille et ses modalités en documents joints.

Résultats des votes : *Adoptés*

Membres présents ou représentés : *27*

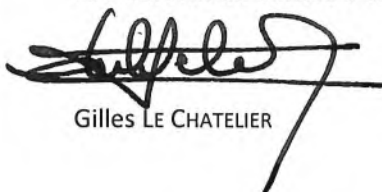
Pour : *27*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

Protocole de soutien aux initiatives en faveur de la science ouverte entre « Nom de l'établissement » et le consortium Couperin

Entre :

[« Nom de l'établissement »], [forme juridique], dont le siège est situé [adresse], N° SIRET XXX,

Représenté par [fonction et nom],

Ci-après dénommé « Nom de l'établissement »,

D'une part,

Et

Le consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques, Couperin.org, association dont le siège est 23 rue Daviel, 75013 PARIS, N° SIREN 509232 856, code APE 9499Z,

Représenté par le président du consortium, Michel Deneken

Ci-après dénommé « Couperin »,

D'autre part,

Individuellement désignés par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Préambule

Le consortium Couperin (Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques) est une association à but non lucratif financée par les cotisations de ses établissements membres (ci-après « Membres ») et subventionnée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche. Il repose sur l'engagement actif et volontaire des agents des Membres qui le composent et d'une équipe de permanents dédiés.

Le consortium Couperin a notamment pour objet de :

- Construire et développer un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique notamment concernant les politiques d'acquisitions, les plans de développement de collections, les systèmes d'information, les modèles de facturation des éditeurs, l'ergonomie d'accès, les statistiques d'usage,
- Évaluer, négocier et organiser l'achat au meilleur prix au profit des membres des produits documentaires numériques,
- Contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les éditeurs,
- Contribuer au développement d'une offre de contenu francophone,
- Favoriser l'accès aux ressources électroniques par les personnes en situation de handicap,
- Œuvrer à l'amélioration de la communication scientifique et favoriser la mise en place de systèmes non-commerciaux de l'Information Scientifique et Technique (IST),
- Œuvrer au développement de la science ouverte,
- Développer une expertise en matière de systèmes d'information documentaire, se doter d'outils communs interopérables et conseiller des méthodes d'intégration de ceux-ci au sein des systèmes d'information des établissements,
- Œuvrer à la normalisation dans le domaine de la documentation,
- Produire et soutenir la production d'études sur les usages de la documentation électronique,
- Favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de l'Information Scientifique et Technique.

Ces dernières années, alors que le libre accès et la science ouverte ont pris de l'ampleur, une infrastructure de services non commerciaux soutenant et permettant la science ouverte s'est développée. Cependant, les modèles économiques de ces organisations nécessitent le soutien d'acteurs intéressés par leurs services. Dans le cadre de son action de promotion de l'accès ouvert à l'information scientifique, ainsi que de toute initiative destinée à amplifier son développement, Couperin soutient certaines de ces initiatives, en facilitant leur financement par ses établissements membres, grâce à la fédération de ces actions de soutien. Ces actions s'articulent avec les politiques nationales et européennes en faveur de la science ouverte.

À cet effet, Couperin rend publique chaque année la liste des initiatives en faveur de la science ouverte avec lesquelles il passe convention en vue d'un possible financement. Les initiatives en faveur de la science ouverte désignent « les ressources et les services de communication scientifique, y compris

les logiciels, dont les établissements dépendent pour permettre à la communauté scientifique et universitaire de collecter, stocker, organiser, accéder, partager et évaluer la recherche »¹.

Pour participer à ces actions, les Membres doivent signer le présent protocole traduisant la contribution financière des Membres à la soutenabilité de l'infrastructure mondiale de la science ouverte. Ce protocole est complété chaque année d'une convention de soutien signée par les Membres, dans laquelle ceux-ci déterminent la liste des initiatives qu'ils souhaitent soutenir pour l'année en cours.

Par le présent protocole, « Nom de l'établissement », en que Membre de Couperin, souhaite faire part de son accord et autoriser Couperin à :

- Organiser la collecte de fonds auprès de ses membres ;
- Centraliser les sommes récoltées ;
- Jouer le rôle de tiers en finançant grâce à ces fonds les initiatives sélectionnées par le consortium Couperin.

Ainsi, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les termes de l'accord de soutien financier aux infrastructures de science ouverte entre Couperin et ses Membres.

La liste des Membres signataires est rendue publique par le consortium Couperin sur son site internet.

Article 2 - Partenariat avec les initiatives en faveur de la science ouverte

Dans le cadre de son action de soutien au libre accès à l'information scientifique et à toute initiative destinée à amplifier son développement, Couperin encourage et facilite l'adhésion à certains acteurs œuvrant pour la science ouverte.

A cet effet, Couperin communique à ses Membres chaque année la liste des initiatives en faveur de la science ouverte avec lesquelles une convention est en cours ou qu'il projette de mettre en place. La liste des initiatives à soutenir est sélectionnée par le Groupe de Travail Science Ouverte (GTSO) de Couperin et validée par le Conseil d'Administration de Couperin.

Cette communication est accompagnée des grilles de cotisation discutées avec les entités proposant de ces initiatives.

Chaque Membre est libre de choisir chaque année les initiatives qu'il souhaite soutenir financièrement et en informe Couperin.

¹ What is Open Infrastructure? <https://scoss.org/what-is-scoss/defining-open-infrastructure/>

A l'issue de la collecte des intentions de financement, Couperin contractalise avec les infrastructures proposant les initiatives en faveur de la science ouverte sélectionnées et pour lesquelles les Membres ont manifesté leur intérêt. Ce contrat indique notamment le montant du soutien financier et le nom des établissements participants.

L'engagement financier des Membres prend effet à la date de signature de la convention de soutien annuelle jointe aux présentes en annexe 1.

Article 3 – Modalités financières

Sur la base de la convention de soutien annuelle signé par les Membres, Couperin émettra des devis à destination des Membres portant sur les initiatives sélectionnées.

Les Membres, à réception du devis, émettent et transmettent leurs bons de commande à Couperin en respectant les modalités et délais fixés par la convention de soutien annuelle.

A réception du bon de commande, Couperin transmet leurs factures aux Membres via la plateforme nationale Chorus Pro.

Il est entendu que le paiement relatif à la convention de soutien annuelle vient en sus du paiement de la cotisation annuelle des Membres dont le montant est défini annuellement par une décision du Conseil d'Administration de Couperin.

Article 4 - Durée

Le présent protocole entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et, sous réserve que « Nom de l'établissement » demeure un Membre actif de Couperin, le restera pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Toute prolongation ou modification du protocole fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Le protocole sera résilié de plein droit avec effet immédiat à la date de retrait ou d'exclusion de « Nom de l'établissement » en tant que Membre Couperin.

Article 5 – Loi applicable et règlement des différends

Le présent protocole est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du protocole, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leurs différends aux tribunaux compétents de Paris.

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour [Nom de l'établissement] :

Pour le Consortium Couperin :

Le/la président.e ou directeur.rice de « Nom de l'établissement »

Le président de Couperin

Michel DENEKEN

[Nom]

Annexe 1 : Convention annuelle de soutien

Convention annuelle de soutien aux initiatives en faveur de la science ouverte 2024

Considérant le Protocole de soutien aux initiatives en faveur de la Science ouverte signé entre [Nom de l'établissement] et le consortium Couperin, [Nom de l'établissement] apportera son soutien aux initiatives sélectionnées dans la liste ci-dessous :

Listes des initiatives 2024	Montant du soutien (en euros)			Autre montant >3000€
Software Heritage	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
DOAB / OAPEN	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
DOAJ	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
La Referencia	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
Mir@bel	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
OpenCitations	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
Peer Community in	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
ROR	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
SciPost	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
Sherpa/Romeo	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
SPARC Europe	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
RDA	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
Episciences	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
arXiv	☐ 500	☐ 1500	☐ 3000	
Total	a	b	c	d

1. Le montant total du soutien financier (a+b+c+d) de [Nom de l'établissement] pour l'année 2024 est de _____ € TTC.

2. Conformément à l'article 3 du Protocole, à compter de la signature de cette convention, Couperin émettra des devis concernant les initiatives sélectionnées ci-dessus. [Nom de l'établissement], à réception des devis, émettra et transmettra ses bons de commande à Couperin.

3. Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique sur présentation d'une facture, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception.

L'envoi des factures se fait sous format électronique, conformément à la Loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Le dépôt des factures se fait exclusivement sur le portail mutualisé Chorus Pro à l'adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

4. Versement de la contribution par [Nom de l'établissement] :

Le paiement de la contribution financière sera effectué en [nombre de versement] à la date de [signature de la convention annuelle de soutien].

Le versement est effectué par virement bancaire sur le compte suivant de Couperin :

Crédit Mutuel de BRETAGNE

CCM RENNES ENSEIGNANTS - 155 RUE DE SAINT MALO - 35000 RENNES

Titulaire(s) du compte : **CONSORTIUM UNIVERSITAIRE DE PUBLICATIONS NUMERIQUES**

NUMÉRO DE COMPTE 15589 35160 04734843440 65

IBAN FR76 1558 9351 6004 7348 4344 065 **BIC** CMBRFR2BARK

5. Utilisation des fonds

La contribution financière de [Nom de l'établissement] est strictement réservée à la réalisation des initiatives sélectionnées par [Nom de l'établissement], à l'exclusion de toute autre dépense de quelque nature que ce soit.

Un compte-rendu financier intégrant les dépenses des initiatives sélectionnées sera présenté annuellement à l'Assemblée Générale de Couperin.

En cas de retrait ou d'exclusion de [Nom de l'établissement] en tant que Membre de Couperin, l'établissement restera redevable de son engagement annuel.

6. Le référent convention Science Ouverte de [Nom de l'établissement] est :

Nom	
Prénom	
Adresse électronique	

Le contact de Couperin pour toute information relative à cette convention de soutien annuelle est : soutienso@couperin.org - Consortium Couperin - 23 rue Daviel 75013 Paris

7. L'article 5 – Loi applicable et règlement des différends du protocole est applicable aux présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour **[Nom de l'établissement]** :

Pour le Consortium Couperin :

Le/la président.e ou directeur.rice de **« Nom de l'établissement »**

Le président de Couperin

Michel DENEKEN

[Nom]



CA du 15 mars 2024

Délibération n° 6

**Tarifs de l'IEP en ligne applicables aux inscriptions dans
les formations ouvertes à compter du 1^{er} avril 2024**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 741-10 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 28,

Exposé des motifs :

IEP en ligne (IEPEL) est un dispositif de préparation aux concours de la fonction publique qui se déroule en ligne. La nouvelle grille, proposée à partir du 1^{er} avril 2024, s'étoffe en matière de droit du travail et connaît une hausse contenue de certains tarifs. Le détail approfondi des modifications est proposé dans une première annexe. La grille une fois remaniée et destinée à l'affichage sur <https://iepel.sciencespo-lyon.fr/> est proposée dans une seconde annexe. L'accent est mis sur le renforcement de notre offre de préparation aux concours sociaux en partenariat avec l'EN3S et à l'amortissement des dépenses en matière d'informatique. Les hausses de tarifs sont concentrées sur les inscriptions institutionnelles. Les étudiants de Sciences Po Lyon conservent leur réduction de 40 % et les anciens apprenants de l'IEPEL de 30 %.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon d'adopter la nouvelle grille tarifaire d'IEP En Ligne présentée en annexe.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP En Ligne) à
compter du 1^{er} avril 2024 tels que récapitulés dans les documents joints en annexe.**

Résultats des votes : **Adoptés**

Membres présents ou représentés : **27**

Pour : **22**

Contre : **5**

Abstention : **0**

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

TARIFS D'INSCRIPTION A L'IEP EN LIGNE

Au 01/04/2024

Ces tarifs s'appliquent à la date du 1^{er} avril 2024 pour toutes les formations dont l'ouverture est postérieure à ce jour. Sinon, application des tarifs antérieurs.

Grille tarifaire :

Les apprenants ont la possibilité de souscrire à une formation complète (voir infra) ou de souscrire à des modules de leur choix. La dégressivité s'applique à partir du 3^e module.

Nombre de module souscrit	Tarif Institutionnel [1] en vigueur (CA 15/03/23)	Tarif Individuel [2] en vigueur (CA 15/03/23)	Tarif institutionnel [1] (Proposition)	Tarif individuel [2] (Proposition)
1	350 €	200 €	400 €	200 €
2	Début de la dégressivité 600 €	Début de la dégressivité 350 €	800 €	400 €
3	900 €	500 €	Début de la dégressivité 1100€	Début de la dégressivité 550 €
4	1 100 €	650€	1400€	700 €
5	1 400 €	800 €	1700 €	850 €
6	1 600 €	950 €	2000 €	1000 €
N+1	(Tarif N-1) +300€	(Tarif N-1) +150€	(Tarif N-1) +300€	(Tarif N-1) +150€

[1] Formation financée par un organisme ou l'employeur

[2] Formation financée personnellement

Calendrier spécifique :

La personnalisation des dates de rendu des devoirs a un coût de 60 € supplémentaires par module de formation. Les calendriers sont disponibles sur le site de IEPEL sur la page de chaque formation.

Tarifs commanditaire :

Pour l'inscription de plusieurs candidats par un organisme ou un employeur, pour un même concours, il importe de nous demander un devis.

Tarifs spécifiques :

- Les étudiants inscrits à Sciences Po Lyon bénéficient d'une remise de 40 % pour leur inscription individuelle à l'IEPEL sur présentation de leur certificat de scolarité ou de leur carte d'étudiant.
- Une remise de 30 % s'applique aux réinscriptions individuelles au même concours, pour la session suivant la dernière inscription (équivalent à un redoublement). Cette remise ne s'applique pas aux épreuves orales.
- Inscription tardive aux épreuves orales, après publication officielle des résultats d'admissibilité : le prix du module est majoré de 50% du prix de base. Il n'y a pas de dégressivité sur la majoration « inscription tardive ».

Tarifs DEAP-IEPEL : inscription optionnelle

Les apprenants qui suivent une préparation complète à un concours, peuvent obtenir un diplôme d'établissement (sous réserve de réunir les conditions pédagogiques requises) : le Diplôme d'Établissement d'Administration Publique, dit DEAP- IEPEL.

Ce diplôme donne lieu au paiement supplémentaire suivant :

- Tarif individuel : 300 €
- Tarif institutionnel : 600 €

Liste des modules

Code	Nom de l'module de formation	Durée moyenne estimée
Épreuves écrites (d'admissibilité)		
U01	Culture numérique	70 heures
U02	Culture générale	140 heures
U03	Droit public	140 heures
U04	Droit de l'Union européenne	70 heures
U05	Économie générale	140 heures
U06	Finances et gestion publiques	80 heures
U07	Note de synthèse sur dossier administratif	40 heures
U15	Protection sociale	140 heures
U17	Questions managériales	60 heures
U18	Cas pratique d'actualité des politiques publiques de l'État	90 heures
U19	Droit du travail	120 heures
Épreuves orales (d'admission)		
U03A	Oral - Droit constitutionnel et administratif	110 heures
U04A	Oral - Droit de l'Union européenne	50 heures
U05A	Oral - Économie générale	120 heures
U06A	Oral - Finances et gestion publiques	50 heures
U08A	Oral - Conversation avec le jury	20 heures
U15A	Oral – Questions sanitaires et de protection sociale	20 heures
U19A	Oral – Droit du travail	100 heures
U22A	Oral – Mise en situation professionnelle	20 heures

TARIFS DES FORMATIONS COMPLÈTES PAR CONCOURS

Attaché territorial

Modules	Epreuves d'admissibilité : Ecrit		Epreuves d'admission : Oral	Coût total en formation complète		
	U02 Culture Générale	U07 Note de synthèse	U08A Oral Conversation avec le jury	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Formation complète Attaché Externe	1	1	1	3	1 100 €	550 €
Formation complète Attaché Interne, 3ème concours		1	1	2	800 €	400 €

EN3S

Modules	Epreuves d'admissibilité : Ecrit						Epreuves d'admission : Oral				Coût total en formation complète		
	Epreuve 1 : Choisir 1 unité				Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 1	Epreuves 2 et 3			Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
	U02 Culture Générale	U03* Droit Public	U05* Economie Générale	U17 Questions Managériale	U07 Note de synthèse	U15 Protection sociale	U08A Oral Conversation avec le jury	U03A* Oral Droit Public	U05A* Oral Economie Générale	U15A Oral Questions sanitaires et de protection sociale	U19A Oral de droit du travail		
Formation complète EN3S : 4 modules écrits et 1 module oral	1				1	1	1	1			5	1 700 €	850 €
Formation complète EN3S : 4 modules écrits et 2 modules oraux	1				1	1	1	2			6	2 000 €	1 000 €
CAPDIR				1		1	1				3	1 100 €	550 €

*Le droit public et l'économie ne peuvent être choisis qu'à l'écrit ou à l'oral

Inspecteur des douanes	Epreuves d'admissibilité : Ecrit			Epreuves d'admission : Oral		Coût total en formation complète			
	Epreuve 1	Epreuve 2 : choisir un module		Epreuve 3	Epreuve 1				Epreuves 2
	Modules	U07 Note de synthèse	U03 Droit Public	U04 Droit de l'UE	U05 Economie Générale	U06A Oral Finances et Gestion Publique	U08A Oral Conversation avec le jury	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel
Formation complète ID	1	1		1	1	1	5	1 700 €	850 €

Inspecteur des finances publiques	Epreuves d'admissibilité : Ecrit					Epreuves d'admission : Oral					Coût total en formation complète		
	Epreuve 1	Epreuve 2 : choisir un module				Epreuve 1	Epreuve 2 : choisir un module						
Modules	U07 Note de synthèse	U03 Droit Public	U04 Droit de l'UE	U05 Economie Générale	U06 Finances Publiques	U08A Oral Conversation avec le jury	U03A Oral Droit Public	U04A Oral Droit de l'UE	U05A Oral Economie Générale	U06A Oral Finances Publiques	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Formation complète IFP Externe	1	1				1	1				4	1 400 €	700 €
Formation complète IFP Interne	1				1	1					3	1 100 €	550 €

Inspecteur du travail	Epreuves d'admissibilité : Ecrit				Epreuves d'admission : Oral		Coût total en formation complète		
	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3 : choisir un module		Epreuve 1	Epreuves 2	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Modules	U02 Culture générale	U13 Droit du Travail	U05 Economie Générale	U03 Droit Public	U20A Oral Mise en en situation avec le jury	U08A Oral Conversation avec le jury			
Formation complète externe IT	1	1	1		1	1	5	1 700 €	850 €
Modules	U07 Note de synthèse	U13 Droit du Travail	U05 Economie Générale	U03 Droit Public	U20A Oral Mise en en situation avec le jury	U08A Oral Conversation avec le jury	Nbre total d'unités	Prix insitutionnel	Prix individuel
Formation complète interne IT	1	1	1		1	1			

IRA	Epreuves d'admissibilité : Ecrit					Epreuves d'admission : Oral	Coût total en formation complète		
	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 4	Epreuve 5		Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Modules	U18 Cas pratique d'actualité des politiques publiques de l'Etat	U01 Culture numérique	U03 Droit Public	U04 Droit de l'UE	U06 Finances et gestion publiques	U08A Oral Conversation avec le jury			
Formation complète IRA	1	1	1	1	1	1	6	2 000 €	1 000 €



4/ Questions institutionnelles

Conventions signées par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA,

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions signées entre le 18 décembre 2023 et le 15 mars 2024 :

Partenaire	Signataire	Objet
ENS (Paris), ENS de Lyon, IEP d'Aix-en-Provence, IEP de Lille	Frédéric WORMS, président de l'ENS (Paris), Emmanuel TRIZAC, président (ENS de Lyon), Rostane MEHDI, directeur (IEP d'Aix-en-Provence), Pierre MATHIOT, directeur (IEP de Lille)	Banque d'épreuves littéraires.
CNRS (Maison Asie-Pacifique UAR 1885)	Louiza SANCHEZ, par délégation pour la déléguée régionale	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Saint-Étienne Métropole	Christophe FAVERJON, vice-président en charge de l'enseignement supérieur, par délégation pour le président	Convention de financement de la campagne de communication et d'attractivité scientifique et étudiante 2023.
Département de la Loire (42)	George ZIEGLER, par délégation pour le président du conseil	Convention de partenariat de formation action recherche.

	départemental	
Early Makers Group	Isabelle HUAULT, directrice générale	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
École Française d'Athènes	Véronique CHANKOWSKI, directrice	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon
Métropole de Lyon	Jean-Michel LONGUEVAL, vice-président, par délégation pour le président de la métropole	Convention de partenariat de formation action recherche (égalité des genres).
STRATE École de design	Guillaume PUECH, directeur	STRATE École de design.
ABES, CAIRN, DOAJ, EDP Sciences, ENTPE, Érudit, Univ de Bourgogne, ComUE UBFC, CNRS, MSH Dijon, université d'Aix-Marseille, OpenEdition, Persée (ENS de Lyon), PUC, Sciences Po Grenoble, Lyon III, UAR MathDoc.	Nicolas MORIN (ABES), Thomas PARISOT, (CAIRN), Joanna BALL (DOAJ), Agnès HENRI (EDP Sciences), Cécile DELOLME (ENTPE), Tanja NIEMANN (Érudit), Vincent THOMAS (UBFC), Eric BERTON (Aix-Marseille), Marie PELLEN (Open Edition), Yanick RICARD (ENS de Lyon), Laure HIMY-PIÉRI (PUC), Sabine SAURUGGER (Scpo Grenoble) Marjorie FRAISSE (CNRS UAR MathDoc), Eric CARPANO (Lyon 3)	Accord de consortium Mir@bel 2022.
Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)	Nicolas MORIN, directeur	Avenant à la convention relative au financement par l'ABES du réseau Mir@bel 2022-2024.
Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur	Nicolas MORIN, directeur	Avenant 1 à la convention unique de constitution et d'adhésion au Groupement de commandes permanent porté par l'ABES n° Abes-GC-64.
Lyon 3, Lyon 2, UCLY, IRA	Catherine PRUDHOMME, directrice de l'IRA	Avenant n° 2 à la convention partenariale pour les Talents Lyonnais.

Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Christine NEAU-LEDUC, présidente	Convention de partenariat 2023 : soutien à la traduction - GIS Euro-Lab.
EN3S	Dominique LIBAULT, directeur	Convention de partenariat pour la gestion de la spécialité de 5e année PIST du diplôme de Sciences Po Lyon.
EN3S	Dominique LIBAULT, directeur	Convention de partenariat : préparation aux concours d'entrée 2024, 2025 et 2026 grâce à l'IEP en ligne
Université Lyon 1 (Pharmacie ISPB)	Frédéric FLEURY, président de Lyon-I, et Claude DUSSART, directeur de l'ISPB	Avenant à la convention de partenariat.
ComUE de Lyon Université de Lyon	Jean-Luc ARGENTIER, DGS, par délégation pour le président	Convention constitutive d'un groupement de commandes et de refacturation - Abonnement annuel aux encyclopédies de poche Cairn 2023.
Maison Française d'Oxford	Pascal MARTY, directeur	Convention de partenariat.
Rectorat de l'académie de Guyane	Philippe DULBECCO, recteur de région académique	Convention de délégation pour l'organisation du CC1A en Guyane
Ville de Lyon	Philippe HUTWOHL, directeur général adjoint, par délégation pour le maire	Accompagner la mise en œuvre du plan de mobilité employeur de la ville de Lyon pour 2023-2026 (<i>Public Factory</i>)
Ville de Lyon	Julie THOMAS, directrice générale adjointe, par délégation pour le maire	Analyser la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la fracture numérique dans les QPV et proposer des solutions innovantes en la matière (<i>Public Factory</i>)
Lycée Marguerite Jauzelon (Saint-Denis, La Réunion)	Thierry Bussy, proviseur	Convention de partenariat pour l'organisation du concours d'entrée en 2A
Association Cocktail	Jean-Christophe BURIE, président	Convention d'usage de la suite de logiciels Cocktail



CA du 15 mars 2024

Délibération n° 2

Convention relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master des instituts d'études politiques d'Aix, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse 2024-2025

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au Conseil d'administration,

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, les membres du Réseau Scpo sont associés par une convention de mutualisation en 5^e année afin d'offrir toujours plus d'opportunités de formation aux étudiants. Cette démarche inclut depuis de nombreuses années la participation des IEP de Bordeaux et Grenoble. Une nouvelle convention a été signée le 22 février 2024.

Tout étudiant de quatrième année d'un des neuf IEP peut présenter sa candidature en vue de son inscription dans un autre IEP à condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans son établissement d'origine :

- en 5^e année du diplôme ;
- ou en seconde année d'un diplôme national de master pour lequel l'IEP d'accueil a un partenariat.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré, a approuvé la signature de la convention relative à la mutualisation de la 5^e année du diplôme conférant grade de master.

Résultats des votes : Adoptée

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

**CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION
DE LA 5^{ème} ANNEE DU DIPLOME CONFÉRANT GRADE DE MASTER DES INSTITUTS
D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX, BORDEAUX, GRENOBLE, LILLE, LYON, RENNES, SAINT-
GERMAIN-EN-LAYE, STRASBOURG ET TOULOUSE**

2024-2025

Préambule

Les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, couramment appelés « Les Sciences Po de Région » ou « Les IEP de Région »,

Renouvelant

Leur volonté unanime d'œuvrer pour développer et renforcer leurs relations,
L'importance des éléments communs à tous les diplômes des IEP par-delà leur autonomie statutaire (accès sélectif, pluridisciplinarité, obligation de deux langues étrangères, ouverture à l'international, etc.),
Leur volonté de professionnalisation forte de la dernière année de ce diplôme en 5 ans conférant grade de master,
Leur souci d'offrir à leurs étudiants et étudiantes le choix le plus large de spécialisations proposées,

DECIDENT :

de mutualiser certaines de leurs formations,
de préciser les conditions de cette mutualisation, grâce à laquelle celles et ceux de leurs étudiantes et étudiants qui le désirent, peuvent suivre la 5^{ème} année du diplôme dans un autre Sciences Po.

EN CONSEQUENCE, ils conviennent des principes suivants :

Article 1 : Objet

L'étudiant ou l'étudiante de 4^{ème} année d'un des neuf IEP peut présenter sa candidature en vue de son inscription dans un autre IEP à condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans l'IEP d'origine:

- en 5^{ème} année du diplôme,
- ou en seconde année d'un diplôme national de master proposé par cet IEP d'accueil ainsi que son établissement partenaire.

Article 2 : Condition à la candidature

La candidature à la mutualisation est subordonnée à la décision favorable de la directrice ou du directeur de l'IEP d'origine, après avis de la directrice ou du directeur des études de l'établissement, reposant sur l'absence de formation équivalente dans l'IEP d'origine.

Article 3 : Liste des formations

Chaque IEP d'accueil fixe les modalités spécifiques d'admission des étudiants et étudiantes candidats et candidates à la mutualisation.

Chaque IEP s'engage à fournir à ses partenaires, dès l'année universitaire précédant la rentrée concernée, la liste actualisée des formations accessibles à la mutualisation.

Article 4 : Droits d'inscription

Considérant que les étudiants et les étudiantes ne sont redevables des droits d'inscription qu'auprès des établissements qui les diplôment ;

Considérant que l'établissement d'accueil prend en charge le coût de l'étudiant et de l'étudiante pendant l'année où il est scolarisé ;

Article 4.1 Dispositions concernant la participation de l'étudiant et de l'étudiante à une 5^{ème} année du diplôme conférant grade de master des Instituts d'Études Politiques

L'étudiant ou l'étudiante est inscrit dans son IEP d'origine et s'acquitte des droits d'inscription en vigueur dans l'établissement, y compris la CVEC.

Il est inscrit parallèlement à titre secondaire dans l'IEP d'accueil à titre gratuit.

Les étudiants et étudiantes boursiers sont exonérés des droits d'inscription dans l'IEP d'origine. Il en est de même pour ceux et celles en situation de handicap supérieur à 80 %, les pupilles de la Nation, les réfugiés et les bénéficiaires d'une décision d'exonération totale de la part de leur établissement d'origine.

Article 4.2 Dispositions concernant la participation de l'étudiant et de l'étudiante à une deuxième année de DNM opérée par l'Institut d'Études Politiques d'accueil

L'étudiant ou l'étudiante est inscrit dans son IEP d'origine et s'acquitte de droits d'inscription en vigueur dans l'établissement.

Il est inscrit également en DNM dans l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil, lorsqu'un tel adossement existe, et s'acquitte des droits nationaux en vigueur auprès de cet établissement.

Selon les modalités de l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil, les étudiants et étudiantes boursiers peuvent être exonérés des droits d'inscription dans cet établissement.

Article 4.3 Logique de reversement

Chaque année en fin de période d'inscriptions, un bilan du nombre d'entrées et de sorties d'étudiants et d'étudiantes par établissement est établi par la coordinatrice du réseau ScPo. L'établissement d'accueil recevra la somme de 700 € de l'établissement d'origine par étudiant ou étudiante. Les reversements interviendront entre 2 établissements et devront être versés avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours. Les étudiants et étudiantes en DNM sont inclus dans le bilan du nombre d'entrées et de sorties. Les étudiants et étudiantes boursiers, ceux et celles en situation de handicap supérieur à 80 %, les pupilles de la Nation, les réfugiés et les bénéficiaires d'une décision d'exonération totale de la part de leur établissement d'origine, en sont exclus.

Article 4.4 Bilan du dispositif

La présidence du réseau ScPo rédigera, chaque année, un bilan de l'application de ce dispositif, afin de l'améliorer si besoin.

Article 5 : Scolarité et diplôme

Les programmes d'études des étudiants et étudiantes sont communiqués par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine.

Les étudiants et étudiantes en mutualisation subissent les examens tels qu'ils sont définis par l'établissement d'accueil.

Les responsables pédagogiques et administratifs de chaque établissement d'accueil veillent à transmettre les résultats d'examen à l'établissement d'origine dès la fin de la session d'examens.

En cas de réussite de la 5^{ème} année, l'étudiant ou l'étudiante se voit délivrer le diplôme conférant grade de master de l'IEP d'origine.

Il se voit délivrer également une attestation de l'IEP d'accueil mentionnant la spécialisation suivie.

Dans le cas d'une inscription en DNM, il se voit décerner également le diplôme national de master délivré par l'établissement partenaire de l'IEP d'accueil.

Article 6 : Droits des étudiants et étudiantes en mutualisation

Les établissements d'origine et d'accueil délivrent aux étudiants et étudiantes en mutualisation une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages attachés au statut d'étudiant.

L'étudiant et l'étudiante en mutualisation dispose de tous les services proposés aux étudiants et étudiantes inscrits dans l'établissement d'accueil hors mutualisation, notamment les outils pédagogiques et numériques, les services de la vie étudiante, l'accès aux aides sociales, les dispositifs de santé, les ressources documentaires, les services d'insertion professionnelle et l'annuaire des alumni, sous réserve de la situation à jour de sa cotisation selon les modalités en vigueur dans l'association concernée.

Article 7 : Durée de la présente convention

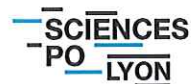
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa dernière signature.

Fait en 9 exemplaires originaux,

A Paris, le 22 Février 2024

Rostane MEHDI,
Directeur de Sciences Po Aix-en-Provence





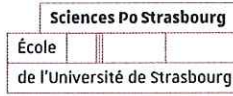
A Paris, le 22/02 2024

Dominique DARBON,
Directeur de Sciences Po Bordeaux



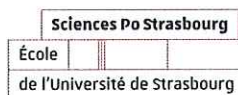
Sciences Po
Bordeaux

Sciences Po
Grenoble ^{UGA}



A Grenoble, le 22.2. 2024

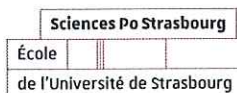
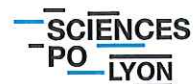
Sabine SAURUGGER,
Directrice de Sciences Po Grenoble



A PARIS, le 12/02 2024

Pierre MATHIOT,
Directeur de Sciences Po Lille

Mathiot



A Paris, le 22 février 2024

Hélène SURREL,
Directrice de Sciences Po Lyon



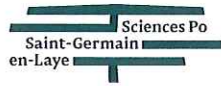
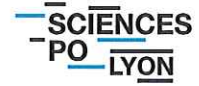
A PARIS, le 22/02/2024 2024

Pablo DIAZ,
Directeur de Sciences Po Rennes

[Handwritten signature]

A *ps* le 22/10/2024

Céline BRACONNIER,
Directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-laye



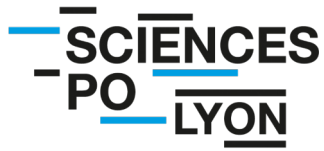
A Paris, le 22 / 04 2024

Jean-Philippe HEURTIN,
Directeur de Sciences Po Strasbourg

A Paris, le 22/2 2024

Éric DARRAS,
Directeur de Sciences Po Toulouse





5/ Questions de ressources humaines

**Régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs (RIPEC)
Composante 3 - prime individuelle - montant**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du bureau A1-2 de la DGRH du MESRI, du 18 janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 relative aux lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) ;
Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 4 mars 2024,

Exposé des motifs :

La mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC), défini par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, a commencé en 2022 avec l'ouverture d'une première campagne d'attribution de primes individuelles.

La prime individuelle dite C3 a vocation à reconnaître toutes les missions des enseignants-chercheurs, dans tous leurs grades, à toute étape de leur carrière ou de leur parcours scientifique ou académique.

Le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche a prévu des mesures de simplification de la procédure d'attribution de la prime individuelle, applicables depuis la campagne 2023. Les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs s'appliquent pour la campagne 2024 de la prime individuelle du RIPEC à Sciences Po Lyon. Elles ont été adoptées le 18 janvier 2023 et publiées au BOESR n°6 du 9 février 2023.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur le montant de la prime dite C3.

Le montant annuel plancher est fixé par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 à 3 500 € bruts et le montant annuel maximum est fixé à 12 000 € bruts.

Considérant la dotation ministérielle et les ressources propres de l'établissement, il est proposé que le montant de la prime individuelle soit fixé à 4000 € bruts pour l'année 2024. Ce montant est unique pour l'ensemble des enseignants-chercheurs bénéficiaires et pour tous les motifs d'attribution.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré, a approuvé le montant de la prime individuelle, composante 3 du RIPEC, de 4000 € bruts pour l'année 2024.

Résultats des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *27*

Pour : *27*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



CA du 15 mars 2024

Délibération n° 8

Grille de rémunération des formateurs de l'IEP En Ligne (IEPEL)

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 22 ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 4 mars 2024,

Exposé des motifs :

La grille actuelle de rémunération des formateurs de l'IEP en ligne remonte à 2017. Il n'y a eu aucune réévaluation des rémunérations unitaires depuis lors.

L'augmentation des dépenses de rémunération concernant la formation EN3S revient à 5 %. L'impact financier reste limité, mais est néanmoins un signal attendu par les formateurs. En effet, cette actualisation de la grille avait été annoncée lors du dialogue budgétaire de l'automne 2023 et ses incidences intégrées dans le prévisionnel de dépenses formateurs 2024.

Trois modifications de la grille de rémunération des formateurs de l'IEP En Ligne sont proposées :

- 1) Disposition 1 : « Animation du forum en ligne ». Le maximum de messages rémunérés par Formation sera de 15 au lieu de 10. Voir *Annexe 2 « Grille de rémunération de la Convention de tutorat »*.
- 2) Disposition 2 : « Évaluations ». La contrepartie sera de 4 heures équivalent TD et non de 3. Voir *Annexe 3 « Grille de rémunération du Contrat de commande et de cession des droits d'auteur »*.
- 3) Disposition 3 : « Création de Cours ». A côté de la version « manuscrite » téléchargeable est proposée une nouvelle modalité, la version « numérique » comprenant un enregistrement vidéo et/ou sonore d'une séquence pédagogique, de 2 heures ou plus, dispensée au CPAG (ou ailleurs) accompagnée de son diaporama. Voir *Annexe 3 « Grille de rémunération du Contrat de commande et de cession des droits d'auteur »*.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré, a approuvé la grille de rémunération des formateurs de l'IEP en ligne, telle que présentée en annexe.

Résultats des votes : **Adoptée**

Membres présents ou représentés : **27**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Proposition d'actualisation de la grille de rémunération des formateurs de l'IEP En Ligne

Grille actuelle

Activité	Clé	Source	HC	Précisions (1)
Tutorat				
Correction des copies	Nombre de copie corrigée et notée	Base de données IEPEL	0,333	Copies reçues par la Poste ou scannées et par mail.
Forfait de suivi (Hot-line)	Nombre d'apprenants inscrits dans la Formation	Base de données IEPEL	0,3	Si plusieurs Formateurs, Clé = Nb Apprenants / Nb de formateurs
Animation forum en ligne	Nombre de post	Base de données IEPEL	0,25	Avec maximum de 10 par Formation et de un post par Quinzaine
Suivi d'activité (Quiz)	Nombre d'apprenants actifs sur l'exercice	Base de données IEPEL	0,5	Suivi collectif et individuel (généralement par quinzaine)
Présentiel	Nombre d'heures prévues au Planning	Fichier du Planning	1,25	Jury Concours; Séance de coaching individuel et collectif
Production de supports				
Evaluation	Nombre. Date de livraison prévue dans le Contrat Formateur	Contrat Formateur = Autorisation préalable.	3	Sujet type Concours et un corrigé standard
Cours	Nombre. Date de livraison prévue dans le Contrat Formateur	Contrat Formateur = Autorisation préalable.	6	25- 50 pages en moyenne pour un thème
Outils pédagogiques "Majeurs"	Nombre. Date de livraison prévue dans le Contrat Formateur	Contrat Formateur = Autorisation préalable.	4	Fiche de synthèse (20-25 pages en moyenne), Fiche d'actualité, Dossier documentaire, QCM (20*4), Quiz, Diaporama...
Outils pédagogiques "Mineurs"	Nombre. Date de livraison prévue dans le Contrat Formateur	Contrat Formateur = Autorisation préalable.	2	QRC, Plan détaillé, Biblio, Mémento / Lexique...
Réactualisation de support "Majeur"	Valeur du Support d'origine	Appréciation du Responsable de IEPEL suite à proposition du Formateur		100% du document initial
Réactualisation de support "Mineur"	Valeur du Support d'origine	Appréciation du Responsable de IEPEL suite à proposition du Formateur		50% du document initial

1. Les modifications proposées

Trois modifications de la grille de rémunération des formateurs de l'IEP En Ligne sont proposées :

- 1) Disposition 1 : « Animation du forum en ligne ». Le maximum de messages rémunérés par Formation sera de 15 au lieu de 10. Voir Annexe 2. Grille de rémunération de la Convention de tutorat.

- 2) Disposition 2 : « Evaluations ». La contrepartie sera de 4 heures équivalent TD et non de 3. Voir Annexe 3. Grille de rémunération du Contrat de commande et de cession des droits d'auteur.
- 3) Disposition 3 : Création de Cours. A côté de la version « manuscrite » téléchargeable est proposée une modalité nouvelle, la version « numérique » comprenant un enregistrement vidéo et/ou son d'une séquence pédagogique, de 2 heures ou plus, dispensée au CPAG (ou ailleurs) accompagnée de son Diaporama. Voir Annexe 3. Grille de rémunération du contrat de commande et de cession des droits d'auteur.

En rouge, les modifications apportées aux documents en vigueur.

Convention de tutorat. Annexe 2. Grille de rémunération

Prestations de tutorat	Quantité	En Heure Équivalent TD (43,50 €)	Source	Précisions (2)
Correction des copies	Nombre de copies corrigées et notées	0,333	Base de données IEPEL. (1)	Copies reçues par la Poste ou par mail (scannée).
Forfait de suivi (Hot-line)	Nombre d'apprenants inscrits dans la Formation	0,3	Base de données IEPEL (1)	Si plusieurs Formateurs, Clé = Nb Apprenants / Nb de formateurs
Animation forum en ligne	Nombre de messages	0,25	Base de données IEPEL (1)	Avec maximum de 15 messages par Formation et d'un post par Quinzaine
Suivi d'activité (Quiz)	Nombre d'apprenants actifs sur l'exercice	0,5	Base de données IEPEL (1)	Séance de suivi collectif et individuel (généralement par quinzaine)
Présentiel	Nombre d'heures prévues au Planning	1	Planning de la Scolarité	Jury Concours ; Séance de coaching individuel et collectif

[1] Les prestations de tutorat d'un Formateur de l'IEPEL sont disponibles en temps réel sur le bureau informatique du formateur.

[2] Les prestations de tutorat du formateur de l'IEPEL sont précisées dans le "Règlement de scolarité" de la formation en ligne de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Contrat de commande et de cession des droits d'auteur
Annexe 3. Grille de rémunération

Livrables	Précisions (1)	En Heure Équivalent TD (43,50 €)
Évaluation	Sujet type Concours et un corrigé standard	4
Cours	Version manuscrite (25-50 pages en moyenne) ou Version numérique (enregistrement vidéo et/ou son + Diaporama)	6
Outils pédagogiques "Majeurs"	Fiche de synthèse, Fiche de lecture, Fiche d'actualité, Dossier documentaire, QCM, Quiz, Diaporama...	4
Outils pédagogiques "Mineurs"	QROC, Plan détaillé, Bibliographie, Méthodologie, Lexique...	2

[1] Pour une définition du gabarit pédagogique des livrables, voir l'Annexe 2.

2. Motivations des modifications proposées

La dernière version de la grille de rémunération date de 2017. Il n'y a eu aucune réévaluation des rémunérations unitaires depuis lors. Il importe de donner un signal aux formateurs en contrepartie de leur investissement, sans pour autant réévaluer l'ensemble des prestations. L'incertitude sur les recettes concours de l'IEP En Ligne n'autorise pas pour l'instant une telle initiative, même si elle aurait du sens et serait légitime au regard de l'inflation enregistrée sur cette période.

Disposition 1. Il est souhaité des collègues une plus grande *implication sur le Forum*, par une présence plus régulière et plus active. Ces post Forum ont un impact mobilisateur important. Ils ont vocation à rythmer et à accompagner le groupe d'apprenants.

Disposition 2. Il est souhaité des collègues à la fois une *actualisation plus fréquente des sujets mis en ligne* pour les évaluations des apprenants et un corrigé plus abouti et plus conforme au gabarit pédagogique proposé.

Disposition 3. Il est souhaité que les collègues qui ont une *préférence pour diffuser une séquence de cours, sans passer par la création d'une version manuscrite*, puissent le faire et être rémunérés en équivalence. La réalité pédagogique existe déjà par la mise en ligne de conférences territoriales et sociales. Mais nous souhaitons l'étendre et pouvoir le compenser financièrement pour les auteurs. Cette disposition de rémunération, ainsi formulée explicitement, dans ce format comprenant « enregistrement et diapositives », est totalement nouvelle.

3. Un impact budgétaire limité et pour l'essentiel anticipé

L'impact budgétaire des dispositions 1 et 2 a été simulé sur la base des rémunérations versées en 2023 pour la formation EN3S2023. Il en ressort un impact de 5 % du volume des rémunérations

versées pour cette formation. Rapporté à l'ensemble des rémunérations des formateurs estimées en 2024 à environ 60 000 euros, ces modifications proposées représentent un équivalent de 3000 euros.

Cette actualisation de la grille de rémunérations des formateurs avait été annoncée lors du dialogue budgétaire de l'automne 2023 et ses incidences intégrées dans le prévisionnel de dépenses formateurs 2024.

L'impact budgétaire en 2024 de la disposition 3 dépendra de la fréquence du recours à cette possibilité. Elle ne sera sollicitée en 2024 que dans la mesure où les ressources de l'IEPEL le permettront, au cas par cas, par accord explicite entre le formateur et le Directeur de IEPEL, sur la base d'un prévisionnel de service annuel.



6/ Questions de formation



Règlement des Études et des Examens 2023-2024 : spécialité PIST

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Exposé des motifs

Le Règlement des études et des examens (REE) est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité, d'études et d'examens à Sciences Po Lyon. Exceptionnellement, sa modification est proposée au Conseil d'administration en cours d'année afin de corriger une erreur matérielle.

Contrairement à ce qui est indiqué au 11^e alinéa de l'article 39, dans lequel se trouve le tableau de la spécialité de 5^e année Politiques et innovations sociales des territoires (PIST) précisant les coefficients de l'UE « enseignements de spécialité », ces derniers ne sont pas de 2,5 mais de 3 pour que leur somme soit bien égale à 15.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré, a approuvé les coefficients de la spécialité de 5^e année PIST conformément au document en annexe.

Résultats des votes : **Adoptés**

Membres présents ou représentés : **27**

Pour : **27**

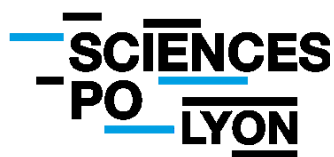
Contre : **0**

Abstention : **0**

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

Année universitaire 2023-2024

Table des matières

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON.....	3
CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE.....	42
CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRIES CULTURELLES.....	51
CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES.....	57
CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE	67
CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG).....	72
CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+).....	74
CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES.....	77
CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE.....	78
CHAPITRE 10 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL.....	87
CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	91
CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE - IEPEL.....	93
Annexes.....	96
ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES ET LES ABSENCES.....	97
ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ.....	98
ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ ».....	99
ANNEXE 4 : DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'UJM	101
ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE.....	104
ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE.....	108
ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS <i>PUBLIC FACTORY</i> ..	109

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

1) Recrutement par voie de concours

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur concours. Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1^{ère} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1 ;
- en 2^{ème} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1 ;
- en 4^{ème} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3.

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

2) Recrutement par voie spécifique

Il existe une voie spécifique de recrutement pour les étudiantes et étudiants qui souhaitent rejoindre les parcours proposés en partenariat avec l'Université Jean Monnet et s'inscrire dans un double cursus Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en droit ou Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en économie.

Cette voie spécifique est accessible à bac+0.

Les étudiantes et étudiants admis par la voie spécifique en double diplôme Sciences Po Lyon et licence en droit ou licence en économie ne sont pas autorisés à poursuivre leur cursus dans le diplôme de Sciences Po Lyon en cas d'abandon ou d'échec de leur parcours en licence en droit ou en économie avec l'Université Jean Monnet.

3) Modalités

Les concours et voie spécifique sont ouverts aux candidates et candidats qui n'ont jamais été étudiantes ou étudiants à Sciences Po Lyon.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de six semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de quatre semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D.612-34 du Code de l'éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins deux semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidates et les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants

intervenant dans la formation et le service Sclarité - Mobilité Internationale pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président du jury et signé par elle ou par lui.

3) Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément à la circulaire du 31 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le jury a la possibilité d'accorder des points supplémentaires sur la moyenne à chaque étudiante et chaque étudiant qui ont, au cours de leur cursus (1^e et/ou 2^e et/ou 4^e années) :

- Des fonctions électives (CA, CEVE) ;
- Des fonctions dans un bureau d'une association étudiante de Sciences Po Lyon (président, trésorier, secrétaire ou toute fonction prévue aux statuts de l'association) ;
- Un emploi étudiant (d'au moins 40 heures par mois ou d'au moins 10 heures par semaine) ;
- Une participation aux activités de valorisation, aux actions de sensibilisation auprès d'autres étudiants, candidats, ou lycéens.

La reconnaissance de l'engagement étudiant est une démarche volontaire des étudiantes et étudiants concernés à la fin de leur 4^e année. Leur dossier sera transmis au moyen d'un formulaire à la chargée ou au chargé de mission vie étudiante, puis étudié par une commission composée de trois étudiantes et étudiants élus (le vice-président ou la vice-présidente étudiant, ainsi qu'une représentante ou un représentant du CA tiré au sort et une représentante ou un représentant de la CEVE tiré au sort), trois enseignantes et enseignants (issus de la CEVE ou du CA, tirés au sort parmi les membres), le ou la chargée de mission vie étudiante, le Directeur ou la Directrice de Sciences Po Lyon ou son représentante ou sa représentante.

La commission examinera les dossiers des étudiantes et des étudiants lors de leur 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon. Le jury est susceptible d'accorder entre 0.25 et 0.75 point supplémentaire sur la moyenne générale de la 4^e année.

Le dispositif s'applique à compter de l'année universitaire 2023-2024. Les étudiantes et étudiants en 4^e année pourront déposer un dossier au titre de cette année universitaire. Les étudiantes et étudiants en 1^e, 2^e ou 3^e année pourront préparer les éléments et les déposer au moment de leur 4^e année.

ARTICLE 3 : VALIDATION

1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF) :

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1^{ère} session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2^{ème} semestre.

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel sur table, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit. Les modalités d'évaluation (nature, durée des épreuves) sont arrêtées dans le mois qui suit la rentrée.

2) Gestion des absences :

L'étudiante absente ou l'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session. Les absences sont justifiées auprès du service Sclarité-Mobilité Internationale au plus tard dans un délai de 48h suivant l'épreuve à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été absente ou absent. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et se verra attribuer la note de zéro.

3) Évaluation des Conférences de méthode (ci-après CDM) :

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

À l'exception des CDM dont la durée totale est inférieure à 10h, le contrôle continu repose sur 2 à 4 notes différentes correspondant à des évaluations orales ou écrites, individuelles ou collectives.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier, etc.) se verra attribuer la note de zéro.

4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO), des Cours spécialisés (ci-après CS) et des CF de Diplômes d'établissement :

L'évaluation des CO, des CS et des CF de DE est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours.

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel sur table de 2h maximum, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5^{ème} année.

ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE

1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclue ou exclu du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande d'année blanche doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

3) Semestre blanc

Une demande de semestre blanc (interruption des études pendant un semestre universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande de semestre blanc doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

Le semestre blanc est accordé pour le semestre universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

4) Année de césure

Conformément à l'article L. 611-12 et aux articles D. 611-13 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander, durant son cursus, une période de césure d'une année universitaire (année de césure, avec interruption des études pendant une année universitaire). La demande d'année de césure est adressée à la Direction des études, principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet personnel
- formation dans un domaine différent du domaine d'origine,
- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.
- réalisation d'un projet d'auto-entrepreneuriat,
- expérience en milieu professionnel.

La possibilité durant une césure d'effectuer un stage conventionné n'est possible qu'entre la 4^{ème} année et la 5^{ème} année, à condition de ne pas avoir déjà réalisé une période de stage long en 3^{ème} année (année mixte). Cette possibilité est limitée à un seul stage d'une durée maximale de 6 mois à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 mai au plus tard.

Pour être recevables, les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives. Elles sont transmises au plus tard le 15 mai de l'année précédant l'année de césure. L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études du cycle concerné. En cas de demande de stage conventionné, pour que la césure soit définitivement validée, l'étudiante ou l'étudiant devra fournir, au plus tard le 30 juin de l'année précédant la césure, une convention de stage signée.

Au regard des contraintes liées à l'encadrement des étudiantes et étudiants en césure (accompagnement pédagogique, préparation des conventions, supervision des rapports d'activité et rapports de stage), la recevabilité des demandes est non seulement appréciée au regard du respect des modalités et de la cohérence du projet / des motivations de l'étudiante ou de l'étudiant qui la sollicite, mais aussi par rapport aux moyens dont l'établissement dispose pour assurer cet encadrement.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

En cas de disparition du motif de la césure, l'étudiante ou l'étudiant ne peut être assurée ou assuré de son intégration dans le parcours de formation dans lequel elle ou il a été admise ou admis (année supérieure, spécialité de 5A, master 2, etc.) qu'à la condition d'en avoir averti la direction des études avant le 10 juillet précédent l'année de césure. Au-delà de ce délai, l'étudiante ou l'étudiant a toujours la possibilité de modifier le motif de la césure. L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Les modalités de validation seront conformes à l'article D.611-7 du Code de l'éducation et les compétences acquises lors de l'année de césure seront portées au supplément au diplôme. Pour identifier les compétences acquises, l'étudiante ou l'étudiant devra transmettre un rapport d'activités à la ou au responsable des études à l'issue de l'année de césure. Dans le cadre d'une césure pour stage conventionné, l'étudiante ou l'étudiant devra réaliser en plus un rapport de stage d'une trentaine de pages. La structure de ce rapport comportera deux parties : le bilan de l'expérience professionnelle et le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions réalisées (Cf. article 18 du REE). Il sera à remettre au plus tard le 20 juin de son année de césure à la tutrice ou au tuteur désigné.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant doit être régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Elle ou il s'acquitte également de la CVEC auprès du CROUS.

5) Inscription administrative : principe, délais et modalités de remboursement

L'inscription administrative au diplôme de l'IEP comme aux diplômes d'établissement est annuelle : elle est donc initiée (primo-inscription) ou renouvelée (réinscription) en amont de chaque année universitaire dans le respect de la procédure communiquée par le service des inscriptions.

L'inscription administrative est personnelle et obligatoire : elle conditionne l'inscription pédagogique, le suivi de la formation et la diplomation de l'étudiante ou l'étudiant.

L'inscription administrative est subordonnée à l'accomplissement, par l'étudiante ou l'étudiant, de l'ensemble des démarches administratives en la matière ainsi qu'à l'acquittement des droits d'inscription afférents dans le respect des délais impartis indiqués dans le présent article. L'étudiante ou l'étudiant doit initier cette procédure avant le début des enseignements et il ou elle doit s'être acquitté des droits d'inscription ou, dans le cas d'un paiement en trois fois sans frais, avoir réglé la première échéance au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. A défaut, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son inscription et donc au suivi de son cursus au sein de l'établissement. Son dossier sera définitivement clôturé par le service des inscriptions.

Postérieurement à son inscription administrative et au règlement des droits d'inscription afférents, si l'étudiante ou l'étudiant renonce à son inscription (abandon, réorientation, etc.), il ou elle doit en informer sans délai le service des inscriptions.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription réglés au titre du diplôme IEP et/ou d'un diplôme d'établissement (DE) doivent être formulées expressément, l'étudiante ou l'étudiant transmettant au service des inscriptions le formulaire téléchargeable depuis l'intranet étudiant accompagné des pièces justificatives y afférentes.

Toute demande de remboursement émise avant le début de l'année universitaire est de droit en application de la réglementation applicable et de la procédure précitée.

Après le début de l'année universitaire, les demandes de remboursement des droits d'inscription afférents à une inscription à un DE sont uniquement possibles dans un délai maximal de quatre semaines après le début des cours fondamentaux sous réserve du respect de la procédure précitée.

Après le début de l'année universitaire, toute demande de remboursement des droits d'inscription au diplôme IEP ou à un DE postérieure aux délais précités est soumise à l'appréciation du directeur ou de la directrice qui prend sa décision en application des critères généraux, définis par le Conseil d'administration, énoncés ci-dessous :

- étudiant ayant obtenu un apprentissage postérieurement à son inscription administrative ;
- notification de bourse tardive conduisant au remboursement d'un trop perçu de la part de l'administration ;
- refus de visa au détriment de l'accueil d'un étudiant international ;
- erreur de l'administration dans le calcul des droits d'inscription ;
- dans le cas spécifique de l'inscription à un DE, dans le cas où l'étudiant change de DE et opte pour un DE aux droits d'inscription moins élevés.

Tout autre motif de demande de remboursement est soumis à l'appréciation souveraine du directeur ou de la directrice.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années : l'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthode, séminaires et cours projet est obligatoire.

Toute absence à l'un de ces enseignements est injustifiée.

Une absence est toutefois considérée comme justifiée si elle l'est par un des motifs suivants :

- décès d'un ascendant ou d'un descendant sur présentation du document d'état civil concerné ;
- maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ;
- convocation imposée par l'administration de l'établissement ou par une autorité publique sur présentation de ladite convocation ;
- participation à un événement inter-iep, un projet associatif ou en lien avec l'établissement dans la limite d'une absence durant l'année universitaire ;
- participation aux instances de l'établissement (CEVE, CVA, CA, CSA, commissions pédagogiques)

Toute absence devra être dûment justifiée dans un délai de 48 heures.

Trois absences injustifiées par semestre dans une conférence de méthode ou un cours projet entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou le cours projet concerné, sous réserve de l'examen des motifs et des cas spécifiques par le jury en fin d'année.

Trois absences injustifiées à l'année dans un séminaire de 4^{ème} année entraînent une note de séminaire égale à zéro sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le jury en fin d'année.

Seul le jury peut statuer sur la sanction du non-respect de l'assiduité au sein de l'établissement. Le jury a la possibilité de décider d'une diminution de la note de l'étudiante ou de l'étudiant.

5^{ème} année : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

Une enseignante ou un enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard de l'étudiante ou de l'étudiant. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaut à une absence.

ARTICLE 6 : SPORT

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1^{ère} et 2^{ème} années, facultatifs en 4^{ème} et 5^{ème} années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement. Les absences sont justifiées auprès du référent sport ou de l'enseignante ou l'enseignant concerné ainsi qu'auprès des gestionnaires de scolarité.

ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ

Les étudiantes et étudiants peuvent par ailleurs être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou d'une activité le nécessitant (étudiantes salariées et étudiants salariés, sportives et sportifs de haut niveau et artistes, service civique) et les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements obligatoires. Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel et ne peut être accordé qu'après examen de la demande et décision de la Direction des études. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double

cursus universitaire.

À cette fin, les étudiantes et étudiants doivent adresser à Direction des études, le formulaire (disponible en ligne) prévu à cet effet et les pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires dans un délai maximal de quatre semaines après le début des enseignements obligatoires du premier semestre et dans un délai maximal de deux semaines après le début des enseignements obligatoires du second semestre. Toute demande incomplète ou présentée hors délais ne sera pas examinée.

Si elle est accordée, la dispense d'assiduité est établie sur la base d'un contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité.

En raison de la spécificité de la 5^{ème} année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée sauf décision exceptionnelle de la directrice ou du directeur de l'IEP, après avis de la direction des études.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes dispensées et étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

Une dispense d'assiduité peut être accordée de manière exceptionnelle pour les étudiantes et les étudiants engagés dans la vie associative. Une seule dispense peut être accordée pour ce motif au cours de l'année universitaire. Les présidentes et présidents d'association font parvenir la liste des étudiantes et étudiants concernés à la Direction des études.

ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études. Le régime dérogatoire sera formalisé par un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant et par la direction de l'IEP.

ARTICLE 9 : PLAGIAT

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle. Est également considéré comme plagiat tout usage non sourcé de textes générés par des algorithmes.

Une référente ou un référent anti-plagiat est nommé au sein de l'établissement. Il ou elle assure le lien entre Sciences Po Lyon et les établissements du site en la matière et le suivi des cas de plagiat qui lui sont systématiquement transmis par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

Si le cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthode, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignante ou l'enseignant attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par la directrice ou le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un exposé de la recherche, la ou le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. La ou le responsable du séminaire peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de

zéro est attribuée au mémoire ou à l'exposé de la recherche pour travail non fait. Les enseignantes ou les enseignants en informent la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire peut être saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 9BIS : DÉROULEMENT DES EXAMENS

Pendant la durée des épreuves, les étudiants et les étudiantes se dessaisissent de tout document ou objet non autorisé.

Les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques ou connectés, y compris les montres et les oreillettes, sont strictement interdits. Ils sont éteints et rangés dans les sacs ou cartables déposés à l'entrée de la salle.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{ÈRE} ANNÉE

ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, des cours d'ouverture et un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

COURS FONDAMENTAUX (CF)

8 cours fondamentaux de modules, semestriels, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

« Le droit. Productions, perceptions, acteurs. »

« Droit constitutionnel »

« Sociologie politique »

« Vie politique française contemporaine »

« Introduction à l'analyse économique »

« Économie de l'entreprise »

« Histoire des totalitarismes au XX^{ème} siècle »

« Histoire de la France des années 1870 à 1944 »

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

2 cours fondamentaux de tronc commun affectés du coefficient 2

« Introduction aux sciences sociales » (30h)

Modalités d'enseignement : 12 séances de 2h30

et « Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale »

Nombre d'heures affectées : 38h

Modalités d'enseignement : enseignement magistral (12 séances de 2h, soit 24h) et participation obligatoire à une semaine thématique comportant conférences, ateliers, visites et projections (14h)

Modalités d'évaluation : examen final de CF

1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24h

Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CF pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus. La validation du CF en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

COURS D'OUVERTURE

2 cours d'ouverture au choix sur une liste annualisée

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)

4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre et affectées chacune du coefficient 2.

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Droit constitutionnel »

« Sociologie politique »

« Histoire de la France des années 1870-1944 »

« Introduction à l'analyse économique »

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 1 affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 2 affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

Civilisation et langues enseignées aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS :

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (1^{ère} année) – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 12h réparties en 6 séances de 2h dont un atelier CV & Pitch de présentation.

Participation obligatoire au Forum *Métiers, Stages, Emplois*.

Notation :

- Évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une synthèse sur un secteur d'activité ou un domaine professionnel à partir d'une recherche documentaire, d'au moins une interview avec un professionnel, de la participation au forum *Métiers Stages Emplois* et du projet de CV.
- Prise en compte de l'assiduité. En cas d'absence aux séances de CDM, la décision de sanction sera prise par le jury d'admission en fonction du nombre d'absences et du travail fourni par l'étudiante ou l'étudiant.

COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES

Nombre d'heures : 11 séances de 2 heures

Un fonctionnement hybride incluant :

Des modules thématiques en ligne (Moodle)

Des séances en présentiel (en amphithéâtre, en groupe)

Une séance en visio-conférence

Évaluation : deux quiz en ligne, un devoir maison, une note de participation

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

SPORT

Le sport est obligatoire en 1^{ère} année. Les enseignements sont suivis à l'Université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet (pour les dispenses cf. annexe 1).

ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

	Nombre de cours ou CDM	Coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc commun	2	2	4
CDM	4	2	8
CDM et CF LV1	1	2	2
CDM et CF LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
Compétences informationnelles	1	1	1
Total coefficients	39		

ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;

2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :

- les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et civilisation ;
- le projet professionnel ;
- le sport.

ARTICLE 13 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission en deuxième année est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20 et
- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la 2^{ème} session, la note la plus élevée sera la note définitive pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

En cas de moyenne générale supérieure à 10 sur 20 avec une moyenne inférieure à 8 sur 20 dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours à l'intérieur de chaque module concerné où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session

ou

En cas de moyenne générale inférieure à 10 sur 20, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session.

En cas d'échec à un module à la deuxième session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année.

Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les ECTS correspondant à ce module.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS PREMIÈRE ANNÉE

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	Heures	Total ECTS/ Module
MODULE DROIT					
Le droit. Productions, perceptions, acteurs.	CF	2	3	30	9
Droit constitutionnel	CF	2	3	30	
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22	
MODULE SCIENCE POLITIQUE					
Sociologie politique	CF	2	3	30	9
Vie politique française contemporaine	CF	2	3	30	
Sociologie politique	CDM	2	3	22	
MODULE ÉCONOMIE					
Introduction à l'analyse économique	CF	2	3	30	9
Économie de l'entreprise	CF	2	3	30	
Introduction à l'analyse économique	CDM	2	3	22	
MODULE HISTOIRE					
Histoire des totalitarismes au XX ^{ème} siècle	CF	2	3	30	9
Histoire de la France des années 1870 à 1944	CF	2	3	30	
Histoire de la France des années 1870-1944	CDM	2	3	22	
TRONC COMMUN					
Civilisation et Langue vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Civilisation et Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	3	30	3
Enjeux politiques et sociaux de la transition Environnementale	CF	2	3	24	3
Projet Professionnel de 1 ^{er} cycle – 1 ^{ère} année	CDM	1	2	10	2
Sport (obligatoire)		1	2		2
Compétences informationnelles		1	2	12	2
Total		39	60		60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heures diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfer System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^{ème} ANNÉE

ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture au 1^{er} semestre ; de s cours et des conférences de méthode de pré- spécialisation et un cours d'ouverture au 2^{ème} semestre.

L'enseignement de sport a lieu sur les deux semestres.

COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE

4 cours fondamentaux

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

« Philosophie et doctrines politiques »

« Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences »

« Histoire de la France depuis 1945 »

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 15h

Nombre de séances : 6 séances de 2h30

« Institutions nationales, européennes et internationales »

« Introduction à l'étude des droits et des libertés »

1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

3 CDM

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Histoire de la France depuis 1945 »

« Philosophie et doctrines politiques »

« Méthodes des sciences sociales » (les enseignements sont répartis sur les deux semestres et accompagnés de deux séances de cours fondamentaux non évalués en analyses statistiques).

COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE

5 cours fondamentaux

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

« Droit administratif »

« Relations internationales : enjeux et débats contemporains »

« Sociologie historique de l'État »

« Histoire et théorie de la communication »

« Économie internationale »

1 cours fondamental « Inégalités et exclusions sociales : genre, race et classe »

Nombre d'heures affectées : 24h

Modalités d'enseignement : enseignements magistraux, tutorat et conférences-débat sur une semaine

Modalités d'évaluation : dossier collectif

1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

3 CDM

Nombre d'heures affectées aux CDM « Economie internationale » et CDM « Communication et enjeux contemporains » : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à la CDM « Droit administratif » : 10h

Nombre de séances : 5 séances de 2h

ENSEIGNEMENTS ANNUELS

1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24h

Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CF en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 1

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33h

Nombre de séances : 22 séances d'1h30

Notation : Contrôle continu

1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 2

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33h

Nombre de séances : 22 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

Civilisation et Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (2^{ème} année) – semestres 1 et 2

Nombre d'heures : 6,5h réparties en 4 séances comme suit :

- 2 séances de CDM (2h30) : 1^{ère} séance d'1h30 obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, 2^{ème} séance d'1h obligatoire pour les étudiantes et les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil ;
- 2 ateliers facultatifs : *Savoir adapter son CV et sa lettre de motivation* (2h) et *Techniques de recherche de stage et simulation d'entretiens* (2h). Les étudiantes et les étudiants inscrits doivent être présents.

Participation obligatoire au Forum *Métiers Stages Emplois* pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil.

Cette CDM, dont l'objectif est le suivi de l'évolution du projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stage ou d'emploi, ne fait pas l'objet d'une évaluation.

L'assiduité pour les séances obligatoires dans les conditions énoncées ci-dessus sera prise en compte

pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, laquelle conditionne le passage en 4^{ème} année.

SPORT

L'enseignement de sport est suivi à l'université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet. Il est affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 15 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu défini à l'article 3 portant sur :

- les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
- le sport.

ARTICLE 16 : ADMISSION

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la 2^{ème} session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

TABEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - DEUXIÈME ANNÉE

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
SEMESTRE 1					
Histoire de la France depuis 1945	CF	3	3	30	22
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	3	30	
Institutions nationales, européennes et internationales	CF	2	2	15	
Introduction à l'étude des droits et libertés	CF	2	2	15	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	3	30	
Histoire de la France depuis 1945	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
Analyses statistiques	CF	Non noté		4	
SEMESTRE 2					
Droit administratif	CF	2	3	24	25
Relations internationales : enjeux et débat contemporains	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Économie internationale	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Communication et enjeux contemporains	CDM	2	3	22	
Droit administratif	CDM	1	1	10	
Inégalités et exclusions sociales : genre, race et classe	CF	2	3	24	
ANNUEL					
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Civilisation et Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Projet professionnel de 1 ^{er} cycle	CDM	-	-	6.5	-
Sport**		1	1		1
Total		44	60	548.5	60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^{ÈME} ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE

ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

Option 1 : le séjour académique comportant deux semestres d'études dans une université internationale partenaire ;

Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5), un semestre d'études dans une université internationale partenaire ; au second semestre (semestre 6), un stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique ou séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le/la stagiaire). Le respect de ce contrat conditionne la validation de la 3^{ème} année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et/ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et/ou de dossier(s) ou de toute autre modalité arrêtée par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.

Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant, déjà en stage à l'étranger, qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.

En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE D'IMMERSION DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE OU D'UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Modalités de validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte

Le stage d'immersion de longue durée organisé dans le cadre du séjour mixte doit permettre, en complément de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle d'acquérir des compétences pratiques ciblées sur la base de missions spécifiques confiées par la structure d'accueil, en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^{ème} année. Cette immersion de plusieurs mois dans une même structure d'accueil permettra une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation.

La validation du stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

1) Durée minimale du stage : 4 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte).

La durée maximale du stage est fixée à 6 mois équivalent temps plein, soit 924h.

Il n'est pas possible de réaliser plusieurs stages pour valider le stage d'immersion. Un stage complémentaire de courte durée pourra néanmoins être réalisé dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2) Période du stage : Le stage est en principe organisé au 2^{ème} semestre de l'année universitaire entre début janvier et fin août. Il se terminera obligatoirement le 31 août au plus tard. À titre exceptionnel, avec l'accord de la direction, le stage d'immersion pourra également être organisé au 1^{er} semestre. Dans ce cas, il se terminera obligatoirement avant la reprise des enseignements du second semestre dans l'université d'accueil (date à vérifier auprès de l'université partenaire).

3) Déroulement du stage : La ou le stagiaire est encadré par une tutrice ou un tuteur de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique désigné par Sciences Po Lyon. Le dispositif d'encadrement et d'évaluation des stages à Sciences Po Lyon est détaillé en annexe 5 du présent règlement.

4) Rapport de stage : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur pédagogique.

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1^{er} semestre de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant remettra son rapport de stage avant le démarrage de son semestre académique et au plus tard le 31 mars.

5) Soutenance : Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le service Mobilité Internationale, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1^{er} semestre de l'année universitaire, la soutenance aura lieu avant le départ en mobilité académique au second semestre, et au plus tard début avril.

6) Évaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3^{ème} année comporte :

- une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40 %) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE « Mobilité professionnelle », évaluée sur la base du rapport de la période de professionnalisation et d'une présentation orale, est affectée de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^{ème} année se prononcera sur le redoublement et/ou les modalités de rattrapage.

Modalités de validation d'une période de professionnalisation pour les étudiants-entrepreneurs :

La possibilité offerte aux étudiantes et étudiants de substituer au stage une « période de professionnalisation » est conditionnée à l'accord de la direction des études, de la chargée de mission ou du chargé de mission *Professionnalisation & alternance* et du référent Entrepreneurat. La

validation de la période de professionnalisation nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) Être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la signature de la « convention pour période de professionnalisation » ;
- 2) Durée de la période de professionnalisation : entre quatre et six mois à temps plein ;
- 3) La période de professionnalisation fera l'objet d'une « convention pour la période de professionnalisation par le projet entrepreneurial », convention qui devra être signée entre l'établissement, l'étudiante ou étudiant entrepreneur et le Pépité Beelys, puis remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période de professionnalisation ;
- 4) Déroulement de la période de professionnalisation : l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur est encadré(e) par une tutrice ou un tuteur entrepreneur désigné(e) par l'établissement et une tutrice ou un tuteur académique désigné(e) par l'IEP. L'établissement et la signature d'un cahier des charges de la période de professionnalisation donnent lieu à une première rencontre entre l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur et ses deux tutrices et/ou tuteurs ; un bilan intermédiaire a lieu à mi-parcours ;
- 5) Rapport de la période de professionnalisation : un rapport d'une quarantaine de pages hors annexes doit être produit et remis aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours. Il se compose de deux parties :
 - un bilan des actions et des réflexions menées dans le cadre de la conduite du projet de création d'entreprise ainsi que des compétences développées (environ 15 pages) ;
 - la présentation des résultats du projet de création d'entreprise, notamment les livrables identifiés dans le cahier des charges (environ 25 pages) - (cf. annexe période de professionnalisation) ;
- 6) Soutenance du rapport de la période de professionnalisation : Organisée par la tutrice ou le tuteur académique en relation avec la référente ou le référent Entrepreneuriat et la ou le responsable des stages de 3^{ème} année - Mobilité, cette soutenance aura lieu, en présence des deux tutrices et/ou tuteurs, avant le 31 octobre de la même année ;
- 6) Évaluation : L'évaluation de la période de professionnalisation comporte une seule note déterminée conjointement par les deux tutrices et/ou tuteurs à partir de la grille d'évaluation fournie.

ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250h sur un semestre ou 400 à 500h sur l'année, ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de l'établissement partenaire.
Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique que si l'étudiant ou l'étudiante a reçu une autorisation préalable du ou de la responsable d'aire.
- 2) La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante ;

3) Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus ;

4) Un contact régulier durant l'année avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service Scolarité -Mobilité Internationale, par courrier électronique ;

5) Les cours suivis à l'étranger sont validés si le contrat pédagogique a été respecté et si les notes obtenues dans l'université partenaire répondent aux attentes définies par le ou la responsable d'aire.

La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ

1) Validation : L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS ou équivalent pour les échanges hors Erasmus+ sans compensation entre les unités d'enseignements.

2) Rattrapage : dans le cas où au plus 10 ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/6 du nombre total de 60 ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre des enseignements complémentaires (CO ou Campus Virtuel) ou rédiger un ou plusieurs dossiers durant la 4^{ème} année. Les modalités du rattrapage seront déterminées par le ou la responsable d'aire, en accord avec la direction des relations internationales, en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Les dossiers seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité. La forme, le volume et le sujet seront déterminés par le ou la responsable d'aire.

3) Redoublement : dans le cas où plus de 10 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3^{ème} année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et/ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre d'ECTS à valider.

4) Non validation : si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors examinée par le jury de 3^{ème} année.

ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE 1^{ER} CYCLE

Les étudiantes et étudiants de premier cycle, qu'ils soient entrés en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année ont l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1^{er} cycle », laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon (cf. annexe 5).

Cette première immersion dans le milieu professionnel doit permettre à chacune et chacun de découvrir un secteur d'activité, un domaine professionnel, un type d'organisation ou encore une fonction en vue de préciser son projet professionnel. Cette mise en situation au travers de missions d'exécution permettra en outre d'acquérir une première expérience sur le terrain, essentielle pour comprendre la logique et le fonctionnement d'une organisation, ainsi qu'un premier socle de compétences techniques et relationnelles, indispensable pour la réussite de missions futures dans le cadre des stages de second cycle.

Cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle est préparée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, en 1^{ère} et en 2^{ème} années, lesquelles doivent permettre un accompagnement structuré et

personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*, dès son entrée à l'IEP et jusqu'à la fin de la 3^{ème} année.

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle comporte :

- les séances de CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* - 1^{ère} et 2^{ème} années ;
- la participation au Forum *Métiers Stages Emplois* ;
- une période de formation en structure d'accueil.

1) Forme, durée et modalités d'organisation de la période de formation en structure d'accueil

L'expérience professionnelle de 1^{er} cycle prend en principe la forme d'un stage de courte durée à réaliser en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année en dehors de la période des cours et des examens.

Sous réserve de l'accord de la ou le chargé(e) de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en concertation avec la directrice ou le directeur de l'IEP, cette période en structure d'accueil pourra également prendre la forme d'une mission de bénévolat, d'un projet entrepreneurial ou d'un emploi.

Les étudiantes et étudiants peuvent réaliser plusieurs expériences, et plus particulièrement plusieurs stages, dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle. Toutes les périodes en structure d'accueil ayant fait l'objet d'une demande de convention de stage ou d'une demande de validation pédagogique sont prises en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

- Stages

Les stages sont obligatoirement réalisés en dehors de la période des cours et des examens, soit entre fin mai/début juin et fin août. Les dates sont communiquées chaque début d'année en fonction du calendrier de l'année universitaire.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- un stage d'une durée minimale de six semaines équivalent temps plein, soit 210 heures,
- ou deux stages d'une durée minimale cumulée de 8 semaines équivalent temps plein, soit 280 heures.

La durée du stage est réduite à 4 semaines équivalent temps plein (140 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 8 semaines équivalent temps plein.

- Missions de bénévolat

La période de réalisation des missions de bénévolat est identique à celle des stages, soit entre fin mai/début juin et fin août.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- une mission de bénévolat d'une durée minimale de 2 mois équivalent temps plein (280 heures),
- ou plusieurs missions de bénévolat d'une durée cumulée d'au moins 3 mois équivalent

temps plein (420 heures).

La durée minimale exigée pour une mission de bénévolat est réduite à 6 semaines équivalent temps plein (210 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 3 mois équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*.

- Projet entrepreneurial

La période de réalisation d'un projet entrepreneurial est identique à celle des stages, soit entre fin mai/début juin et fin août.

Les missions identifiées par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en relation avec le pôle Beelys de l'UDL et le référent de l'établissement comporteront nécessairement un travail de terrain (enquête, interviews de professionnels...) et une période en structure d'accueil sous la forme de stages (1 ou 2 stages d'une durée cumulée de deux semaines minimum) dans le secteur d'activité ciblé.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'une soutenance, sur la base d'un rapport spécifique de présentation du déroulement et des résultats des missions et des livrables identifiés dans le cahier des charges.

L'étudiante ou l'étudiant pourra ou non déposer un dossier pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur et bénéficier ainsi de prestations dans le cadre du programme d'incubation proposé par Beelys.

- Emplois

Sous réserve d'un accord préalable, cette période en structure d'accueil pourra prendre la forme d'un emploi saisonnier entre fin mai /début juin et fin août, ou d'un emploi salarié durant l'année universitaire.

Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir de la deuxième année.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- un emploi à temps plein d'une durée minimale de 2 mois équivalent temps plein (280 heures),
- ou plusieurs emplois d'une durée cumulée d'au moins 3 mois équivalent temps plein (420 heures).

La durée minimale exigée pour un emploi est réduite à 6 semaines équivalent temps plein (210 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 3 mois équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités ou tâches confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*.

2) Évaluation et validation

Pour valider cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle au plus tard en fin de 3^{ème} année, quelle que

soit la forme de cette dernière, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser une période en structure d'accueil dans les conditions définies ci-dessus et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle avant le 30 septembre de l'année de réalisation de cette expérience, et avant fin août dans le cas de la réalisation de cette expérience en fin de 3^{ème} année.

Cette première expérience professionnelle, obligatoire pour la validation du 1^{er} cycle, qui conditionne le passage en 4^{ème} année fait l'objet d'une évaluation bien que celle-ci ne soit pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation d'ECTS :

- Évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences par la tutrice ou le tuteur de stage, ou par la ou le responsable en charge de l'encadrement et du suivi de l'étudiante ou de l'étudiant pour les missions de bénévolat et les emplois ;
- Évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle.

Ce rapport de cinq à huit pages doit permettre de dresser un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Ces modalités d'évaluation s'appliquent pour chaque expérience professionnelle réalisée, quelle que soit sa forme (stage, emploi ou mission de bénévolat) et quelle que soit sa durée, y compris lorsque la durée minimale exigée est atteinte. Dans le cas contraire, l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, qui peut comporter un ensemble de périodes en structure d'accueil, ne sera pas validée.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionalisation et apprentissage* en relation avec les enseignants référents et la direction des études, seront précisés dans le cadre de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle.

ARTICLE 22 : CAMPUS VIRTUEL

1) Admission

Sous réserve de son ouverture en début de semestre, le Campus Virtuel est une initiative commune de mutualisation d'enseignements portée par Sciences Po Aix-en-Provence, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Destiné aux étudiantes et étudiants de 3^{ème} année, il est également ouvert aux étudiantes et étudiants internationaux. Il est possible de suivre le programme du Campus Virtuel au premier semestre (semestre 5) et/ou au second semestre (semestre 6).

2) Conditions d'accès :

Être en 3^{ème} année à Sciences Po Lyon et être dans l'impossibilité de réaliser un stage ou une mobilité pour un semestre ;

Être en 4^{ème} année à Sciences Po Lyon et avoir des crédits à rattraper pour valider la 3^{ème} année, sous réserve d'avoir reçu l'autorisation de la direction des Relations Internationales

Être étudiante ou étudiant international en échange et inscrit à Sciences Po Lyon pour l'année universitaire concernée.

La coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale peut autoriser un étudiant ou une étudiante à s'inscrire à ce dispositif dans l'un ou l'autre des cas particuliers suivant :

L'étudiante ou l'étudiant suit des cours dans une université étrangère mais son *Learning Agreement* n'intègre pas suffisamment de cours pour valider son semestre. Elle ou il peut alors compléter son semestre avec un ou deux cours du Campus Virtuel.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit les cours du Campus Virtuel mais en raison du nombre limité de

places dans chaque cours, elle ou il n'a pas pu s'inscrire aux 6 cours nécessaires pour valider un semestre, il lui sera alors proposé de réaliser un dossier de recherche de 5 ECTS ou 10 ECTS.

3) Régime des études et validation

Ce programme représente 144 heures d'enseignements (pour 6 cours) et permet de valider un total de 30 ECTS par semestre, à raison de 5 ECTS par cours. Les cours sont majoritairement dispensés en langues étrangères et portent sur plusieurs aires géographiques, tout en respectant complémentarité et équilibre entre les disciplines.

Chaque matière fait l'objet d'une validation individuelle, selon les modalités définies par l'enseignante ou l'enseignant en début de semestre (contrôle continu, devoir, dossier, etc.). Aucune compensation de notes ne s'applique pour ce programme.

Si l'étudiante ou l'étudiant a validé moins de 30 ECTS pour le semestre, sa situation sera examinée par le jury de 3^{ème} année.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^{EME} ANNÉE

ARTICLE 23 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants (CF, langues vivantes, CS, séminaires et cours projets), des enseignements de tronc commun de secteur (CDM, CF) et des enseignements de parcours (CDM, CF). Le cursus est organisé autour de 5 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Territoires, Communication et *International Public Affairs*). Chaque secteur comprend plusieurs parcours à l'exception d'IPA.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Territoires (TER)	Communication (COM)	<i>International Public Affairs (IPA)</i>
Parcours	Firmes et Mondialisation Relations internationales contemporaines Enjeux de la Globalisation	Action et gestion publiques Affaires juridiques Économie et management des organisations et des ressources humaines Enjeux de la Globalisation	Politiques européennes – Voisinages de l'UE (AlterEurope) Gouvernance et politiques urbaines alternatives (AlterVilles) Territoires et transitions	Communication, culture et institutions Journalisme Économie et management des organisations et des ressources humaines	Parcours pour le double-diplôme

ARTICLE 24 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4^{ème} année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2, à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche).

Les enseignements de 4^{ème} année sont les suivants :

ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Coefficient par cours : 2

- « Politiques économiques et mondialisation »
- « Institutions et processus décisionnel de l'UE »
- « Histoire des relations internationales »
- « Politiques publiques »

CDM annuelles de Civilisation et Langue Vivante

En 4^{ème} année, deux formules sont possibles.

Une formule classique qui consiste en l'apprentissage de deux langues vivantes

Civilisation et Langue vivante 1 : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien

CDM : 33h soit 22 séances de 1h30

Civilisation et Langue vivante 2 : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Russe confirmé : CDM :

33h soit 22 séances de 1h30

Arabe : CDM : 66h soit 22 séances de 3h

Chinois – Japonais : CDM : 88h soit 44 séances de 2h

Une formule "anglais" renforcé

Anglais renforcé

CDM : 55h soit 22 séances de 2h30 ou

CDM : 33h soit 22 séances de 1h30 + un CS de 22h en anglais sur 11 séances

Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche

Nombre d'heures affectées : 20 à 22h, soit 10 à 11 séances de 2h.

Un cours d'initiation à la gestion de projets

Nombre d'heures affectées : 16h, soit 8 séances de 2h.

Les cours projets suivis dans le cadre de la *Public Factory* suivent les modalités présentées en annexe 7.

1 cours spécialisé (CS) au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHEL[s].

Nombre d'heures affectées : 22h, soit 11 séances de 2h et une séance d'examen terminal de 2h.

Sport

Enseignement facultatif non noté.

Stage de spécialisation facultatif

En fin de 4^{ème} année, les étudiantes et étudiants ont la possibilité de réaliser un stage court, d'une durée minimale de 4 semaines à 6 semaines à temps plein selon les secteurs d'activité.

Ce stage de spécialisation se déroule obligatoirement en fin d'année universitaire, soit entre la fin de la période d'examen du second semestre et la reprise des cours de 5^{ème} année.

Bien que facultatif, ce stage fait l'objet d'une évaluation des missions par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil, et d'un rapport de stage à remettre au tuteur pédagogique désigné par l'établissement. Cf. Annexe 5 du présent règlement.

DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h Nombre de séances : 11 séances de 2h

SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)

Tronc commun de secteur

CF « Enjeux économiques de l'environnement »

CF « Faire de la géopolitique au XXI^e siècle »

CF « Aires culturelles au choix » (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe, Russie)

Parcours « Enjeux de la globalisation »

CF « Droit international public »

CF « La violence politique »
CDM « Mondialisation, modernité et religions »
CDM « Sociologie politique de l'international »

Parcours « Firms et mondialisation »
CF « Firms multinationales et attractivité des territoires »
CF « Le système monétaire et financier international en perspective »
CDM « Droit du commerce international »
CDM « Gestion internationale de l'entreprise »

Parcours « Relations Internationales Contemporaines »
CF « Protection internationale des droits de l'Homme »
CF « Sécurité(s) et renseignement »
CDM « Sociologie politique de l'international »
CDM « Violence internationale et gestion des conflits »

SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)

Tronc commun de secteur

CF « Droit fiscal » ou CF « Économie publique »
CF « Sociologie électorale comparée »

Parcours « Action et gestion publiques »
CF « Management de l'organisation publique »
CF « Sociologie de l'action collective »
CDM « Action publique et territoires »
CDM « Finances publiques »

Parcours « Affaires juridiques »
CF « Concepts juridiques fondamentaux »
CF « Droit des obligations »
CDM « Contentieux constitutionnel et administratif »
CDM « Droit public économique »

Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »
CF « Organisation, travail et emploi »
CF « Management stratégiques et ressources humaines »
CDM « Politiques publiques de l'emploi »
CDM « Outils de gestion »

Parcours « Enjeux de la globalisation »
CF « Droit international public »
CF « La violence politique »
CDM « Mondialisation, modernité et religions »
CDM « Sociologie politique de l'international »

SECTEUR TERRITOIRES (TER)

Tronc commun de secteur

Trois CF en fonction du parcours
« Institutions et organisations européennes » (AlterEurope)
« Politiques des migrations et de l'accueil » (tous)
« Politiques sociales comparées » (tous)
« Politiques du développement durable » (Altervilles et Territoires et transitions)
« Droit du gouvernement et des politiques urbaines » (Altervilles et Territoires et transitions)

* Parcours Politiques européennes – Voisinages de l’UE (AlterEurope)

CF « Les Balkans et la Turquie »

CF « Droit du Conseil de l’Europe »

CDM « Relations commerciales internationales de l’UE »

CDM « Financements européens et bailleurs de fonds internationaux »

* Parcours Gouvernance et politiques urbaines alternatives (AlterVilles)

CF « Histoire urbaine »

CF « Études urbaines »

CDM « Démocratie urbaine »

CDM « Pouvoirs urbains »

* Parcours Territoires et transitions

CF « Gouvernances et politiques des territoires »

CF « Enjeux écologiques »

CDM « Economie et environnement »

CDM « Méthodologie de projet »

SECTEUR COMMUNICATION (COM)

Tronc commun de secteur

CF « Économie de la connaissance »

CF « Enjeux du numérique »

CF « Communication des organisations »

CDM « Droit de la communication et des médias (parcours COMCI et EMORH) » ou « Droit de la presse et des médias (parcours JOUR) »

* Parcours « Journalisme »

CF « Sociologie du journalisme »

CDM « Outils des traitements de données »

CDM « Analyse du discours »

CDM « Actualité des médias »

* Parcours « Communication, culture et institutions »

CF « Sociologie de la culture »

CF « Image et régimes de visibilité »

CDM « Politiques culturelles »

CDM « Dynamique de projet, innovation et créativité »

* Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »

CF « Organisation, travail et emploi »

CF « Management stratégique et ressources humaines »

CDM « Politiques publiques de l’emploi »

CDM « Outils de gestion »

SECTEUR INTERNATIONAL PUBLICS AFFAIRS (IPA)

Ce secteur est réservé aux étudiantes et étudiants inscrits dans un double-diplôme proposé par Sciences Po Lyon, avec l’université Baptiste de Hong-Kong (HKBU) ou avec l’université de Loughborough.

Tronc commun de secteur

CDM *Comparative Law*

CS *Making Defense Policy*

Cours optionnels (en anglais) : 3 cours à choisir parmi les enseignements de 4^e année ou les CO / CS en anglais.

Les étudiantes et étudiants suivent des enseignements en Civilisation et langue vivante.

Les étudiantes et étudiants des universités partenaires suivent un enseignement en français renforcé.

Les étudiantes et étudiants du secteur IPA suivent également les enseignements du *May Term*.

ARTICLE 25 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;

2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :

- Les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
- Le séminaire de recherche.

Le sport est un enseignement facultatif non noté.

Un mémoire ou un exposé de la recherche :

Le mémoire

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé d'au moins deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire. Ce jury compte parmi ses membres au moins une enseignante-chercheur ou un enseignant-chercheur.

Dépôt et soutenance

Le dépôt numérique sur la plateforme Moodle est obligatoire pour les mémoires. À défaut d'un dépôt conforme, l'établissement n'assurera pas la diffusion des travaux.

Pour le mémoire une attestation de dépôt est délivrée à l'étudiante ou à l'étudiant par la bibliothèque. Celle-ci ou celui-ci doit la présenter lors de sa soutenance. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas autorisé à soutenir son mémoire devant le jury. Sans régularisation du dépôt, la défaillance au regard du mémoire sera constatée.

L'exposé de la recherche

L'exposé de la recherche, de l'ordre de 30/40 pages, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de zéro obtenue au mémoire ou à l'exposé de la recherche est éliminatoire, l'année ne peut pas être validée. Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

Politique de conservation, de diffusion et de valorisation (Mémoires / Exposés de la recherche)

La bibliothèque de Sciences Po Lyon assure la conservation, la diffusion et la valorisation des mémoires et des exposés de la recherche. Les fichiers numériques sont conservés pour une durée indéterminée.

Seuls les mémoires obtenant une note supérieure ou égale à 14/20 feront l'objet de modalités de diffusion et de valorisation du texte intégral. Tous les mémoires sont par ailleurs signalés au catalogue de la bibliothèque par une notice.

Les mémoires sont appelés à être diffusés sur internet via le catalogue de la bibliothèque et l'archive ouverte institutionnelle DUMAS. Un contrat de diffusion est donc rempli par l'étudiant ou l'étudiante au moment du dépôt préalable à la soutenance.

Cours « Initiation à la gestion de projets » :

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Elles et ils remettront un rapport écrit de dix à quinze pages et effectueront une soutenance de quinze minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance.

ARTICLE 26 : ADMISSION

Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2^{ème} session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. Après les résultats de la 2^{ème} session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle. En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

Modalités de la 2^{ème} session :

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)

		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	Coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l'Union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					9	72
Enjeux économiques de l'environnement	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Faire de la géopolitique au XXIe siècle	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	92
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION						
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24
Droit international public	CF Parcours	2	3	2	3	24
Mondialisation, modernité et religions	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION						
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24
Le système monétaire et financier international en perspective	CF Parcours	2	3	2	3	24
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES						
Protection internationale des droits de l'Homme	CF Parcours	2	3	2	3	24
Sécurité(s) et renseignement	CF Parcours	2	3	2	3	24
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	3	2	3	22
UE Outils					14	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) semestre 2	CS	2	3	2	3	22
UE Recherche					13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire		8	11			
Exposé de la recherche				6	11	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total parcours		41	60	39	60	374

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

* Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)

		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institutions et processus décisionnel de l’union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					6	48
Droit fiscal ou économie publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Sociologie électorale comparée	CF TC secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	92
PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES						
Management de l’organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24
Sociologie de l’action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES						
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24
Contentieux constitutionnel et administratif	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES						
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24
Politiques publiques de l’emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION						
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24
Droit international public	CF Parcours	2	3	2	3	24
Mondialisation, modernité et religions	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Sociologie politique de l’international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
UE Outils					17	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Enseignements projets <i>Public Factory</i>	Projets	5	10	5	10	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) <i>SEM 2</i>	CS	2	3	2	3	22
UE Recherche					13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire		8	11			
Exposé de la recherche				6	11	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total parcours		41	60	39	60	374

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

* Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement »

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS – Secteur Territoires (TER)

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS – Secteur Territoires (TEN)		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l’Union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					9	12
3 cours en fonction du parcours						
Institutions et organisations européennes (AlterEurope)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Politiques des migrations et de l’accueil (tous)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Politiques sociales comparées (tous)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Politiques du développement durable (Altervilles & territoires et transitions)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Droit du gouvernement et des politiques urbaines (Altervilles & Territoires et transitions)	CF TC Secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	91h ou 96h suivant parcours
PARCOURS POLITIQUES EUROPÉENNES – VOISINAGES DE L’UE (ALTEREUROPE)						
Les Balkans et la Turquie	CF Parcours	2	3	2	3	22
Droit du Conseil de l’Europe	CF Parcours	2	3	2	3	24
Relations commerciales internationales de l’UE	CDM Parcours	2	3	2	3	21
Financements européens et bailleurs de fonds internationaux	CDM Parcours	2	3	2	3	24
PARCOURS GOUVERNANCE ET POLITIQUES URBAINES ALTERNATIVES (ALTERVILLES)						
Histoire urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	24
Études urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	21
Démocratie urbaine	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Pouvoirs urbains	CDM Parcours	2	3	2	3	24
PARCOURS TERRITOIRES & TRANSITIONS						
Gouvernances et politiques des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24
Enjeux écologiques	CF Parcours	2	3	2	3	24
Économie et environnement	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Méthodologie de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	24
UE Outils					14	84h à 112h (+projet) suivant choix de langues et CS
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33h ou 44h
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33h ou 44h
Ou Civilisation et Anglais renforcé (option non ouverte pour AlterEurope)	CDM	4	4	4	4	33h ou 44h et un CS en anglais
Enseignement projet		5	7	5	7	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle)	CS	2	3	2	3	20h (Territoires et transitions) à 24h
UE Recherche					13	20h ou 24h (+ recherche)
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20h ou 24h
Mémoire ou		8	11			
exposé de la recherche				6	11	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total parcours		43	60	41	60	413 /410/ ou 422h

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Communication (COM)

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur communication (COM)		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					12	96
Économie de la connaissance	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Enjeux du numérique	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Communication des organisations	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Droit de la communication et des médias COMCI + EMORH ou Droit de la presse et des médias (JOUR)	CDM TC secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	92 à 94
PARCOURS JOURNALISME						
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24
Outils des traitements de données	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Analyse du discours	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS						
Études culturelles	CF Parcours	2	3	2	3	24
Image et régimes de visibilité	CF Parcours	2	3	2	3	24
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Dynamique de projet, innovation et créativité	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES						
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22
UE Outils					12	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Enseignements projets	Projets	3	6	3	6	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	2	2	2	22
UE Recherche					12	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire ou exposé de la recherche		8	10			
				6	10	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total parcours		43	60	41	60	398 / 400 (journalisme)

TABELAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS Secteur International Public Affairs (IPA)

		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire / <i>Pluridisciplinary core courses in French</i>					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur / <i>Area specific courses in English</i>					15	Entre 140h et 144h
PARCOURS INTERNATIONAL PUBLIC AFFAIRS						
Comparative Law	CDM	2	3	2	3	24
3 Cours au choix (parmi les cours de 4A ou les CO/CS en anglais)	CF	6	9	6	9	72
Cours spécialisé <i>Making defense policy</i> semestre 2	CS	2	3	2	3	24
UE Outils / <i>Tools</i>					20	55h ou 66h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Ou Français renforcé	CDM	4	4	4	4	55
<i>Public Factory</i>	Projets	5	10	5	10	
May Term		1	6	1	6	
UE Recherche / <i>Research</i>					13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	3	2	3	20
Mémoire ou exposé de la recherche		8	10			
				6	10	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total			60		60	338

TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^{ÈME} ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

ARTICLE 27 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La validation de la 5^{ème} année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5^{ème} année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- D'une spécialité de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon ;
- D'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon ;
- D'un parcours, d'une spécialité de 5^{ème} année ou d'une deuxième année de Master d'un autre Sciences Po de région dans le cadre d'une mutualisation ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.
- D'une année de mobilité académique dans une université partenaire.

ARTICLE 28 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN

Les enseignements du tronc commun de 5^{ème} année comprennent :

CF de tronc commun

*

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 30h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

« Droits et société »

1 CF de secteur

Cours fondamental affecté du coefficient 2

Nombre d'heures : 24h

La liste des CF de secteur est fixée annuellement et communiquée aux étudiantes et étudiants.

Civilisation et Langue Vivante

1 LV affectée du coefficient 2

Grand oral

Affecté du coefficient 2

Chaque année, le grand oral est organisé à la fin de la 4^{ème} année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5^{ème} année.

Enseignement « Insertion professionnelle »

Affecté du coefficient 1

Nombre d'heures : 9 h.

Le **Sport** étant facultatif, il n'est pas noté.

ARTICLE 29 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux et l'enseignement d'insertion professionnelle.

Une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4^{ème} année)

Une note de langue, obtenue par :

* L'intégration d'une note de cours de langue suivie par l'étudiante ou l'étudiant dans sa spécialité ou sa 2^{ème} année de master en France ou à l'étranger ; ou

* La réalisation d'une note de synthèse suivie d'une soutenance orale dans l'hypothèse où l'étudiante ou l'étudiant n'aurait ni cours spécifique de langue, ni cours délivré en langue dans sa spécialité ou 2^{ème} année de master.

La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien).

La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante ou l'étudiant.

ARTICLE 30 : ADMISSION

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 selon les modalités suivantes :

Le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;

Le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale ;

et

Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 pour le module de spécialisation.

ARTICLE 31 : DEUXIÈME SESSION

La 2^{ème} session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 32 : JURY DE 5^{ème} ANNÉE

La validation de la 5^{ème} année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 33 : DIPLÔME

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Assez Bien
De 14 à 15.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Bien
À partir de 16 de moyenne en 2^{ème} cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4^{ème} année et de la 5^{ème} année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS
--

CINQUIEME ANNÉE		
5 ^{ème} année		
Module de tronc commun		
	Coeff.	ECTS
Cours fondamental (30 h)	3	5
Cours de secteur (24 h)	2	3
Civilisation et Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Enseignement « insertion professionnelle » Droit du travail (9- h)	1	1
Sport (non noté)		
Sous total	10	15
Module de spécialisation		
Master ou spécialité de 5 ^{ème} année	30	45
Sous total	30	45
TOTAL	40	60

CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention. Le présent règlement concerne les spécialités de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon :

- Affaires asiatiques (**AFASIA**)
- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**CoPTer**)
- Data journalisme et investigation (**JOUR**)
- Développement, Ingénierie de Projets et Coopération à l'International (**DIPCI**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Management, Action culturelle & International (**MACI**)
- Politiques et innovations sociales des territoires (**PIST**)

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5^{EME} ANNÉE

ARTICLE 34 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité « Carrières Publiques » ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4^{ème} année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1^{er} alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

ARTICLE 35 : UE « EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE »

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de quatre à six mois équivalent temps plein selon les spécialités et les parcours de master.
- 2) Le choix de l'expérience professionnelle, organisée en fin de parcours (stage de professionnalisation) ou en alternance si l'organisation de la spécialité le permet (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou convention de stage pour les apprenantes et apprenants en formation continue), se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le

responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges communiqué dès la rentrée.

3) Le ou les stage(s) ne peuvent excéder une durée cumulée de six mois équivalent temps plein par année d'enseignement soit 924 heures de présence effective dans une ou plusieurs structure(s) d'accueil. Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance en particulier pour les professionnels en formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'alternance (cf. annexe 5).

Les stages conventionnés par Sciences Po Lyon se terminent obligatoirement le 30 septembre au plus tard.

Pour les formations organisées en alternance, le contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est conclu pour une durée de 12 mois. Il débute en principe au démarrage de la formation (fin août / début septembre).

4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

5) La soutenance du mémoire (mémoire professionnel ou mémoire de recherche), dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenantes et apprenants en contrat d'alternance et les apprenantes et apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle ou contrat de professionnalisation). Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur.

Pour les formations en alternance, le jury est composé de deux personnes minimum : la tutrice ou le tuteur pédagogique, qui est également la directrice ou le directeur du mémoire, et le maître d'alternance. Dans le cas où la tutrice ou le tuteur pédagogique est une intervenante ou un intervenant vacataire, le jury doit être présidé par une enseignante ou un enseignant titulaire.

ARTICLE 36 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury composé par la directrice ou le directeur de mémoire et comprenant au moins deux personnes dont la directrice ou le directeur de mémoire.

2) Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

ARTICLE 37 : ASSIDUITÉ

La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5.

TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ÈME} ANNÉE

ARTICLE 38 : SCHÉMA GÉNÉRAL

5ème année		Coefficient	ECTS
UE « <i>Tronc commun pluridisciplinaire</i> »		10	15
Module de spécialisation	UE « Enseignements de spécialité »	15	25
	UE « Expérience professionnelle »	15	20
TOTAL		40	60

ARTICLE 39 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

39.1) Affaires asiatiques

Spécialité professionnelle <i>Affaires internationales asiatiques : Entreprise et Analyse (AFASIA)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie et gestion de projet</i>	61	4	6
	UE <i>Environnement des affaires asiatiques</i>	50	3	5
	UE <i>Compétences linguistiques</i>	44	2	4
	UE <i>Métiers de l'entreprise en Asie</i>	50	3	5
	UE <i>Métiers de l'analyse en Asie</i>	50	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total module de spécialisation		255	30	45

39.2) Affaires européennes, entreprises et institutions

Spécialité professionnelle <i>Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i> »	97	7,5	9
	UE « <i>Lobbying et représentation des intérêts</i> »	45	2,5	5
	UE « <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i> »	50	2,5	6
	UE « <i>Les entreprises en Europe</i> »	45	2,5	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		237	30	45

39.3) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité » *	UE « <i>Droit public</i> » (<i>droit public administratif, droit constitutionnel, droit de l'Union européenne</i>)	114	7,5	18
	UE « <i>Méthodologie des concours administratifs</i> » (<i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale) ; Note de synthèse ; et 3 galops d'essai obligatoires par matière</i>)	82	7,5	18
	UE « <i>Langue</i> »	30	7,5	2
	UE « <i>Options obligatoires</i> » (<i>2 enseignements à choisir parmi 3 : Analyse économique problèmes économiques contemporains ; Finances publiques ; Questions sociales tous concours</i>)	entre 60 et 86	7,5	7
Total module de spécialisation		286 à 312	30	45

* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : « enjeux et débats du monde contemporain » (24h), « grandes conférences territoriales » (36h), « économie et théories économiques » (36h), « entraînement aux épreuves orales » (un ou plusieurs passage(s) devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), « conférence sur les questions internationales » (6 à 8h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h – sous réserve), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'État » (36 h), « note de synthèse concours sanitaires et sociaux » (24h) , « conférences ressources humaines » (24 h), « gestion du stress » (12h), « préparation du dossier RAEP, CV et fiche de renseignements » (8h), « culture numérique » (13h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

Stage

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparé(s) par l'étudiante ou l'étudiant et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

Période d'observation

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation sur site de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve que la période d'observation soit

en cohérence avec le ou les concours préparé(s). Elle peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'IEP de Lyon.

Modalités de contrôle des connaissances :

L'évaluation des enseignements de la spécialité CAPU résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'épreuves non surveillées d'entraînement aux concours administratifs. Elles ont comme objectif de préparer les étudiantes et les étudiants aux épreuves des concours.

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de réaliser au moins trois galops d'essai dans chaque matière, dont le concours blanc.

Notation :

Pour chaque matière, la note obtenue est la moyenne de la note obtenue lors du concours blanc et des deux meilleures notes obtenues lors des galops d'essai. Chaque note est assortie d'un coefficient 1.

Situation particulière des étudiantes et étudiants de 5A CAPU lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril :

Les étudiantes et étudiants de 5^{ème} année Carrières publiques lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril se voient appliquer le régime suivant :

- deux notes par matière sont nécessaires pour calculer la moyenne : soit deux notes de galops d'essai, soit une note de galop d'essai et un travail complémentaire réalisé avant le début de la scolarité en école d'application ou de l'affectation dans une administration, proposé par chaque enseignant concerné et rédigé dans les conditions d'un galop d'essai selon les modalités définies par le présent règlement de scolarité,
- la réussite au concours présenté vaut pour la note du concours blanc.

39.4) Communication, culture et institutions

Spécialité professionnelle <i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Méthodologie de projet</i> »	51,5	4	6
	UE « <i>Contextes juridique et de développement culturel</i> »	46	2	4
	UE « <i>Pratiques et analyses de communication</i> »	76	6	10
	UE « <i>Publics et médiation culturelle</i> »	60	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		233.5	30	45

39.5) Conduite de projets et développement durable des territoires

Spécialité professionnelle <i>Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Pilotage et évaluation des politiques publiques</i> »	81	Moyenne des notes UE	4
	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	45		2
	UE « <i>Stratégies territoriales</i> »	99		6
	UE « <i>Entreprises, économie et territoires</i> »	69		4
	UE « <i>Environnement, durabilité et transition</i> »	60		4
	UE « <i>Enjeux de développement durable des territoires</i> »	39		3
	UE « <i>Outils</i> »	26		2
	Total Enseignements de spécialité	419	15	25
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		419	30	45

39.6) Data journalisme et investigation

Cette spécialité ne peut pas être intégrée indépendamment du double diplôme avec le CFJ (titre V)

Spécialité professionnelle <i>Data journalisme et investigation</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i> »	38	3	5
	UE « <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i> »	48	6	10
	UE « <i>Produire des contenus médiatiques</i> »	74	6	10

UE « <i>Expérience professionnelle</i> »		15	20
Total module de spécialisation	160	30	45

39.7) Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international

Spécialité professionnelle <i>Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international (DIPCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie et gestion de projet</i>	108	4	7
	UE Ingénierie de financement	47	3	5
	UE <i>Acteurs et pratiques de la coopération et du développement</i>	50	3	4
	UE <i>Compétences linguistiques</i>	40	2	4
	UE <i>Module options (généraliste, Afrique, Monde Arabe, Amérique Latine)</i>	55	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total module de spécialisation		300	30	45

39.8) Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Dynamique des institutions et circulation des modèles</i> »	50	5	9
	UE « <i>Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i> »	86	5	8
	UE « <i>Métiers de la globalisation</i> »	99	5	8
UE « <i>Expérience professionnelle / Recherche</i> »		3	15	20
Total module de spécialisation		238	30	45

39.9) Management des services publics et de partenariats publics/privés

Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public/privé (MSP3P)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Droit public</i> »	108	3	7
	UE « <i>Finance</i> »	108	3	7
	UE « <i>Management, gestion</i> »	108	3	7
	UE « <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i> »	56	6	4
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »		Activité professionnelle en alternance 7.5 Mémoire professionnel 7.5		20
Total module de spécialisation		380	30	45

39.10) Management, Action culturelle & International

Spécialité professionnelle <i>Management, Action culturelle & International (MACI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Connaissances et compétences transversales</i> » (anglais, droit, suite office)	63	4	5
	UE « <i>Financement européen de la culture</i> »	50	2	5
	UE « <i>Coopération culturelle internationale</i> »	23	2	3
	UE « <i>Management de projets et des entreprises culturelles</i> »	67	4	6
	UE « <i>Projets tutorés</i> »	80	3	6
UE « <i>Expérience professionnelle</i> » <i>Stage de fin d'études de 4 à 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue.</i>				20
Total module de spécialisation		283	30	45

39.11) Politiques et innovations sociales des territoires

Spécialité professionnelle Politiques et innovations sociales des territoires (PIST)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	63	2,53	2
	UE « <i>Design et ingénierie des politiques sociales territoriales</i> »	140	2,53	9
	UE « <i>Enjeux, acteurs, et organisation des politiques sociales territoriales</i> »	126	2,53	9
	UE « <i>Entreprenariat social et territoires</i> »	33	2,53	3
	UE « <i>Outils</i> »	18	2,53	2
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Activité professionnelle en alternance			7,5	
Mémoire professionnel			7,5	
Total module de spécialisation		380	30	45

CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLOMES D'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 40 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC) ;
- Diplôme d'Établissement sur le Monde Extrême-Orient Contemporain (DEMEOC) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC) ;
- Diplôme d'Établissement d'Études Européennes (DEEE) ;
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique Subsaharienne Contemporaine (DEASC) ;
- Diplôme d'établissement sur les Mondes Post Soviétiques (DEMOPS)

Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

ARTICLE 41 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

ARTICLE 42 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10 sur 20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels ;
- les CF : un examen final ;
- les CDM : des exposés et/ou des dossiers en contrôle continu ;
- les CO : un examen final.

ARTICLE 43 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EXTERNES À L'IEP, INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale (1^{er} cycle) dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5 du chapitre 1 du titre 1.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour

lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiantes et étudiants salariés et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 12h par semaine ou 40h par mois.

Validation des CDM : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Validation des CF/CO : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

TITRE II - DEMAC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

3 Cours fondamentaux

CF « Histoire du monde arabe » (XIX^{ème} - milieu du XX^{ème}) : 22h

CF « Géographie du monde arabe : changements et incertitudes » : 22h

CF « Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences » : 22h

DEUXIÈME ANNÉE

1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 2 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

1 Cours fondamental

CF « Systèmes politiques du monde arabe » : 22 heures

2 CDM

CDM « Socio-anthropologie des sociétés arabes » : 22h

CDM « Culture et société : la politique au prisme de l'art en terre d'Islam » : 22h

2 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

NIVEAU DE LANGUE

Les enseignements de Langue Vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

TITRE III - DEMEOC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière

suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

2 Cours fondamentaux

CF « Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon » : **22h**

CF « Institutions et vie politique dans les sociétés sinophones et au Japon » : **22h**

1 CDM

CDM « Sociétés asiatiques contemporaines » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

2 Cours fondamentaux

CF « Économie japonaise et intégration régionale en Asie » : **22h**

CF « Gééconomie de la Chine et des sociétés sinophones » : **22h**

2 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

CDM de Langue vivante

Espagnol LV 1 annuelle : **33h**

Initiation au Portugais annuelle : **33h**

1 Cours fondamental

CF « Des Amériques indiennes aux Amériques latines » : **22h**

1 CDM « *Pensamiento político latinoamericano* » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

CDM de Langue vivante

Espagnol LV1 annuelle : **33h**

Portugais (annuelle) : **33h**

1 Cours fondamental

CF « *Vida política contemporánea en América Latina y el Caribe (de los años 80 a nuestros días)* » : **22h**

1 CDM « *Acción colectiva y movimientos sociales en América latina* » : **22h**

3 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

Cours fondamentaux

- Géographie et géopolitique de l'Europe (22h),
- L'idée européenne en perspective (22h),

CDM

- Institutions européennes (22h)
- LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h),

LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

- Introduction aux droits européens (22h)
- Économie de l'Union européenne (22h)

CDM

- Vie politique européenne (22h)
- LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h),
- LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

2 COURS D'OUVERTURE à suivre chaque année sur une liste proposée annuellement.
L'un de ces deux cours d'ouverture doit être enseigné en français, l'autre en anglais

TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « *American Federalism* » : 22h

CF « *The American Presidency* » : 22h

1 CDM « *Legislative Politics in Congress* » : 22h

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

CF « Les politiques de défense et de sécurité des Etats-Unis depuis 1945 » : 22h

CF « *The American Supreme Court* » : 22h

1 CDM « American conservatism » : 22h

3 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL, ou niveau B2).

TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « Violence, Insécurité et Maintien de l'ordre en Afrique » : **22h**

CF « Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances » : **22 heures**

1 CDM « Dynamique des ONG, genre et développement en Afrique subsaharienne » : 22h

DEUXIÈME ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « Etat, société en Afrique du Sud » : 22h

CF « Géopolitique et géostratégie de l'Afrique » : 22h

1 CDM « Rôle des religions dans les relations internationales » : 22h

4 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE VIII - DEMOPS : DIPLÔME D'ETABLISSEMENT SUR LES MONDES ORIENTAUX POST SOVIETIQUES

Les enseignements du DEMOPS se déroulent sur le campus de Saint-Étienne et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

Cours Fondamentaux

- La Russie au XXe siècle (22h)
- L'Europe centrale de 1945 à nos jours (22h)

CDM

- Géographie des espaces et des sociétés postsoviétiques (22h)
- Langue russe – 88h

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

- Dynamiques politiques et changements sociaux dans les États postsoviétiques (22h)

CDM

- Villes et sociétés urbaines postsoviétiques (22h)
- Langue russe 88h

Trois cours d'ouverture au choix à répartir sur les deux années du DE dont obligatoirement un cours dispensé par un professeur invité (si ce dernier dispense son cours sur le campus stéphanois).

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT-ÉTIENNE SCHOOL OF ECONOMICS

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, Saint-Étienne School of Economics (SE²) organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en Économie délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La SE² et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Économie de la SE², toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 44 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Économie de la SE² selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 45 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence Économie est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la SE².

ARTICLE 46 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la SE² pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en Économie, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, la faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

Les capacités d'accueil de ces étudiantes et étudiants sont de 15.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 47 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 48 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l'UJM.

ARTICLE 49 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'emlyon Business School.

ARTICLE 50 CONTRAT PÉDAGOGIQUE

Le contrat pédagogique est déterminé par Sciences Po Lyon et emlyon. Il comporte un module Sciences Po Lyon et un module emlyon.

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT le DD EM Lyon pour la 4^e année

	CF / CDM	Coeff (avec mémoire)	Coeff (avec exposé de la recherche)	ECTS
Module Sciences Po Lyon		1	1	32
Tronc commun pluridisciplinaire				
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	2	3
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	2	3
Histoire des relations internationales	CF TC	2	2	3
Politiques publiques	CF TC	2	2	3
Tronc commun				
1 cours au choix (CF ou CDM de secteur ou de parcours)	CF/CDM	2	2	3
Outils				
Anglais renforcé (moyenne des cours de la maquette Module EM Lyon de la 4 ^{ème} année suivis en anglais à l'EM Lyon : les étudiantes et étudiants choisiront obligatoirement au moins deux cours en anglais)	CDM	4	4	4
Recherche				
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2
Mémoire		8		11
Exposé de la recherche			6	11
Module EM		1	1	47
Module : Compétences en gestion des organisations				26
Module : Vision éclairée du monde et engagement responsable				10
Module : Compétences managériales et interpersonnelles				6
Module : Compétences digitales des affaires				5
Total				79

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT LA 5^{ème} ANNEE			
	CF / CDM	Coeff	ECTS
Module Sciences Po Lyon		1	15
Droit et société	CF		5
1 CF au choix (CF de secteur Affaires internationales, Affaires Publiques ou Communication)	CF		3
Grand Oral			3
1 Langue vivante			3
Droit des contrats de travail			1
Module EM		1	58
Cours aux choix (électifs et/ou tracks)			36
LES REQUIS LANGUES : TOEIC (valable le jour du jury de diplomation)			
Expérience professionnelle au titre de l'emlyon			
MASTER THESIS ET FINAL INTERNSHIP PROFESSIONNAL ASSESSMENT (PPP) Equivalence mémoire IEP + Grand Oral si la note de chacun de ces éléments est égale ou supérieure à 8/20			22
Total			73

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon suivront le cycle Master du Programme Grande école (PGE). Elles et ils sont soumis aux obligations pédagogiques qui sont celles de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits en Msc Management à l'emlyon.

Le déroulé du double- diplôme est défini dans le cadre d'un contrat pédagogique actualisé annuellement.

ARTICLE 51 : VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP

Pour la 4^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module emlyon », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^{ème} année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^{ème} année.

ARTICLE 52 : VALIDATION DU DOUBLE DIPLÔME

L'étudiante ou l'étudiant devra réaliser une expérience professionnelle de 6 mois cumulée sur les années 4 et 5 du diplôme de Sciences Po Lyon.

Le travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche) en 4^{ème} année de Sciences Po Lyon se substitue au chef d'œuvre si la note est égale ou supérieure à 8/20

La note du Grand Oral doit être égale ou supérieure à 8/20 pour valider le requis « soutenance 4P ».

La mobilité internationale de l'emlyon est validée par la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon. Les étudiantes et étudiants ne sont pas éligibles à une nouvelle mobilité du côté de l'EM Lyon.

ARTICLE 53 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de emlyon pour les deux années.

TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL - Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 54 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^{ème} ANNÉE

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4^{ème} année le programme suivant :

Semestre 1

Cours validés à l'IEP (19 ECTS) :

CF tronc commun (2 CF) : 6 ECTS

Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme / *Public Factory* : 10 ECTS

CF « Economie publique » : 3 ECTS

Cours validés à l'IUL (10 ECTS) :

« Enjeux urbains et problèmes publics » (UE1) : 2 ECTS

« Devenir participatif des villes » (UE2) : 2 ECTS

« Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain » (UE3) : 2 ECTS

« Atelier de programmation urbaine » (UE4) : 2 ECTS

Atelier infographie » (UE4) : 2 ECTS

Semestre 2

Cours validés à l'IEP (15 ECTS)

CF tronc commun (2 CF) : 6 ECTS

CF « Management de l'organisation publique » : 3 ECTS

CDM « Action publique et territoires » : 3 ECTS

Un CS au choix (à l'IEP ou à l'IUL parmi les cours suivants « Logement et politique de l'habitat », « Transport et mobilité dans l'espace urbain », « Développement économique territorial ») : 3 ECTS

Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)

LV1 : 2 ECTS

LV2 ou LV1 renforcée : 2 ECTS

Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants du double-diplôme choisissent obligatoirement un séminaire sur une thématique liée à l'urbanisme et à l'aménagement : 2 ECTS

Mémoire de recherche ou exposé de la recherche : 10 ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS					
	CF / CDM	Semestre	Coeff / Expo- sé de la re- cherche	Coeff / Mé- moire	ECTS
Module Sciences Po Lyon			3	3	50
Tronc commun pluridisciplinaire					
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	2	2	3
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	2	2	3
Histoire des relations internationales	CF TC	1	2	2	3
Politiques publiques	CF TC	1	2	2	3
Tronc commun AP / IUL					
Economie Publique	CF Secteur	1	2	2	3
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	2	2	3
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	2	2	3
Outils					
Langue Vivante 1	CDM	Annuel	2	2	2
Langue vivante 2 ou LV1 renforcée	CDM	Annuel	2	2	2
Cours spécialisé aux choix (à l'IEP ou à l'IUL parmi les cours suivants « Logement et politique de l'habitat », « Transport et mobilité dans l'espace urbain », « Développement économique territorial ») Semestre 2	CS	2	2	2	3
Enseignements projets Public Factory	Projets	Annuel	3	3	10
Recherche					
Séminaire de recherche	Séminaire	Annuel	2	2	2
Mémoire ou exposé de la recherche	Séminaire	Annuel	4	8	10
Module IUL			1	1	10
Enjeux urbains et problèmes publics	UE1	1			2
Devenir participatif des villes	UE2	1			2
Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain	UE3	1			2

Atelier de programmation urbaine	UE4	1			2
Atelier infographie	UE4	1			2
Total					60

ARTICLE 55 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^{ème} ANNÉE

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent et valident le tronc commun de 5^{ème} année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident l'ensemble des unités d'enseignement du Master 2 « Urbanisme et Aménagement » dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

ARTICLE 56 : VALIDATION

Pour la 4^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP » et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun » et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^{ème} année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^{ème} année.

ARTICLE 57 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du master pour les deux années.

TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

Les modalités pédagogiques prévues ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et le Centre de Formation des Journalistes (adoptée lors du CA du 22 mars 2019).

ARTICLE 58 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^{ème} ANNÉE

Diplôme IEP						Diplôme CFJ		
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures présentielle</i>	<i>ECTS</i>
Politiques publiques (CF)	24	3	Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles	18	6	Introduction à la DATA	35	6
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (CF)	24	3	Economie de la connaissance (CF)	24	3	TBR session de janvier	35	6
Politiques économiques et mondialisation (CF)	24	3	Communication des organisations (CF)	24	3	TBR session de février / mars	35	6
Dynamiques de l'ordre juridique international (CF)	24	3	Droit de la presse et des médias (CDM)	22	3	Summer session : Enquête + TBM	4 semaines	10
Séminaire de recherche	16	2	Sociologie du journalisme (CF)	24	3			
Mémoire de recherche		10	Analyse du discours (CDM)	22	3			
LV1		2	Cours spécialisé (à définir)	22	2			
LV2		2	Enjeux du Numérique (CF)	24	3			
			Actualité des médias (CDM)	22	3			
			Outils des traitements de données (CDM)	22	3			
TOTAL	112	28		224	32		130	28

ARTICLE 59 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^{ème} ANNÉE

Diplôme IEP						Diplôme CFJ		
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures présentielles</i>	<i>ECTS</i>

Droits et société	30	5	Médias et collectivités locales (UE1)	18	25	Data appliquée + Initiation Newsroom	77h	8
Approche contemporaine de la l'information et de la communication	24	3	Médias internationaux (cours en anglais) (UE1)	14		Sources et data	336h	27
Langue vivante	22	3	Genre et médias (UE1)	12		Initiation à la direction artistique et au graphisme		
Droit du travail	9	1	Sémiologie du numérique (mutualisé avec M2 Lyon 2) (UE1)	14		Son et podcast		
Grand Oral		3	Photo de presse (UE2)	14		Code et programmation		
Stage long		20	Festival Lumière + Ecornifleur en ligne (semaine bloquée) (UE2)	46		Montage vidéo Mojo et vidéo web		
			Identité et pratiques : être pigiste (UE2)	12		Motion Design et Mission data video		
			Conception de contenus et nouveaux formats web (UE3)	18		Media Training et journalisme incarné, chronique, direct		
			Ecriture d'agence (UE3)	12		Projet Data		
TOTAL	91	35		160	25		413	35

ARTICLE 60 : VALIDATION

***Validation de la 4^{ème} année :**

La validation de la 4^{ème} année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^{ère} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1^{ère} année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 4^{ème} année du diplôme de l'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.

***Validation de la 5^{ème} année :**

La validation de la 5^{ème} année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^{ère} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2^{ème} année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5^{ème} année du diplôme de l'IEP obtiendra uniquement le diplôme de l'IEP.

ARTICLE 61 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du CFJ pour les deux années.

TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

ARTICLE 62 : MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'École des Mines de Saint-Étienne sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 63 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'École des Mines de Saint-Étienne pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

ARTICLE 64 : MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'ISPB sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 65 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'ISPB pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 66 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

ARTICLE 67 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est réalisée par le service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon.

ARTICLE 68 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de deux semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon. Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure et dans un délai de cinq semaines après le début des cours.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certaines CDM. La participation aux séminaires de 4^{ème} année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignante ou de l'enseignant du séminaire et de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon. La liste des cours ouverts aux étudiants internationaux est transmise à chaque début de semestre par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de s'inscrire à l'un des trois diplômes réservés aux internationaux (CEP, AEP ou DFES), dont la maquette et les modalités de délivrance sont précisées aux titres suivants, ou à un choix de cours libre. Le choix de cours libre permet aux étudiantes et étudiants de suivre le nombre de cours souhaités parmi l'offre communiquée par le service Scolarité-Mobilité Internationale. Aucune compensation des notes n'est applicable au choix de cours libre et ce programme ne donne pas lieu au calcul d'une moyenne générale.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à deux cours par semestre dans l'offre de cours du CHEL[s] ou de l'Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 69 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est le suivant :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours ;

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ;
Cours spécialisés (CS) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ; Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours ;
Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

ARTICLE 70 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire au format papier unilingue ou bilingue.

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignante ou l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu.

Toute absence à l'examen doit être signalée auprès du service Sclolarité-Mobilité Internationale au plus tard dans un délai de 48h suivant l'épreuve à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été absente ou absent. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service Sclolarité-Mobilité Internationale peut organiser des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens de janvier pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service Sclolarité Mobilité Internationale et sera appréciée au cas par cas par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service Sclolarité-Mobilité Internationale organise une autre session. La demande doit être faite au service Sclolarité-Mobilité Internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

ARTICLE 71 : RATTRAPAGE

Sur demande, et dans les délais fixés par le service Sclolarité-Mobilité internationale, les étudiants internationaux en échange pourront participer aux examens de rattrapage organisés dans le cadre de la deuxième session d'examen, pour les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 72 : LES ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 5ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent également à 5 ECTS. L'échelle de notation ECTS appliquée est la suivante :

Note	Note	Mention	Définition
------	------	---------	------------

A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 – 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 – 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation de l'année

ARTICLE 73 : RELEVÉ DE NOTES

Le service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité et suite aux délibérations du jury.

TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

ARTICLE 74 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 75 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation du CEP relève de l'appréciation du jury.

TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

ARTICLE 76 : RÉGIME DES ÉTUDES

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiants internationaux transmise par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 77 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30

ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation de l'AEP relève de l'appréciation du jury.

TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)

ARTICLE 78 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 4 ou 5 modules d'enseignements en anglais à 5 ECTS (sur l'Europe et la France) et, au choix :

soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) intensif de 96 heures correspondant à 10 ECTS.

soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) de 24 heures correspondant à 5 ECTS.

soit d'un cours correspondant à 5 ECTS parmi la liste des cours ouverts aux étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 79 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle relève de l'appréciation du jury.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 80 : ADMISSION

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux doivent s'acquitter des droits d'inscription aux DE votés en conseil d'administration.

ARTICLE 81 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

TITRE VI DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU STAGE START'

ARTICLE 82 : ADMISSION

Les étudiantes et étudiants internationaux s'inscrivent au START' Sciences Po Lyon en complétant le formulaire envoyé par le service Sclolarité-Mobilité Internationale avant le début du module. Les étudiantes et étudiants doivent respecter la date limite d'inscription indiquée par le service Sclolarité-Mobilité Internationale.

Le START' Sciences Po Lyon est gratuit pour les étudiants et étudiantes issus des universités avec lesquelles un accord Erasmus+ a été signé. À défaut, les étudiantes et étudiants doivent s'acquitter de droits d'inscriptions dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration pour les étudiantes et étudiants issus d'universités avec lesquelles un accord bilatéral est en vigueur, ainsi que pour les étudiantes et étudiants hors partenariat (free mover).

Les étudiants et étudiantes s'acquittent de ces droits d'inscription avant la date communiquée par le service Sclolarité-Mobilité Internationale.

En présence d'une inscription incomplète, tardive ou impayée, les candidates et candidate au programme ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 83 : RÉGIME DES ÉTUDES ET VALIDATION

Le START' Sciences Po Lyon est un module pré-universitaire, proposé avant chaque début de semestre, à raison d'une session fin août/début septembre et d'une session en janvier.

Ce module de deux semaines permet d'acquérir 5 ECTS, correspondant à un volume horaire de formation variant entre 30 à 40 heures. Il se compose d'un cours de français intensif d'un volume horaire total compris entre 27h et 29h ainsi que de modules sur la culture académique française, les méthodes de travail et d'évaluation de Sciences Po Lyon.

Le START est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a obtenu une note globale pour le programme égale ou supérieure à 10/20. Aucun rattrapage n'est possible.

CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

ARTICLE 84 : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Centre de préparation à l'administration générale de Sciences Po Lyon prépare aux concours d'accès aux emplois administratifs de catégorie A des trois fonctions publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière. Cette année de préparation est non diplômante.

La formation au CPAG propose deux types d'enseignements :

Des cours fondamentaux (CF) qui permettent d'actualiser et de renforcer la formation antérieure des étudiants ;

Des conférences de méthode (CDM) au cours desquelles les étudiantes et étudiants acquièrent plus particulièrement la maîtrise des techniques écrites et orales des épreuves de concours.

L'objectif est d'acquérir les connaissances nécessaires pour réussir les concours "généralistes", ainsi que celles d'autres concours plus spécifiques.

Les enseignements dispensés sont un appui au raisonnement, ils donnent l'occasion de questionner et de débattre ; les connaissances brutes sont à approfondir avec les livres et les manuels.

Le choix des cours suivis relève de la seule responsabilité des étudiantes et étudiants en fonction des concours préparés.

ARTICLE 85 : ENSEIGNEMENTS

Les enseignements proposés sont : droit public (92 h), droit constitutionnel (30 h), initiation au droit constitutionnel (6h), initiation au droit de l'Union européenne (6 h), droit de l'Union européenne (30 h + 8h de droits fondamentaux UE et Coe), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 analyse économique, problèmes économiques contemporains (36 h) ; finances publiques (24 h) ; questions sociales tous concours (50 h).

Les étudiantes et étudiants peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants: , grandes conférences territoriales (36 h), économie et théories économiques (36 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (16 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h), conférences ressources humaines (24 h), culture numérique (8h), constitution des dossiers FIR ou RAEP (8h), gestion du stress (12h), cas pratique IRA (40h).

Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc A+ organisés dans chaque matière.

ARTICLE 86 : STAGES

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG

et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

ARTICLE 87 : PÉRIODE D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve que la période d'observation soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Cette période d'observation peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)

ARTICLE 88 : MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est accessible prioritairement aux étudiantes et étudiants inscrits en 5^{ème} année du diplôme d'IEP, spécialité « CAPU » et également aux étudiante et étudiants inscrits au CPAG dans la limite des places disponibles. Les candidates et les candidats déposent un dossier de candidature en version papier ou en version électronique auprès du secrétariat du CPAG.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les étudiantes et étudiants inscrits en 4^{ème} année du diplôme IEP :

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes des années antérieures ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) et une copie
- de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les candidate et candidats à l'entrée au CPAG :

- un formulaire de candidature ;
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes du diplôme ;
- une attestation ou une copie de l'un des diplômes requis pour pouvoir présenter le concours d'administrateur territorial (diplôme IEP, doctorat, diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures, etc.) ou, pour les étudiantes et les étudiant ayant terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques, l'un des document suivant : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat) ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) et une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Les candidats dont le dossier est retenu par Sciences Po Lyon sont convoqués pour un entretien oral devant une commission conjointe formée de représentants de l'ENS de Lyon et de Sciences Po Lyon, à l'issue duquel est publiée la liste des personnes autorisées à suivre la formation préparatoire

Les candidates et candidats admis dans la formation Prép'A+ seront informés par Sciences Po Lyon.

ARTICLE 89 : INSCRIPTION

L'inscription pédagogique se fera auprès du secrétariat du CPAG.

Aucun droit d'inscription complémentaire spécifique à la préparation Prép'A+ ne sera demandé.

ARTICLE 90 : COORDINATION DU DISPOSITIF

La gestion administrative est assurée par le service scolarité du CPAG.

TITRE II - MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 91 : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a lieu à l'ENS Lyon ou dans les locaux de Sciences Po Lyon. L'emploi du temps de la formation est adapté à l'agenda des concours.

ARTICLE 92 - ENSEIGNEMENTS

Exercices écrits

Des galops d'essais ont lieu de manière hebdomadaire. Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

Cours fondamentaux

Les cours fondamentaux sont les suivants :

- « Économie générale » (72h)
- « Économie appliquée aux problématiques territoriales » (30h)
- « Finances publiques » (24h)
- « Finances publiques locales » (30h)
- « Gestion des collectivités territoriales » (30h)
- « Droit public » (46h)
- « Droit constitutionnel » (remise à niveau : 6h, cours : 30h)
- « Droit administratif spécial des collectivités territoriales » (30h)
- « Droit de l'Union européenne » (remise à niveau : 6h/cours : 30h et cours « droits fondamentaux de l'UE » : 8h)
- « Questions sociales » (50h)
- « Culture numérique » (12h)

Des cours de langues étrangères et des cycles de conférences complètent les enseignements :

- Anglais (30h) ;
- Conférences territoriales (36h) ;
- Gestion des RH (24h)
- Questions sociales (50h) ;
- Culture générale (42h).

Entraînements aux épreuves des concours

Des entraînements sont régulièrement prévus, permettant de se familiariser avec les spécificités des épreuves des concours A+ :

- Préparation écrite à la note de synthèse (30h) ;
- Préparation orale à l'entretien de personnalité avec un jury (2h de méthodologie : et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale à l'épreuve de mise en situation professionnelle (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour les questions sociales (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour les questions relatives à l'Union européenne (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour l'épreuve de « droit et gestion des collectivités territoriales » (2h de méthodologie et deux oraux blancs).

Année supplémentaire de formation

Les étudiantes et étudiants inscrits en Prép'A+ qui, à l'issue de leur première année de formation ne sont pas admis ou admissibles aux concours préparés peuvent solliciter auprès du responsable Prép'A+ de leur établissement universitaire de rattachement une autorisation de réinscription en Prép'A+.

Si cette autorisation est accordée, l'étudiante ou l'étudiant concerné pourra se réinscrire selon les modalités décrites à l'article 2 du chapitre 7 du présent règlement.

ARTICLE 93 : STAGES

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Sous réserve de l'obtention d'une autorisation donnée par la directrice ou le directeur du CPAG, les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ autorisés à redoubler et effectuant une deuxième de formation, ont la possibilité d'effectuer, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de leur nouvelle inscription un stage dans les conditions précédemment décrites. Les étudiantes et étudiants concernés restent tenus de participer aux galops d'essai organisés durant cette période dans le cadre du CPAG et doivent veiller à organiser leur stage en conséquence.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

ARTICLE 94 : PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 31 août de l'année universitaire en cours (période durant laquelle les cours sont assurés) de pouvoir effectuer au maximum trois périodes d'observation au sein d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de cinq jours, sous réserve qu'elles soient en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ces périodes d'observation peuvent être effectuées pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport de stage, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

ARTICLE 95 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales (CEPI) composés de six enseignements issus de l'offre de formation du 1^{er} cycle ou du 2nd cycle du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

ARTICLE 96 : ADMISSION

Le CEPI est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 97 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres, six enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et d'enseignements fondamentaux du diplôme (premier et second cycles).

ARTICLE 98 : VALIDATION

Le CEPI est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, etc.) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'IEP.

CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

Dispositions préliminaires

1. Le diplôme de l'IEP de Lyon, les spécialités de 5^{ème} année du diplôme, les trois parcours du Master mention *Science politique*, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP), l'attestation d'études politiques (AEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles (DE) sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- De bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- D'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- D'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- D'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- De s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

2. Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenantes et des apprenants.

3. Pour les étudiantes et étudiants en formation continue, les candidatures aux formations diplômantes et certifiantes mentionnées au premier alinéa ne sont recevables qu'à la double condition suivante : les candidates et candidats doivent posséder un diplôme de niveau suffisant ; les candidates et candidats doivent prouver qu'ils ont trois années complètes d'expérience professionnelle depuis l'obtention du dernier diplôme au titre de la formation initiale. Par dérogation, cette seconde condition peut être écartée, la candidature pouvant alors être examinée, sur avis favorable du responsable pédagogique du parcours envisagé.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 99 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

ARTICLE 100 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement. (cf. chapitre 1^{er}, article 3)

ARTICLE 101 : ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS. Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO)

et les cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent également à 3 ECTS.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARTICLES 102 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE

Les candidatures au diplôme de l'IEP de Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS ;

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis

Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives, etc.).

ARTICLE 103 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4^{ème} année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- des épreuves d'admissibilité : épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais ; les candidates et candidats détenant une certification de niveau B2 dans toute autre langue sont dispensés de l'épreuve écrite d'anglais ;
- un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

Les candidats sont admis à se présenter à l'examen sous réserve de la recevabilité du dossier de candidature.

ARTICLE 104 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4^{ème} année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

4^{ème} année de spécialisation (choix d'un secteur et d'un parcours) ;

5^{ème} année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de quatre à six mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité de 5^{ème} année choisie.

Toutes les spécialités du diplôme de l'IEP de Lyon et trois parcours du Master *Science politique* sont ouverts aux apprenantes et apprenants en formation continue.

Spécialités de 5^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon :

- Affaires internationales asiatiques
- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires / Conseil en développement territorial (double diplôme avec la Saint-Étienne School of Economics)

- Développement, ingénierie de projets et coopérations à l'international
- Globalisation & Gouvernance
- Data journalisme et investigation (double diplôme avec le CFJ)
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international
- Politiques et innovations sociales des territoires

Parcours du Master mention Science Politique :

- Analyse des politiques publiques
- Évaluation et suivi des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

ARTICLE 105 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificités de la formation :

Une seule langue vivante obligatoire ;

Un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : sur séances de 2h en 4^{ème} année ;

Le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^{ème} année.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- Formation d'accompagnement : Avant le 31 octobre au plus tard, la ou le responsable pédagogique de la formation continue, la ou le responsable pédagogique de la formation concernée ainsi que l'enseignante référente ou l'enseignant référent le cas échéant se réunissent en présence du candidat afin de décider les unités d'étude qui seront soumises à l'évaluation du jury de validation des acquis. Cette décision peut porter sur tout ou partie des enseignements des enseignements de la formation et vaut dispense d'assiduité et de présence à l'examen final pour les enseignements concernés.
- Jury de validation des acquis : Le jury de validation des acquis est composé du Directeur ou de la Directrice de l'IEP, du ou de la responsable pédagogique de la formation continue, du Directeur ou de la Directrice des études du ou de la responsable pédagogique de la formation concernée, de l'enseignante référente ou de l'enseignant référent le cas échéant ainsi que de deux membres supplémentaires : un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse, un professionnel ou une professionnelle pouvant apprécier la nature des acquis. Le jury statue sur l'obtention de la validation des ECTS. La délibération du jury aboutit à une décision de non validation, de validation partielle ou de validation totale. En cas de validation partielle, le jury de validation émet une liste de prescriptions qui permettront de procéder à une nouvelle évaluation du candidat ou de la candidate par le jury restreint. En cas de nouvelle décision de validation partielle, il est nécessaire de prolonger la procédure sur une seconde année universitaire et de procéder à une nouvelle inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de trois ans, notamment avec la possibilité de valider la 4^{ème} année en deux ans.

80 TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ DE 5^{EME} ANNÉE
--

Les dix parcours de spécialités professionnelles de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue ; une place minimum est réservée pour chaque année universitaire :

- Affaires internationales asiatiques
- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires / Conseil en développement territorial (double diplôme avec la *Saint-Étienne School of Economics*)
- Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international
- Globalisation & Gouvernance
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & Actions culturelles à l'international
- Politiques et innovations sociales des territoires

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité de 5^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon.

ARTICLE 106 : CONDITIONS D'ACCÈS

Niveau requis : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS.

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

Modalités de sélection : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

ARTICLE 107 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS (cf. chapitre 2 : *Règlement des spécialités de 5^{ème} année*).

Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 5^{ème} année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants.

ARTICLE 108 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificité de la formation :

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours antérieur.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les conditions définies à l'article 105 supra.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de deux ans sous réserve de l'accord de la ou du responsable de la spécialité.

TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)

Le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et / ou de préparer une reprise d'études (Diplôme de de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat de spécialité du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat d'études politiques – Attestation d'études politiques (AEP) - Diplôme d'établissement).

ARTICLE 109 : CONTENU DE LA FORMATION

Ce certificat comporte au minimum 133h d'enseignement réparties en deux modules :

Module *Tronc commun pluridisciplinaire*

Les apprenantes et apprenants du CIEP suivent l'ensemble des matières des sessions de pré-rentree dispensées aux étudiantes et étudiants de 2^e et 4^e années « entrée directe », à l'exception du « projet professionnel ».

Module *Enseignements de secteur* (68h minimum)

Ce second module composé de trois enseignements doit permettre une première orientation dans l'un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Territoires) en fonction des objectifs de l'apprenante ou de l'apprenant.

Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (4^{ème} année) et deux enseignements à choisir parmi les types de cours suivants :

Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (4^{ème} année, 24h) ;

Cours spécialisés (4^{ème} année, 22h) ;

Cours d'ouverture (1^{ère} et 2^{ème} année, 22h).

➔ Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril ;

➔ Les cours spécialisés et les cours optionnels sont en principe organisés en fin de journée (18h - 20h) ;

➔ La liste des cours spécialisés et des cours d'ouverture est mise à jour chaque année. L'apprenante ou l'apprenant valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi-septembre.

ARTICLE 110 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP

L'obtention du CIEP est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP de Lyon sous réserve de deux conditions :

Présence de l'apprenante ou de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire* (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenante ou l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de la prochaine session annuelle.

Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur* dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants du diplôme.

Le module est validé si chacune des notes obtenues est supérieure ou égale à 8/20 et si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'apprenante ou l'apprenant repasse obligatoirement les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 8/20 et si besoin les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

ARTICLE 111 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ORGANISATION

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire. À titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenante ou l'apprenant pourra choisir de préparer le certificat sur deux années universitaires.

TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte 410 heures d'enseignement permet de valider un total de 60 ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon (cf. chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Études Politiques (CEP)).

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

Délivrance du certificat :

Le CEP est délivré lorsque l'apprenante ou l'apprenant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation ou la proposition d'une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l'appréciation du jury.

TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte un minimum de 205 heures d'enseignement permet de valider un total de 30 crédits ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon. (Cf Chapitre 5 - Titre III. Dispositions spécifiques relatives à l'Attestation d'études politiques (AEP).)

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur un semestre universitaire avec possibilité d'un aménagement sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

Délivrance de l'attestation

L'AEP est délivrée lorsque l'apprenante ou l'apprenant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation ou la proposition d'une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l'appréciation du jury.

TITRE VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

Ces diplômes d'établissement permettent d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d'établissement portant sur une aire culturelle sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l'Europe (DEEE), l'Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les États-Unis (DELUSA), l'Afrique Subsaharienne (DEASC) et les Mondes orientaux postsoviétiques (DEMOPS). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (cf. chapitre 3 : Diplômes d'établissement d'aires culturelle).

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires.

TITRE VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DE SCIENCES PO LYON

L'offre de formation continue courte et spécifique s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux d'acquérir des connaissances ciblées et des compétences directement opérationnelles dans un domaine spécifique, en vue d'obtenir une certification de compétences.

Deux types de certification peuvent être distingués :

les certifications de compétences correspondant à des blocs de compétences des parcours de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon ou complémentaires à ces certifications professionnelles ;

les certifications de compétences transversales correspondant à des blocs de compétences mobilisables dans différents environnements professionnels ou nécessaires à l'exercice de différents

métiers.

La délivrance des certificats de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon s'inscrit dans l'objectif de l'établissement de proposer une offre « tout au long de la vie » spécifique, adaptée et modulaire, en permettant la validation progressive de modules de formation correspondant à des blocs de compétences de parcours de formation initiale existants ou de parcours spécifiques aux publics de formation continue.

ARTICLE 112 : CONTENU DE LA FORMATION

L'offre de formation continue courte et spécifique comporte :

- Les Kits de Sciences Po Lyon : parcours de formation continue courts et ciblés, alliant théorie et pratique en s'appuyant sur des cas concrets, et proposant des livrables directement opérationnels.

Produits de formation proposés : Kit du mécénat, Kit d'évaluation des politiques publiques, Kit du droit des étrangers, Kit du management de projet, etc.

Durée de la formation : 3 journées de 6h

- les Workshops de Sciences Po Lyon : ateliers méthodologiques permettant l'acquisition de compétences très ciblées avec des exercices de mise en situation et du coaching.

Produits de formation proposés : Workshop *Prise de parole en public*, Workshop *Construire et pitcher un projet ou une démarche*, Workshop *Innover et être innovant*, etc.

Durée de la formation : 1 à 2 journées de 6h

- les modules de formation destinés aux élus locaux pour acquérir ou consolider les compétences liées à l'exercice d'un mandat local.

Produits de formation proposés : Maitriser les finances locales, Aménagement et urbanisme, Prendre la parole en public, etc.

Durée de la formation : 1 à 2 journées de formation de 7h

La plaquette de présentation de chaque parcours de formation détaille le programme, les compétences visées et les modalités pédagogiques proposées.

La validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique (Kit) dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant pourra également donner lieu à la délivrance d'un certificat de compétences professionnelles.

ARTICLE 113 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux Kits et aux Workshops de Sciences Po Lyon est réservé aux publics de formation continue, par candidature individuelle ou après un parcours de formation continue, par exemple en complément d'une certification professionnelle. L'accès aux modules de formation des élus est réservé aux élus locaux par candidature individuelle.

Les prérequis sont spécifiés dans chacune des plaquettes de présentation de la formation, le cas échéant.

ARTICLE 114 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

La validation des Kits et des Workshops de Sciences Po Lyon donne lieu à l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles (CCP).

La validation des compétences visées par la formation, connaissances, savoir-faire et/ou savoir-être, sera réalisée à partir de deux évaluations au minimum pour les parcours d'une durée de deux à trois jours, et d'une évaluation au minimum pour les parcours d'une durée d'une journée de formation.

L'ensemble des formations donne lieu à une évaluation.

Les évaluations pourront notamment prendre la forme, selon la formation et la nature des compétences visées, d'épreuves écrites (QCM, études de cas...) ou d'exercices de mise en situation (pitch de présentation, jeu de rôle...) organisés par les formateurs dans le cadre de la formation (évaluation des mises en situation par exemple) ou à l'issue de la formation (évaluation en fin de journée ou travaux à remettre à une date ultérieure).

Concernant la validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant, les modalités d'évaluation sont celles précisées dans le règlement de chacun des parcours de formation concernés.

L'obtention du CCP est prononcée par la Directrice ou le Directeur de Sciences Po Lyon. Pour ce faire, le responsable ou la responsable pédagogique de la formation continue transmet les éléments nécessaires qu'il ou elle aura récolté auprès des formateurs ou formatrices.

CHAPITRE 10 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon et l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 115 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre le Diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal* (DERUMAC), diplôme d'établissement de niveau 6 (Bac + 3).

Ce diplôme entre dans le champ des formations liées à l'exercice du mandat local fixé dans le cadre du répertoire élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux et, au regard des objectifs du parcours et de la certification délivrée, dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux.

Le DERUMAC est organisé sur quatre années et s'adresse aux élus ruraux. Il doit permettre d'acquérir ou consolider les compétences socles pour l'exercice d'un mandat local et d'être en capacité d'agir pour le développement de son territoire en intégrant les spécificités de la ruralité. Composé de plusieurs kits thématiques, le parcours propose une validation progressive du diplôme sur toute la durée du mandat afin de répondre aux contraintes des élus locaux et compléter les acquis par la pratique sur le terrain.

Compte tenu des objectifs et des modalités pédagogiques, l'effectif de chaque promotion est limité à une dizaine d'apprenants

Conçu et organisé avec l'AMRF, le parcours de formation est codirigé par les partenaires. Le comité de pilotage du DERUMAC est composé des directeurs de l'IEP de Lyon et de l'AMRF, du président de l'AMRF ou son représentant élu, du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC et de deux représentants des intervenants. Il se réunit au moins une fois par an afin de prendre toutes les décisions relatives au pilotage de ce parcours de formation et à l'évolution des contenus au regard du bilan annuel et de l'évolution des besoins

L'obtention du DERUMAC permet de candidater au diplôme de l'IEP de Lyon ou à un parcours en certificat de spécialité de 5^e année du diplôme.

ARTICLE 116 : ADMISSION

Le DERUMAC s'adresse uniquement aux élus ruraux en particulier des communes de moins de 3 500 habitants.

L'accès à la formation est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent. Les candidats n'ayant pas le niveau de diplôme requis peuvent déposer un dossier de demande de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).

L'accès à ce parcours de formation en vue d'obtenir le DERUMAC est conditionné à l'examen du profil et du projet du candidat.

L'admission est prononcée par le comité de pilotage sur dossier.

ARTICLE 117 : VALIDATION

À l'issue de cette formation, le DERUMAC est délivré à l'apprenante ou l'apprenant s'il satisfait aux exigences d'assiduité et aux modalités de contrôle des connaissances.

L'obtention du diplôme d'établissement est conditionnée par la validation de l'ensemble des certificats de compétences professionnelles et la soutenance d'un mémoire lié à l'exercice du mandat local.

Certificats de compétences professionnelles (CCP)

Les trois unités de formation (Maîtriser les essentiels du mandat et de la gestion locale – Être en capacité d'agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité – Développer ses compétences en communication) sont constituées de plusieurs modules de formation, dénommés *Kits*.

Chaque Kit fait l'objet d'une évaluation pour obtenir un certificat de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon permettant d'attester la maîtrise d'une compétence ou d'un domaine de compétences.

La validation des compétences visées par un Kit est réalisée à partir d'une ou deux évaluations, lesquelles pourront prendre la forme, selon la nature des compétences visées, d'épreuves écrites ou orales, d'exercices de mise en situation ou encore d'un dossier en lien avec les problématiques de terrain.

L'obtention du certificat de compétences professionnelles est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon. Le jury est composé du ou des formateurs et du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC.

Le certificat de compétences professionnelles est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Mémoire

L'unité de formation « Exercice du mandat local » est évaluée sur la base d'un mémoire et d'une soutenance. Ce mémoire, dénommé « mémoire d'exercice d'un mandat local », prend la forme d'un document d'une trentaine de pages, construit sur une problématique liée à l'exercice du mandat. Il est encadré par l'un des formateurs du parcours et évalué dans le cadre d'un jury de soutenance composé du directeur du mémoire et d'un intervenant du parcours, lequel est proposé par le directeur de mémoire en concertation avec le ou les responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC en

fonction du sujet traité. Le jury de soutenance est présidé par l'un des responsables pédagogiques du DERUMAC.

Diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal*.

Pour valider le DERUMAC, l'apprenante ou l'apprenant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient 1 attribué à chaque Kit et un coefficient 5 attribué au mémoire et à la soutenance.

La décision de délivrance du diplôme est prononcée par le jury d'admission de 1^{er} cycle, à partir des propositions du jury du DERUMAC composé des membres du comité de pilotage et des formateurs.

ARTICLE 118 : ASSIDUITÉ

L'assiduité est obligatoire. Elle est contrôlée lors de chaque session de formation.

En cas d'absences, des modalités de rattrapage sont proposées à l'apprenante ou à l'apprenant.

TITRE II – OBJECTIFS ET CONTENU DU PARCOURS DE FORMATION

ARTICLE 119 : COMPÉTENCES VISÉES

Les compétences visées par la formation sont les suivantes :

- comprendre les enjeux des mutations territoriales, sociétales et environnementales ;
- co-construire une vision prospective innovante, adaptée et centrée sur les citoyens ;
- consolider les fondamentaux de la gestion locale ;
- savoir expliquer, communiquer, décider et agir en toute circonstance ;
- s'approprier les boîtes à outils et les bonnes pratiques ;
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie et des projets de territoire adaptés aux spécificités de la ruralité et partagés avec l'ensemble des parties prenantes ;
- acquérir les clés et les outils d'une communication orale et écrite efficace et pertinente ;
- savoir raconter ses projets ou sa démarche et construire une vision partagée ;
- être en capacité de convaincre et emporter l'adhésion.

ARTICLE 120 : PROGRAMME DE FORMATION

La formation se déroule sur le campus de Lyon. Elle peut être délocalisée dans les territoires en fonction de la répartition géographique des participants.

La formation comporte 27,5 jours de formation de 7 heures, 3 ateliers *Mémoire* de 3 heures et 10 webinaires de 2 heures.

Le parcours est composé de quatre unités de formation (UF) :

- les unités de formation 1 à 3 comportent des Kits thématiques, centrés sur une problématique spécifique et/ou un domaine de compétences ;
- l'unité de formation 4 permet de valider l'expérience pratique, à partir d'un mémoire construit sur une problématique liée à l'exercice du mandat et d'une soutenance.

Parcours	Nombre d'heures	Coefficient
UF 1. <i>Maîtriser les essentiels du mandat et de la gestion locale</i> → <u>6 Kits</u> : <i>Les essentiels du mandat municipal – Construire et mettre en œuvre son plan de mandat – Le risque pénal des élus – Maîtriser les finances locales – Commande publique – Urbanisme et aménagement.</i>	79,5 heures : 10,5 jours et 3 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 2. <i>Être en capacité d'agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Enjeux et pistes de développement d'un territoire rural – Financement des projets territoriaux – Stratégie de développement territorial et conduite de projet – Transition écologique.</i>	73 heures : 9 jours et 5 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 3. <i>Développer ses compétences en communication</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Prendre la parole en public – Techniques et mise en situation de communication orale – S'adresser et répondre aux médias – Communi-</i>	60 heures : 8 jours et 2 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit

<i>quer sur les réseaux sociaux – Enjeux et techniques de la communication écrite.</i>		
UF 4. Exercice du mandat local → Rédaction et soutenance du mémoire " Exercice d'un mandat communal "	9 heures 3 ateliers	Coeff. 5
TOTAL	221,5 heures	

ARTICLE 121 : MODALITES PÉDAGOGIQUES

Compte tenu des objectifs et des savoir-faire visés, les modalités pédagogiques sont les suivantes :

- **des principes et des outils directement applicables ;**
- **une pédagogie active, ancrée sur le terrain,** avec des exercices ou cas pratiques adaptés aux problématiques des participants, des mises en situation ou des jeux de simulation pour accompagner la mise en œuvre sur son territoire ou dans sa collectivité ;
- **des échanges de bonnes pratiques, des débats entre intervenants et participants, et des retours d'expérience sous la forme de témoignages** pour bénéficier d'idées et de conseils en temps réel.

En conséquence, chaque Kit comporte :

- **un apport de connaissances ciblées (*les Essentiels*)** pour découvrir et progressivement maîtriser les notions et concepts fondamentaux, les principes méthodologiques, la boîte à outils et les problématiques spécifiques aux territoires ruraux ;
- **des exercices pratiques et de mise en situation (*Ateliers*)** pour maîtriser les techniques et les outils, construire sa stratégie et développer ses compétences (posture et savoir-faire) ;
- **des temps d'échange et de partage d'expérience** sur toute la durée de la formation pour s'enrichir et coconstruire ;
- **un retour d'expérience** sur les spécificités en territoires ruraux (*Webinaires*).

Chaque Kit donne lieu à des livrables, en particulier des boîtes à outils directement utilisables, des fiches pratiques et des mémos ou encore des diagnostics.

CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 122 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre le diplôme d'établissement d'administration publique. Ce diplôme est organisé sur une année universitaire. Les enseignements sont annualisés.

ARTICLE 123 : ADMISSION

Le diplôme d'établissement d'administration publique s'adresse aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le dispositif Prépa Talents porté par l'IRA de Lyon. Peuvent donc être concernés des étudiantes et étudiants de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon en spécialité CAPU, les élèves de la Classe Préparatoire Talents Lyonnais de l'IRA, les apprenantes et apprenants du CPAG hors formation continue.

Le diplôme d'établissement d'administration publique n'est pas ouvert aux étudiantes et étudiants en dehors de ce dispositif.

L'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique est effectuée auprès du secrétariat du CPAG ; sur dossier à la rentrée de septembre (nombre de places limité).

ARTICLE 124 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique est obtenu si l'étudiante ou l'étudiant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 avec un coefficient de 1 attribué à chaque enseignement et sans redoublement autorisé en cas d'échec.

ARTICLE 125 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants inscrites et inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique est obligatoire. Elle est contrôlée pendant l'année universitaire.

TITRE II – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Toute absence doit être dûment justifiée auprès du secrétariat du CPAG dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5, chapitre 1, titre 1 du Règlement des études et des examens.

ARTICLE 126 : ENSEIGNEMENTS

Les enseignements du DEAP se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

Enseignements obligatoires

- Droit public : 46h
- Finances publiques : 24h

Enseignements au choix (2 au choix)

- Cas pratique IRA : 40h
- Note de synthèse : 40h
- Culture générale : 42h
- Économie : 36h
- Droit de l'Union européenne : 36h
- Questions sociales : 50h
- Droit constitutionnel : 36h

Les 4 enseignements sont évalués par des galops d'essai ou du contrôle continu.

ARTICLE 127 : MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES ÉLÈVES DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE TALENTS LYONNAIS IRA

Les élèves de la Classe préparatoire Talents lyonnais IRA sont accueillis par l'IRA de Lyon. Ils suivent les enseignements dans les locaux de l'IRA de Lyon, sous la responsabilité des formateurs et formatrices de l'IRA de Lyon pour les 4 matières suivantes :

Enseignements obligatoires

- Droit public
- Finances publiques

Enseignements au choix

- Cas pratique IRA
- Droit de l'Union européenne

Les élèves sont évalués, pour ces matières, par les formatrices et formateurs de l'IRA de Lyon. Les résultats sont transmis à Sciences Po Lyon auprès du secrétariat du CPAG dès la fin de leur formation.

CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE - IEPEL

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 128 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre aux apprenants de l'IEP En Ligne un Diplôme d'établissement d'Administration publique (DEAP – IEPEL), associé à une « mention » spécifique à un concours donné.

Six mentions sont proposées :

- Attaché territorial
- EN3S
- Inspecteur des Douanes
- Inspecteur des Finances publiques – Concours interne
- Inspecteur des Finances publiques – Concours externe
- IRA

L'apprenante ou l'apprenant doit prendre toutes les unités d'enseignement (UE) d'une « formation complète » pour prétendre à une validation du DEAP – IEPEL.

ARTICLE 129 : ADMISSION

- 1) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP) s'adresse aux apprenantes et apprenants inscrits aux épreuves écrites d'admissibilité prescrites dans un des six parcours proposés dans l'article 5 et qui en font la demande lors de leur inscription à l'IEP en Ligne.
- 2) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) n'est pas ouvert aux étudiantes et étudiants en dehors de ce dispositif.
- 3) L'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est effectuée auprès du Secrétariat de l'IEP En Ligne durant les périodes d'inscription proposées pour chacun de nos parcours de formation. Cette inscription donne lieu au paiement d'un droit d'inscription spécifique au DEAP – IEPEL, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 130 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient de 1 attribué à chaque unité d'enseignement.

La moyenne de chaque UE est calculée sur la base des trois meilleures notes obtenues aux devoirs proposés dans le cadre du programme d'évaluation propre à chacun des modules.

Le calendrier des devoirs du programme d'évaluation est celui proposé pour toutes les apprenantes et tous les apprenants de cette même formation ; il est affiché sur le site de l'IEP

En Ligne. Si l'apprenante ou l'apprenant souhaite un « calendrier spécifique », elle ou il le demandera lors de la pré-inscription en ligne.

La moyenne générale de chaque candidate ou candidat au DEAP – IEPEL est arrêtée définitivement après délibération du jury, composé par la ou le responsable pédagogique de l'IEP En Ligne et d'une enseignante ou d'un enseignant intervenant dans la « mention » spécifique préparée par le candidat.

ARTICLE 131 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des apprenantes et apprenants inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique DEAP – IEPEL est obligatoire. Elle se mesure en fonction de trois éléments :

- Le rendu d'au moins 4 devoirs du programme d'évaluation proposés dans le cadre du parcours de formation
- La participation aux éventuels regroupements en présentiel organisés sur le site de Sciences Po Lyon et/ou en visioconférence,
- La participation aux éventuelles séances de tutorat visio proposées par les formatrices et formateurs.

Ces trois attendus seront contrôlés par la Scolarité de l'IEP En ligne en fin de formation en vue de l'obtention du DEAP – IEPEL.

TITRE II – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 132 : ENSEIGNEMENTS

Les unités présentes dans les différentes mentions peuvent être modifiées en fonction des programmes des concours eux-mêmes et des évolutions de l'offre de modules de l'IEP En Ligne.

132.1. DEAP mention « Attaché territorial »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U02 - Culture Générale
- U07 - Epreuve de synthèse avec propositions

132.2. DEAP mention « EN3S / CAPDir »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U15 - Protection sociale
- Une UE au choix parmi :
 - U02 - Culture Générale
 - U03 - Droit Public
 - U05 - Economie générale

- U17 - Questions Managériales

132.3. DEAP mention « Inspecteur des Douanes »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U05 - Analyse Economique
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit Public
 - U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes

132.4. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Interne »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U07 - Note de synthèse
- U06 - Finances et gestion publiques

132.5. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Externe »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoire :
 - U07 - Note de synthèse
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit public
 - U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes
 - U05 - Analyse économique
 - U06 - Finances et gestion publiques

132.6. DEAP mention « IRA »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U18 - Cas pratique d'actualité des politiques publiques d'Etat
- U01 - Culture numérique
- U03 - Culture administrative et juridique
- U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes
- U06 - Finances et gestion publiques

Annexes

ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES ET LES ABSENCES

La pratique du sport est obligatoire en 1^{ère} et 2^{ème} années. Elle n'est pas au programme de la 3^{ème} année et elle est optionnelle en 4^{ème} et 5^{ème} années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

I. Gestion des dispenses

1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical qui peut être délivré par le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de Lyon 2 sur le campus Portes des Alpes (Bron) pour les étudiantes et étudiants du campus de Lyon et par le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Jean Monnet pour les étudiantes et étudiants du campus de Saint Etienne.
- Coordonnées du SUMPPS : mpu@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 77 43 10
- Coordonnées du SSU : Tél : 04 69 66 11 00
- Le certificat médical est alors remis service Sclolarité-Mobilité Internationale (1^{er} cycle) de l'IEP.

2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation du responsable du Service des Sports de l'IEP.
- Des permanences sont assurées au bureau des Sports. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau en début d'année universitaire ainsi qu'à l'accueil des bâtiments pédagogique et administratif.

II. Assiduité

L'assiduité aux cours de sport est obligatoire.

Au-delà de deux absences, l'étudiante ou l'étudiant est défaillant.
Il a la possibilité de rattraper le cours.

Si le rattrapage s'avère impossible en raison de l'emploi du temps des cours à assiduité contrôlée de l'IEP, l'étudiante ou l'étudiant demande à la gestionnaire de scolarité de son année d'étude une attestation validant l'impossibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de rattraper le cours de sport.

L'étudiante ou l'étudiant se charge de transmettre cette attestation à l'enseignant de sport.
L'absence de transmission relève de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour toutes les absences et les dispenses d'assiduité, le règlement du sport de l'Université

ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle représentant une activité d'au moins 10h/semaine (ou 40h/mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.
- état de santé qui nécessite un aménagement : certificat médical ;
- grossesse ou charge de famille : certificat médical ou copie du livret de famille ;
- service civique : attestation de l'organisme recruteur ;
- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement, élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes, élu au CROUS) : attestation de l'instance
- situation de handicap : certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé ;
- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau : attestation délivrée par l'administration accordant le statut ;
- statut d'étudiant entrepreneur : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

Toute demande incomplète et/ou adressée hors délai ne sera pas examinée.

Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivants : ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires sauf les CDM de langues et les cours projets qui restent obligatoires. Le contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études, précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués.

***Validation des cours dispensés d'assiduité :** les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant qui décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études.

***Validation des CF/CO/CS :** les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »

Conformément aux dispositions du règlement du concours « Accès Khâgnes / BEL », les étudiantes admises et étudiants admis titulaires de 120 ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiantes et étudiants dits « BEL Kharré ».

Cadre pédagogique :

Les étudiantes et étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

Parcours commun

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
« Histoire de la France depuis 1940 »	CF	36h	1	2	3
« Philosophie et doctrines politiques »	CF	30h	1	2	3
« Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences »	CF	30h	1	2	3
« Histoire »	CDM	22h	1	2	3
« Méthodes des sciences sociales »	CDM	22h	1	2	3
LV1	CDM	Semestre / annuel	-	2	3
LV2	CDM	Semestre / annuel	-	2	3
					21

Parcours spécifique semestre 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE / CDM de 2 ^{ème} année		22 h	1	2	3
					9

Semestre 2 – option 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
CF de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF ou CDM de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF ou CDM	24h ou 22 h	2	2	3
CDM de 2 ^{ème} année à déterminer en	CDM	22 h	2	2	3

fonction du projet					
CO ou CF de DE		22h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	6
					30

Semestre 2 – option 2

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
Mobilité académique au semestre 2	CF	24 h	2	16	24
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	6
					30

Validation

Les étudiantes et étudiants valident leur année comptant pour 60 ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

ANNEXE 4 : DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'UJM

4.1 Diplôme d'établissement Jurispo

Le diplôme d'établissement JurisPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

Accès :

Le diplôme d'établissement JurisPo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Liste des enseignements :

PREMIÈRE ANNÉE

« Sociologie politique » (30h, semestre 1)
« Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

DEUXIÈME ANNÉE

« Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)
« Relations internationales : enjeux et débats contemporains (30h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

TROISIÈME ANNÉE

« Introduction à l'analyse économique » (30h, semestre 1)
« Histoire des États-Unis » Cours en anglais (22h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la Faculté de droit. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle.
Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des six semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre

les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 100 euros en année 1 et 2 ; 80 euros en année 3.

4.2 Diplôme d'établissement EcoScPo

Le diplôme d'établissement EcoScPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants de la Saint-Etienne School of Economics (SE²) de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignement dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

Accès :

Le diplôme d'établissement EcoScPo est ouvert aux étudiantes et étudiants de la Saint-Etienne School of Economics de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Liste des enseignements :

PREMIÈRE ANNÉE

« Sociologie politique » (30h, semestre 1)

« Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)

« Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale » (24h, semestre 2)

DEUXIÈME ANNÉE

« Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)

« Sociologie historique de l'État » (24h, semestre 2)

Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur deux ans.

Les étudiantes et étudiants de la SE² doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants de la SE² font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la SE². L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la SE² en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants de la SE² sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle.

Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des quatre semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants de la SE² peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 80 euros en année 1 et 60 euros en année 2.

ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiantes et étudiants est organisé durant tout le cursus de formation. Il comporte deux éléments : le cycle des rendez-vous de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en structure d'accueil.

1. LE CYCLE DES RENDEZ-VOUS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

- **Enseignements *Projet professionnel* organisés sur toutes les années du diplôme**

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1^{ère} année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du présent règlement.

- **Conférences Métiers ponctuelles**

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA, etc.) en relation avec le ou la chargée de la vie étudiante.

- **Forum annuel *Métiers - Stages - Emplois***

Afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

- **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité ou domaines professionnels variés ;
- **des conférences *Métiers*** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus

complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers des affaires publiques...) ;

- **des ateliers *Retour d'expérience*** pour plus de visibilité sur les parcours d'anciens élèves ou de

professionnels, leurs missions concrètes, les perspectives de carrière et les voies d'accès ;

- **un espace *Stages-Emplois*** pour découvrir et candidater sur les offres de stages et bénéficier

de conseils sur son projet professionnel avec des ateliers Pitch CV, des stands offres de stages et concours.

Une journée organisée par la ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en relation avec les associations étudiantes pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore de conseils pour bâtir son projet.

Participation obligatoire des étudiantes et des étudiants de 1^{ère} année et des étudiantes et étudiants de 2^e année n'ayant pas validé l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2. L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL

2.1 Obligation d'une expérience professionnelle de six mois minimum pour l'obtention du diplôme :

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- Une expérience professionnelle de 1^{er} cycle :

Ce stage court d'une durée minimum de six semaines équivalent temps plein, réalisé en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année entre fin mai/début juin et fin août et encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle, a vocation à aider l'étudiante ou l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction, etc.). Cette première expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimale cumulée de deux mois et dans certains cas, d'une ou plusieurs missions de bénévolat, d'un ou plusieurs emplois salariés ou saisonnier ou d'un projet entrepreneurial (cf. chapitre 1, article 21).

- Un stage de professionnalisation en fin de parcours (5^{ème} année) :

Ce stage d'une durée de quatre mois à six mois équivalent temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5^{ème} année en relation avec la ou le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Selon les spécialités et les masters, cette expérience professionnelle est organisée en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, ou en alternance dans le cadre d'un contrat d'alternance ou d'un CDD (cf. chapitre 2, article 2).

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3^{ème} année (séjour mixte) :

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^{ème} année, cette immersion dans une structure d'accueil d'une durée comprise entre quatre et six mois équivalent temps plein permet, en complément de l'expérience

professionnelle de 1^{er} cycle une formation sur le terrain davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation (cf. chapitre 1^{er}, article 18).

- **Un stage de spécialisation en fin de 4^{ème} année :**

Ce stage est organisé entre la fin de la période d'examens du second semestre et la reprise des cours de 5^{ème} année. Ce stage d'une durée minimale de quatre à six semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et/ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5^{ème} année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non pris en compte pour la validation de la 4^{ème} année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil (grille d'évaluation du stage de spécialisation) et d'un rapport de stage, sous la forme d'un bilan d'activité et l'analyse de l'expérience professionnelle, à remettre au tuteur pédagogique ou à la tutrice pédagogique désigné par l'établissement.

2.2 Dispositif de validation et d'encadrement de l'expérience professionnelle

- **Durée maximale, cadre réglementaire et validation pédagogique**

L'expérience professionnelle peut être organisée dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat d'apprentissage, ou d'un contrat de travail selon les types d'expérience et les situations.

La durée cumulée des stages sur une année universitaire est de 6 mois équivalent temps plein maximum, soit 924h de présence effective dans une ou plusieurs structure(s) d'accueil.

Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance, réalisées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou d'une convention de stage pour les professionnels en formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'apprentissage. Dans ce dernier cas, la durée cumulée maximale d'un stage dans une structure d'accueil ne peut excéder 6 mois équivalent temps plein.

Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer :

- le 31 août au plus tard pour le 1^{er} cycle, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du diplôme ;
- avant le démarrage des enseignements de 5^{ème} année pour la 4^{ème} année du diplôme ;
- au plus tard le 30 septembre pour la 5^{ème} année du diplôme.

L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

Tout projet d'expérience professionnelle, quel que soit sa forme, fait obligatoirement l'objet d'une validation pédagogique conformément aux procédures spécifiques en vigueur.

La convention de stage doit être signée par l'ensemble des parties avant le démarrage du stage selon les procédures **en vigueur dans l'établissement qui le conventionne.**

- **Encadrement de l'expérience professionnelle**

L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle est encadré par deux tuteurs :

- **La ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil**, lequel formalise le cahier des

charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans la structure, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Elle ou il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage remise par l'établissement) ;

- **La ou le tuteur pédagogique**, désigné par l'établissement qui conventionne le stage, lequel s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Elle ou il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec la ou le tuteur de stage selon les modalités spécifiques établies.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement sa tutrice ou son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement. Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5^{ème} année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master (cf. règlement de scolarité spécifique).

- **L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil ;**
- **l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.**

Les modalités d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisées dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* qui comporte au minimum les grilles d'évaluation du stage et du rapport ou du mémoire mises au point par les responsables pédagogiques.

ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE

*Rappel du cadre du dispositif :

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité ;
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon ;
- La possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année. Pour les étudiantes et étudiants en 3^{ème} année mixte ainsi que pour celles et ceux inscrit.es en spécialité de 5^{ème} année (hors DNM) ayant un stage obligatoire, la possibilité est donnée de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL (disponible auprès du référent Entrepreneuriat de l'IEP). L'engagement dans une « période de professionnalisation » n'est pas automatique. Il est conditionné à l'accord de la direction des études, du service de la Formation continue & Insertion professionnelle et du référent Entrepreneuriat pour les étudiant.es en 3^{ème} année mixte, auquel s'ajoute l'accord du responsable de la spécialité de 5^{ème} année (hors DNM) pour les étudiant.es inscrit.es en 5^{ème} année du diplôme. L'étudiante ou l'étudiant désirant s'engager dans une « période de professionnalisation » doit être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la signature de la « convention pour période de professionnalisation », convention qui devra être remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période. Dans le cadre d'une 5^{ème} année de spécialité (hors DNM), l'évaluation de la période de professionnalisation s'effectue à partir d'un cahier des charges défini conjointement par le responsable de la spécialité et le référent Entrepreneuriat.
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web,etc.

ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS *PUBLIC FACTORY*

Les cours-projets *Public Factory* sont proposés aux étudiants des secteurs Affaires publiques et *International Public Affairs*. Ils relèvent de dispositions spécifiques en lien avec la pédagogie par mise en situation réelle qu'ils proposent. Les cours-projets *Public Factory* requièrent une assiduité totale comme les enseignements projets de 4^e année, cependant des dispositions particulières quant à la validation pédagogique, au format et au contenu des cours projet sont prévues :

- Les contenus proposés sont co-construits avec des partenaires soumettant des projets aux équipes étudiantes. Le mode projet étant itératif, le contenu du projet et les objectifs à atteindre pour les étudiantes et étudiants peuvent évoluer tout au long du projet ;
- Le coefficient (5) et le nombre de crédits (10) affecté à cet enseignement valorisent l'assiduité, l'implication sur le temps long (septembre à avril) et l'exigence académique du dispositif ;
- Les étudiantes et étudiants et leurs encadrantes et encadrants travailleront avec des outils collaboratifs (Moodle, drive, outils en open access, etc.) pour organiser le travail, capitaliser la documentation, partager les travaux tout au long du projet ;
- Une plage horaire commune à l'ensemble des étudiants de 4^{ème} année (secteur AP et IPA) peut à minima être mobilisée pour la réalisation des travaux relatifs à la *Public Factory*, cette plage correspond au mercredi de 14h à 18h ;
- Des immersions/périodes d'investigation/rencontres avec des acteurs terrains pourront être organisées et nécessiter des déplacements sur site en dehors des créneaux prévus avec l'encadrante ou l'encadrant pour les séances en présentiel. Ces travaux sur site pourront se faire en autonomie mais seront toujours préparés et validés préalablement avec l'encadrante ou l'encadrant ;
- Les frais relatifs au déroulés des missions (achat de matériel, recours à une prestation intellectuelle, déplacement) devront être anticipés, présentés à la personne en charge de la *Public Factory* et pourront être pris en charge sous réserve du respect des procédures en place dans l'établissement (respect du Code des marchés publics, respect des délais de mobilisation du service Finances) ;
- Une restitution publique des travaux valorisant l'implication des étudiantes et des étudiants et les résultats de leurs projets pourra être organisée une fois le cours projet terminé, la présence à cette restitution est obligatoire.



Bourses exceptionnelles de mobilité

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

Les étudiantes et étudiants de 3^e année effectuent généralement leur scolarité à l'étranger (année dite de mobilité).

Des bourses exceptionnelles de mobilité, d'un montant de 1500 euros ou 3000 euros, peuvent être accordées selon les modalités qui sont présentées dans le document joint en annexe. Le dispositif est reconduit pour l'année universitaire 2024-2025.

Le montant total de l'enveloppe consacrée à ce dispositif est de 24 000 euros.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 15 mars 2024

Après avoir délibéré, a approuvé la création des bourses de mobilité pour les étudiants de 3^e année, pour l'année universitaire 2024-2025 et le montant total, conformément au document joint en annexe.

Résultats des votes : **Adoptée**

Membres présents ou représentés : **27**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Bourses de mobilité internationale de Sciences Po Lyon

Campagne 2024

La direction de Sciences Po Lyon accompagne financièrement des étudiantes boursières et étudiants boursiers ayant un projet de mobilité en 3^{ème} année vers une destination où le coût de la vie est élevé en attribuant des bourses exceptionnelles.

Les destinations concernées sont : Australie, États-Unis, Canada, Londres, Afrique du Sud, Japon, Hong Kong, Finlande, Danemark, Norvège, Suède ainsi que toutes les destinations où le coût de la mobilité est supérieur à celui des études en France.

Les étudiants éligibles sont : les étudiantes boursières et étudiants boursiers sur critères sociaux (BCS) ou bénéficiant d'une aide spécifique annuelle (ASA) accordée par le CROUS pour l'année 2024/2025.

Dates de dépôt du dossier : par email jusqu'au 30 juin 2024 à 12h00 - Service de la Mobilité Internationale (mobilite.internationale@sciencespo-lyon.fr). Les dossiers ne respectant pas ces critères ne pourront être traités.

Contenu du dossier : Un budget détaillé pour le semestre ou l'année de mobilité dans la destination concernée ; une lettre expliquant les raisons du choix de la destination, motivant la demande de bourse et expliquant le projet de poursuite d'étude ; les relevés de notes (1A ou concours 2A, 2A) ; le justificatif de bourse du CROUS ou d'ASA.

Date d'examen des dossiers : juillet 2024.

Modalités d'examen des dossiers : les dossiers seront examinés et classés par une commission composée de la Directrice de Sciences Po Lyon, du Directeur des Relations Internationales, des responsables d'aires géographiques concernés et du ou de la vice-présidente étudiante. La décision d'attribution des bourses sera prise par la Directrice de Sciences Po Lyon au vu du classement proposé par la commission.

Annulation :

En cas d'annulation du semestre ou de l'année de mobilité d'une étudiante ou d'un étudiant recevant une bourse, la bourse sera automatiquement attribuée aux étudiantes ou étudiants de la liste complémentaire en fonction de leur classement. En cas de changement de destination, le dossier sera réexaminé par le jury qui pourra prendre la décision de réattribuer la bourse si la destination de remplacement est moins onéreuse.

Toutes les informations sur les bourses de mobilité sont disponibles sur Moodle. Pour toute question complémentaire, merci de contacter le service Mobilité : mobilite.internationale@sciencespo-lyon.fr



7/ Questions diverses